Quatre-vingt-dixième année. — N° 148. Le Numéro : 50 francs. Mercredi 25 Juin 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Arrêté portant nominations au cabinet d'un ministre (p. 5870).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 24 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5870).

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 5871).

Arrêtés portant nominations et mutations (greffiers) (p. 5871).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-513 du 24 juin 1958 modifiant et complétant les dispositions du décret n° 53-941 du 30 septembre 1953 portant réglementation des Halles centrales de Paris (p. 5871).

Décrets du 24 juin 1958 portant promotions, nominations, détachement, mise en disponibilité, régularisation de situation administrative, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (administration préfectorale) (p. 5872).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêtés portant délégations de signature (p. 5873).

Liste d'admissibilité au concours de l'école spéciale militaire interarmes en 1958 (p. 5875).

MINISTERE DES FINANCES

Ordonnance n° 58-541 du 24 juin 1958 portant aménagement des dispositions de l'article 1er de la loi n° 46-178 du 2 février 1948 et *arrêté* du 24 juin 1958 fixant les modalités d'application de cette ordonnance (p. 5876).

Décrets du 20 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5877).

Décret n° 58-545 du 24 juin 1958 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relatives au maintien de la libre concurrence (p. 5877).

Arrêté du 13 mai 1958 portant ouverture d'un concours pour l'admission d'élèves titulaires à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 5878).

Arrêté du 16 juin 1958 relatif au stage des inspecteurs élèves des impôts, à l'organisation et au programme des examens professionnels (p. 5878).

Arrêté du 24 juin 1958 portant transfert de crédit (p. 5882).

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du fonds de garantie institué au profit des victimes d'accidents d'automobile (p. 5882).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés portant intégration et détachements :

Administration centrale (p. 5882).

Enseignement du second degré (p. 5882).

Enseignement du premier degré (p. 5883).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 23 juin 1958 portant cessation de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale et office national de la navigation) (p. 5883).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 9 juin 1958 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5883).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant attribution de fonctions (commissariat à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne) (p. 5883).

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 24 juin 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5883).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 5883).

Conseil de la République. — Election d'un sénateur. — Déclarations politiques. — Listes des membres des groupes politiques (p. 5884).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Modifications à la liste des membres des groupes (p. 5888).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale dans le département de la Vendée (p. 5888).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires généraux adjoints des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre (p. 5888).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques de 1re classe (p. 5888).

Annonces (p. 5889).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Cabinet d'un ministre.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 20 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat:

Conseiller technique.

M. Jean Foyer, professeur agrégé à la faculté de droit de Lille.

Chargé de mission.

(Relations parlementaires.)

M. André Lafferranderie, inspecteur central des contributions directes.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 20 juin 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1958.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 24 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 24 juin 1958, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne le magistrat du siège, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 juin 1958 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Jaquillard (Henri-Charles), conseiller à la cour de cassation. Officier du 5 septembre 1950.

Gilbot (James-Marcel), procureur général près la cour d'appel de Rennes. Officier du 5 août 1946.

Au grade d'officier.

M. Berger (André-Jean), procureur général près la cour d'appel d'Agen. Chevalier du 17 août 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Vergne (Pierre-Jean), magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 24 ans 2 mois de services civils et militaires.

Dullin (Georges-Marie-Joseph), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 28 ans de services civils et militaires.

Mlle Ragonnot (Mathilde-Eugénie), attaché administratif de 2e classe au conseil d'Etat; 27 ans 7 mois de services civils.

Rousseau (Léon-Alexis), avoué près le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte; 52 ans de pratique professionnelle.

Sauvage (Edouard-Félix-Emile-Joseph), commissaire-priseur à Lille; 36 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Par décret du Président de la République en date du 24 juin 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 avril 1958 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Ettayeb El Hocine ben Hachemi, cadi juge de la mahakma de Mostaganem. Chevalier du 12 mai 1948.

Hassen-Khodja Hamdane ben Kaddeur, interprète judiciaire près le tribunal de première instance de Blida. Chevalier du 23 juillet 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Chérif Zahar, conseiller prud'homme à Alger; 30 ans de services civils et militaires.

Hammoum Mohammed Tahar ben Arezki, cadi notaire à Périgolville; 25 ans de services civils et militaires.

Roulfed Ahmed, interprète judiciaire près le tribunal de première instance de Guelma; 21 ans 2 mois de services civils.

Ben Myara (Samuel), interprète judiciaire près la justice de paix de Saint-Denis-du-Sig; 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

Par décret en date du 24 juin 1958 et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus au grade de commandeur de la Légion d'honneur:

MM.

Laban (Francis-Jean-Marie), préfet honoraire. Officier du 11 août 1931.

Rolland (Paul-Marius-Antoine), président de chambre honoraire à la cour de cassation. Officier du 13 février 1930.

Cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 4 juin 1958 portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice;
Vu l'arrêté du 13 juin 1958 portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice:

Chargés de mission.

M. André Fanton, avocat à la cour de Paris.
M. Jean de Saint-Affrique, avocat à la cour de Paris.

Attaché.

M. Joseph Bourdeau, publiciste.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juin 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

MICHEL DEBRÉ.

Greffiers.

Par arrêté en date du 16 juin 1958:

M. Goetz (Arthur), greffier du régime transitoire au tribunal cantonal de Schiltigheim, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal cantonal de Strasbourg, en remplacement de M. Streicher, appelé à d'autres fonctions.

M. Pirus (Alphonse), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Moyeuvre-Grande, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de première instance de Thionville, en remplacement de M. Hoerner, appelé à d'autres fonctions.

M. Ingold (Pierre), agent de bureau au tribunal de première instance de Strasbourg, est nommé greffier stagiaire au tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts, en remplacement de M. Heintzelmann, appelé à d'autres fonctions.

M. Bolzinger (Edmond-Joseph), agent de bureau au tribunal cantonal de Thionville, est nommé greffier stagiaire au tribunal cantonal de Hayange, en remplacement de M. Betting, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 21 juin 1958, M. Benzernadji Medjoub, greffier de chambre au tribunal de Constantine, est nommé, sur sa demande, greffier en chef dudit tribunal, en remplacement de M. Barat, qui a été admis à la retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-543 du 24 juin 1958 modifiant et complétant les dispositions du décret n° 53-944 du 30 septembre 1953 portant réglementation des Halles centrales de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce,
Vu la loi du 11 juin 1896 sur les Halles centrales de Paris;
Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, à la poursuite et à la répression des infractions à la législation économique;
Vu le décret n° 53-944 du 30 septembre 1953 portant réglementation des Halles centrales de Paris;
Vu la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier et, notamment, le paragraphe 4 de son article unique;
Vu la lettre du 31 mai 1958 par laquelle le conseil municipal de Paris a été consulté;
Vu le dossier de la consultation des organisations professionnelles à laquelle il a été procédé en exécution de la loi susvisée du 13 décembre 1957,
Le conseil d'Etat entendu,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 14 du décret n° 53-944 du 30 septembre 1953 portant réglementation des Halles centrales de Paris est complété ainsi qu'il suit:

« Les mesures prévues à l'alinéa précédent entraînent pour celui qui en est frappé la privation de la possibilité d'exercer aux Halles centrales dans l'une quelconque des catégories de vendeurs autorisées.

« L'administration peut exiger d'un vendeur le renvoi d'un employé qui aurait commis une faute grave ou qui enfreindrait habituellement la réglementation du marché; des sanctions disciplinaires peuvent être prises à l'encontre des vendeurs en raison des actes de leurs employés contraires à la réglementation du marché. »

Art. 2. — Le décret n° 53-944 du 30 septembre 1953 est complété par l'article suivant:

« *Art.* 14-1. — Est constaté, poursuivi et réprimé suivant les dispositions prévues pour les infractions visées à l'article 1er (2°) de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 le fait:

« 1° Par toute personne:

« *a*) De fausser ou de tenter de fausser les enchères par quelque moyen que ce soit, ou d'annoncer, ou de tenter d'annoncer un cours supposé;

« *b*) D'altérer le prix réel d'une vente ou toute mention relative à la réalisation ou au règlement de son prix sur les livres, documents ou autres pièces prévus par la loi ou les règlements pris pour son application;

« *c*) De se livrer à des opérations de regrat.

« 2° Par toute personne:

« *a*) D'employer sans droit, à des fins commerciales, l'une des mentions « Halles centrales de Paris », « Halles centrales » ou « Halles de Paris » ou d'usurper le titre ou la qualité de grossiste de l'une des catégories professionnelles prévues par la législation réglementant les Halles centrales de Paris;

b) De faire irrégulièrement, dans le périmètre des Halles centrales prévu à l'article 2, une des opérations réservées aux membres des catégories professionnelles prévues par la réglementation en vigueur;

c) De pratiquer, dans ledit périmètre, le racolage d'acheteurs éventuels, de provoquer ou de tenter de provoquer des ventes non autorisées ou de mettre son emplacement de vente à la disposition d'une personne non autorisée;

d) De procéder sans autorisation, dans le même périmètre, à des ventes en dehors de son lieu habituel de vente, ou d'organiser, en quelque lieu que ce soit, des marchés clandestins occasionnels, périodiques ou permanents, ou de participer à leur tenue, en vue de vendre en gros ou en demi-gros des produits de même nature que ceux mis en vente dans ledit périmètre;

« *e*) De contrevenir aux dispositions prévues à l'article 2 en ce qui concerne la création, l'ouverture, l'extension, la modification ou le déplacement, dans la zone de protection, d'un commerce de gros ou de demi-gros des produits définis à l'article 1er, ou de constituer, pour exercer son activité dans le périmètre des Halles centrales, une société sous une forme autre que celle prévue à l'article 11;

« *f*) De mettre en vente dans des conditions irrégulières un produit quelconque dans le périmètre des Halles centrales.

« 3° Par toute personne:

« *a*) De souscrire de fausses déclarations pour l'application de la présente réglementation;

« *b*) De ne pas tenir les livres, documents et autres pièces prévues pour l'application de la même réglementation ou d'omettre de souscrire les déclarations imposées par celle-ci;

« *c*) De ne pas déclarer les locaux d'entreposage, de stockage ou autres prévus à l'article 11, ou de ne pas se conformer aux formalités édictées pour son application en matière d'entreposage ou de stockage de marchandises.

« 4° Par tout vendeur:

« De consentir en tout ou partie, par lui-même ou par personne physique ou morale interposée, sans autorisation préalable, des prêts ou avances sous quelque forme que ce soit à ses commettants. »

Art. 3. — Le troisième alinéa de l'article 17 du décret n° 53-944 du 30 septembre 1953 est modifié comme suit:

« La loi du 11 juin 1896, le décret du 8 octobre 1907, les textes pris pour son application et toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogés. »

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Décret du 24 juin 1958 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Millot (Jacques), préfet de 3e classe hors cadres, est nommé préfet de la Haute-Marne (3e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 24 juin 1958 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Diebolt (Marcel), préfet de la Haute-Marne (2e classe personnelle), est nommé préfet hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 24 juin 1958 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Barraud (Pierre), préfet de 1re classe, est élevé à la hors-classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 24 juin 1958 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, et notamment son article 99, 3e alinéa;

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Barraud (Pierre), préfet hors classe, est mis à la disposition de la Société d'aménagement des coteaux de Gascogne, pour exercer les fonctions de directeur général.

Il sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 24 juin 1958 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Morant (Roger), sous-préfet d'Aix-en-Provence (hors classe), est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. de Morant est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 24 juin 1958 plaçant un préfet dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 24 juin 1958, M. Léger (Joseph), préfet de 3e classe, a été placé, à compter du 22 mars 1955, dans la position prévue à l'article 30 du statut particulier du corps préfectoral.

Décret du 24 juin 1958 portant régularisation de la situation administrative d'un préfet.

Par décret en date du 24 juin 1958, pris en exécution d'un arrêt du conseil d'Etat, M. Bonnafous (Max), préfet hors classe, a été placé dans la position de disponibilité avec traitement pour la période du 7 janvier 1944 au 30 avril 1945.

M. Bonnafous a été réintégré dans le corps préfectoral en position d'activité en qualité de préfet hors classe, pour la période comprise entre le 1er mai 1945 et le 12 février 1956.

Décret du 14 juin 1958 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration préfectorale).

Par décret en date du 24 juin 1958, M. Pourcade (Yves), préfet hors classe en disponibilité, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite et nommé préfet honoraire.

Décret du 14 juin 1958 portant admission à la retraite (administration préfectorale).

Par décret en date du 24 juin 1958, M. Troquereau (Robert), sous-préfet de Rochefort (hors classe personnelle), a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er juillet 1958.

Il bénéficiera de la bonification de service prévue à l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Décret du 24 juin 1958 portant nomination d'un préfet honoraire (administration préfectorale).

Par décret en date du 24 juin 1958, M. Troquereau (Robert), sous-préfet hors classe, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite, a été nommé préfet honoraire.

Par décret en date du 24 juin 1958, M. Bergeret (Bernard), sous-préfet hors classe précédemment admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, a été nommé préfet honoraire.

Par décret en date du 24 juin 1958, M. Thibault (Henri), sous-préfet hors classe, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé préfet honoraire.

MINISTERE DES ARMEES

Délégations de signature.

Le ministre des armées,

Vu le règlement du 31 mai 1862, et notamment les articles 62, 82 et 84;
Vu la loi du 16 mars 1882;
Vu le décret du 15 novembre 1881;
Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par décret n° 56-188 du 13 février 1956;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées,

Arrête:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Morin, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, a délégation permanente de la signature du ministre des armées pour les affaires relatives à l'armée de terre, ainsi que pour celles qui relèvent des services communs dont le contrôle est exercé par la direction du contrôle, du budget et du contentieux, en ce qui concerne:

A. — L'administration des contrôleurs généraux et contrôleurs de l'administration de l'armée, dans toutes les positions statutaires y compris le cadre de réserve et la retraite, pour toutes les décisions qui ne sont pas prises par décret;

B. — La mise en œuvre du contrôle extérieur;

C. — Les décisions portant attribution des licences de fabrication ou autorisation de vente de munitions et de matériels de guerre ressortissant à l'armée de terre, sous réserve de celles que le ministre s'est réservées personnellement;

D. — La comptabilité publique, pour:

1° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature,
2° Les ordonnances de payement et de virement;
3° Les ordonnances de délégation;
4° Les ordres de recettes;
5° Les arrêtés de débet et les états exécutoires;
6° Les arrêtés de répartition et de virement de crédits à l'intérieur des chapitres;
7° Les arrêtés portant ouverture ou report de crédits à titre de fonds de concours, de legs ou de donations;
8° Les arrêtés portant création ou suppression d'ordonnateurs secondaires;
9° Les arrêtés portant création ou suppression de régies d'avances et fixation ou modification du montant maximum des avances consenties aux agents spéciaux des services régis par économie;
10° Les arrêtés portant création ou suppression de régies de recettes;
11° Les arrêtés interministériels accordant remise gracieuse de débet lorsque le conseil d'Etat a donné un avis favorable à cette remise;
12° Les réponses aux référés de la cour des comptes;
13° Les infractions aux règles de la comptabilité publique à porter à la connaissance du procureur général de la cour des comptes lorsqu'elles sont justiciables de cette haute juridiction ou de la cour de discipline budgétaire.

Les délégations accordées au présent paragraphe ne s'appliquent pas:

a) Aux opérations pour lesquelles une délégation particulière est donnée aux directeurs des services communs;
b) Aux opérations relatives au compte de commerce « Fabrications d'armement » faisant l'objet de l'article 7, alinéa A, ci-après:
c) Aux opérations faisant l'objet des 6° et 7° ci-dessus, en ce qui concerne les services communs.

E. — Les opérations portant sur les comptes spéciaux ressortissant au service du contrôle financier des cessions aux gouvernements étrangers, dans le cadre des décisions prises par le ministre des armées:

Compte spécial des cessions de matériels à des gouvernements étrangers créé par l'article 17 de la loi du 29 septembre 1917;
Compte spécial de règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre, créé par l'article 132 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;
Compte spécial d'exécution de la convention financière franco belge créé par la loi n° 52-851 du 21 juillet 1952.

F. — Le contentieux et les réparations civiles pour:

1° La désignation des avocats et des avoués devant faire partie du conseil judiciaire de l'armée de terre;
2° Les décisions d'allocation d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à vingt millions de francs;
3° Les décisions de rejet de demandes d'indemnité pour réparations civiles quel qu'en soit le montant;
4° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs, la cour de cassation et le tribunal des conflits;
5° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat.

G. — L'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés intéressant l'armée de terre et les services communs.

H. — Les décisions relatives à la saisine du comité consultatif de règlement amiable des litiges.

I. — L'agrément des établissements bancaires désirant se porter caution personnelle et solidaire des titulaires de marchés du département.

Art 2. — M. le général d'armée Lorillot, chef d'état-major de l'armée de terre, a délégation permanente de signature pour toutes les affaires d'ordre purement militaire.

Art. 3. — M. le général de division Vezinet, directeur du personnel militaire de l'armée de terre;

M. le général de brigade Delteil, directeur des troupes d'outre-mer;

M. le général de brigade Thuaire, directeur du génie;

M. le général de division Marty, directeur des transmissions;

M. l'intendant général de 1re classe Beau, directeur de l'intendance;

M. le général de division Aubert, directeur du matériel,

ont délégation permanente de signature:

1° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels militaires, à l'exception:

De toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;
De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un décret ou d'un arrêté;
De l'administration des officiers généraux;
Des ordres de mission qui seront délivrés dans les conditions fixées par des décisions particulières;

2° Pour toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services:

a) Les décisions afférentes aux sursis et dans la limite de un million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 156 et 158 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre;
b) Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projets, aux recours des fournisseurs, à l'exclusion de la participation aux marchés du service, conformément aux dispositions des articles 53, 167, 172 et 174 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;
c) Les états de réforme ou d'aliénation par l'administration des domaines des matériels réformés ou en excédent des besoins, jusqu'à concurrence de vingt millions;
d) Dans la limite de trois millions de francs, les décisions d'imputation à la charge de l'Etat, des comptables ou des tiers, consécutives à l'établissement des procès-verbaux de recensement, de

continuité, de détérioration ou de perte des matières ou des matériels appartenant à l'Etat;

e) Dans la limite de trois millions de francs;

Les décisions portant imputation aux comptables et aux détenteurs de deniers, des sommes dont ils sont responsables et qu'ils ne peuvent représenter ou justifier en dépense, et les décisions portant à leur égard décharge de responsabilité;

Les décisions portant imputation aux tiers ou aux personnels militaires des sommes indûment perçues par eux pour quelque motif que ce soit;

f) Les circulaires et les décisions relatives aux règlements à l'amiable, ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature exercées pour les besoins des armées françaises ou alliées;

Ce paragraphe s'applique à chaque direction, selon ses attributions, sous réserve de l'action de coordination qui reste spécialement dévolue au directeur de l'intendance, par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifié par l'acte dit loi du 30 août 1940;

g) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant de l'armée de terre ou à leurs ayants cause;

h) Les pièces justificatives de dépenses;

i) Les mainlevées des cautionnements des fournisseurs et des entrepreneurs.

Art. 4. — M. l'ingénieur général de 1re classe Carougeau, directeur des études et fabrications d'armement, a délégation permanente de signature:

1° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels civils et militaires, à l'exception:

De toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un décret;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté, sauf les arrêtés portant acceptation de démission, mise en disponibilité ou invalidité temporaire des personnels civils des catégories C et D et assimilés;

De toutes les mesures concernant les administrateurs civils;

De l'administration des officiers généraux;

Des ordres de mission qui seront délivrés dans les conditions fixées par des décisions particulières;

2° Pour toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services:

a) Les décisions afférentes aux sursis et, dans la limite de 1 million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 156 et 158 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre;

b) Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projets, aux recours des fournisseurs, à l'exclusion de la participation aux marchés du service, conformément aux dispositions des articles 53, 167, 172 et 174 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

c) Les états de réforme ou d'aliénation par l'administration des domaines des matériels réformés ou en excédent des besoins jusqu'à concurrence de 20 millions;

d) Dans la limite de 3 millions de francs, les décisions d'imputation à la charge de l'Etat, des comptables ou des tiers, consécutives à l'établissement des procès-verbaux de recensement, de continuité, de détérioration ou de perte des matières ou des matériels appartenant à l'Etat;

e) Dans la limite de 3 millions de francs:

Les décisions portant imputations aux comptables et aux détenteurs de deniers des sommes dont ils sont responsables et qu'ils ne peuvent représenter ou justifier en dépense, et les décisions portant à leur décharge de responsabilité;

Les décisions portant imputation aux tiers ou aux personnels civils et militaires des sommes indûment perçues par eux pour quelque motif que ce soit;

f) Les circulaires et les décisions relatives aux règlements à l'amiable, ou selon les procédures prévues des réquisitions de toute nature exercées pour les besoins des armées françaises ou alliées.

Ce paragraphe s'applique sous réserve de l'action de coordination qui reste spécialement dévolue au directeur de l'intendance, par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifié par l'acte dit loi du 30 août 1940;

g) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant de l'armée de terre ou à leurs ayants cause;

h) Les pièces justificatives de dépenses;

i) Les mainlevées des cautionnements des fournisseurs et des entrepreneurs.

Art. 5. — Indépendamment des délégations prévues à l'article 3 ci-dessus, M. l'intendant général de 1re classe Deau, directeur de l'intendance, a délégation permanente de signature pour les arrêtés de concession, d'annulation et de déchéance des pensions accordées au titre du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite et pour les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services à l'égard des militaires de carrière et de leurs ayants cause relevant:

De l'armée de terre;

De la direction centrale des services de santé des armées (terre);

De la direction des poudres;

De la direction centrale des essences des armées;

De la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 6. — M. Bouzou, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des personnels civils, a délégation permanente de signature:

1° Pour les arrêtés de concession et d'annulation et les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations accordées au titre du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite aux personnels civils et à leurs ayants cause relevant:

De l'armée de terre;

De la direction centrale des services de santé (terre);

De la direction des poudres;

De la direction centrale des essences des armées;

De la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

2° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels civils autres que ceux appartenant à la direction des études et fabrications d'armement, et à l'exception:

De toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un décret;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté, sauf les arrêtés visés aux alinéas 1 et 10 du présent article;

De toutes les mesures concernant les administrateurs civils;

Des ordres de mission qui seront délivrés dans les conditions fixées par des décisions particulières;

3° Pour toutes les questions concernant le matériel et les immeubles de l'administration centrale et le service des imprimés dans les limites fixées ci-dessus en matière de marchés;

4° Pour les décisions et circulaires relatives à la réglementation générale et à la coordination de l'administration des personnels civils extérieurs, ainsi que pour les décisions individuelles entrant dans les attributions de la direction des personnels civils;

5° Pour les questions de principe se rapportant aux législations générales du travail;

6° Pour les questions générales concernant les assurances sociales, la prévention des accidents du travail et la récupération des mutilés du travail;

7° Pour les affaires relatives, d'une part, aux rentes, d'autre part, à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 juin 1957 instituant une commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles;

8° Pour les décisions de validation de services auxiliaires des personnels civils relevant de l'armée de terre et des services communs;

9° Pour les décisions d'admission à la retraite des personnels civils;

10° Pour les arrêtés portant acceptation de démission, mise en disponibilité ou mise en invalidité temporaire des personnels civils;

11° Pour l'octroi de secours aux anciens personnels civils relevant de l'armée de terre et des services communs ou à leurs ayants cause;

12° Pour délivrer des certificats provisoires donnant droit à la carte du combattant en ce qui concerne les anciens officiers, sous-officiers et hommes de troupe dont les dossiers et pièces matricules sont détenus par le bureau des archives administratives de l'administration centrale;

13° Pour les pièces justificatives de dépense;

14° Pour les mainlevées des cautionnements des fournisseurs et des entrepreneurs.

Art. 7. — Indépendamment des délégations prévues à l'article 4 ci-dessus, M. l'ingénieur général de 1re classe Carougeau, directeur des études et fabrications d'armement, a délégation permanente de signature:

A. — En ce qui concerne les opérations du compte de commerce « Fabrications d'armement » pour:

1° Les ordonnances de payement;

2° Les ordonnances de délégation;

3° Les titres de perception.

B. — En ce qui concerne:

Les arrêtés de concession de logement aux personnels du service;

Les décisions de classement des logements, sous réserve de l'accord de la direction du contrôle, du budget et du contentieux.

Concurremment avec M. l'ingénieur général de 1re classe Carougeau, directeur des études et fabrications d'armement, M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Ab Der Halden, chef du service administratif, et M. l'adjoint administratif en chef Lair reçoivent délégation permanente de signature pour les affaires énumérées au paragraphe A ci-dessus.

Art. 8. — Indépendamment des délégations prévues à l'article 3 ci-dessus, M. le général de brigade Thuaire, directeur du génie, a délégation permanente de signature:

Pour les arrêtés de concession de logements aux personnels militaires et civils de l'armée de terre et des services communs, en ce qui concerne les logements relevant du service du génie, et dans la mesure où la signature de ces arrêtés ne fait pas l'objet de délégation permanente aux généraux commandant les régions militaires;

Pour les décisions de classement des logements, sous réserve de l'accord de la direction du contrôle, du budget et du contentieux.

Art. 9. — Concurremment avec M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Morin, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, les délégations de signature visées à l'article 1er sont également dévolues, en matière de comptabilité

publique, à M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Roy, et à M. Voegelin, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité, pour:

Les ordonnances de payement et de virement;

Les ordres de recette.

Les délégations visées au présent article sont également dévolues à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Feltz, administrateur civil de 1re classe.

Art. 10. — En cas d'observations maintenues de l'état-major de l'armée, de la direction du contrôle, du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées sur des questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au ministre.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. l'ingénieur général de 1re classe Carougeau, directeur des études et fabrications d'armement, pour signer, dans le cadre des directives du ministre des armées et en son nom, les contrats de sous-commande avec les pays étrangers pour la mise en œuvre du programme de commandes « off shore » portant sur les pièces de rechange d'armes et de véhicules ainsi que les avenants à ces contrats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

Liste d'admissibilité au concours de l'école spéciale militaire interarmes (concours direct) en 1958.

PREMIÈRE LISTE

La première liste d'admissibilité comprend les candidats ayant subi les épreuves écrites dans les centres de Paris, Versailles, Lille, Besançon, Nancy, Strasbourg, Dijon, Lyon et Autun.

Achte (Louis-Pierre-Jean).
Algoud (Jean-Pierre-Roger).
Amman (Maurice-Alphonse-Albert).
Assier de Pompignan (Louis-Marie-Adrien-Raoul).
Aubignat (René-Gérard).
Augé (Etienne-André-Robert-Marie).
Avignon (Jean-Marie-François).
Baeckeroot (Christian-Hilaire-Cornil-Auguste-Alphonse).
Baijot (Guy).
Balloffet (Jacques-Jean-Bernard).
Banon (Michel-Jean-Albert-Marie).
Barral (Jean-Paul).
Barreau (François-Xavier-Marie-Charles).
Barret (Michel-Marie-Dominique).
Barthod (Denis-Marie-Joseph).
Beele (Michel-Théodore-Louis-Georges).
Bel (Robert-Michel).
Benoist (Hubert-Louis-Joseph-Michel).
Bigault (Michel-Pol).
Billot (André-Jacques-Yves-Marie).
Biville (Yves-Raoul).
Blain (Jacques-Rémy).
Blanc-Montmayeur (Jean-Jérôme-Albert-Edouard).
Blanchard (Patrick-Alfred-Eugène-Louis).
Blandin (Jean-Joseph-Patrice).
Bodin (Jacques-Augustin-Henri).
Bodo (Guy).
Boidin (Louis-Victor-Gaston).
Bonneville de Marsangy (Bernard-François-Marie-Roch-Guillaume).
Bonte (Maurice-Roger-Louis).
Bordage (Georges-Marie-Augustin).
Boret (Philippe-François-Maurice-Gabin).
Bornand (Léon-Jules-Ange).
Boscals de Réals (Yves-Dominique-Marie-Camille).
Bouard (Michel).
Bouillon (Alain-Pierre-Charles-Arthur).
Boullenger (Pierre-Dominique).
Bourachot (André-Jean).
Bourel de La Roncière (Philippe-Marie-Laurent).
Bracoud (Maurice-Paul).
Brovard (Alain-Marie-Maurice).
Bucher (Guy-Charles).
Buisine (Bernard-Alexandre).
Cabort (Guy-Camille-Euloge).
Canevet (Raymond-Jacques-Maurice).
De Carné de Carnavalet (Bertrand-Michel-Marie-Alain).
Carpentier (Jean-Charles).
Carret (Michel-Henri).
Carru (Alain-Louis-Gabriel).
Caseneuve (Jean-Louis-André).
Castelnovo (Jean-Loup-Marie-Jules).
Cayeux (Daniel-Jean-René).
Chauveau de Queroize (Hubert-Hervé-Marie-François).
Chereil de La Rivière (Xavier-Charles-Marie-Joseph).
Du Cheyron du Pavillon (Bertrand-Marie-Paul).
Chrétien (Hubert-Léon-Marie-Georges).
Clavery (Michel-Amédée-Marie-Robert).
Clerc (François-Joseph-Marie).
Cluzel (Raymond).
Coiffet (Philippe-Charles-Marie-Jean).
Coignard (Joël-Armand-Maurice).
Colcomb (Bernard-Jacques-Marie-Joseph).
Costantini (Michel-Charles-René-Louis).
Coste (Alain-Albert).
Cousine (André).
Cozic (Alain-Jean-Yves).
Crasnier (Jean-Claude).
Crouïnaux (Jean-Claude-Fernand-André).
Cuisance (Jean-Marie-François).
Daeschner (Roger-Eric).
Dallemagne (François-Mayol-Antheime-Marie).
Daru (Bruno-Marie-Roger).
Daufresne (Emmanuel-Gustave-Raymond).
Daunan (Jean-Pierre).
Davoine (Jean-Marc-René).
Debas (Philippe-Adrien-Léon).
Déconinck (Louis-Léon-Albert-Corneille).
Dehaene (Robert-André-Georges).
Dehouck (Claude-Gilbert-Marie-Joseph-Charles).
Delabit (Jean-Claude).
Delhome (René-Marcel-Gabriel).
Démésy (Michel-Jean-Marie).
Desaga (Gilbert-Gérard).
Desbonnet (Bernard-Jean-Marie).
Désiré (Jacques-Maurice).
Devillers (Jacques-Pierre-Marie).
Dewatre (Jacques-Marie-Jean-René).
Dhur (Yves-Charles-François).
Dréano (Michel-Auguste-Joseph-Marie).
Drouillot (Gérard-Marcel).
Dubost (Bernard-Pierre).
Duchesne (Xavier-Philippe-Joseph).
Dufay (Bruno-Marie-Jean).
Dufour (Guy).
Dumont (Jean-Gérard-Xavier).
Dupertuis (Claude-Albert-Marcel).
Durel (Alain-Pierre-Jean).
Duval (Alain-Marie-Robert-Pierre).
Eckert (Michel-Aloïse-Edouard).
Elie (Bruno-Marie-Bernard).
Elie (Jean-Marie).
Emmanuelli (Yves-Marie-Camille).
Falda (Jacques-Philippe-Marie).
Fauxinstier (Jacques-Paul-Gabriel).
Favreau (Jean-Paul-Yves-Albert).
Ferrendier (Philippe-Georges).
Ferron (Jacques-François-Marie-Joseph).
Fiévet (Bernard-Jean-Jules-Raoul).
Fleury (Claude-Marie-Georges).
Fontaine de Follin (de la) (Emmanuel-Marie-Joseph-Gérard).
Fontanel (Jean-René).
Forteguerre (Rolland-Daniel-Guy).
Fouché (Alain-Jean-Henri-Jacques).
Foy (André-Jean).
Fréminet (Pierre-Yvon).
Fresnel (François-Raymond-Emilien).
Gall (Stanislas-François-Marie-Henry).
Gambrelle (Georges-Henri-Jean-Marie).
Gasser (Alain-Fernand-Gabriel).
Géhin (Maurice-Henri-Paul).
Gentier (Henri-Gustave).
Gestin (Jean-Pierre-Raoul-Henri).
Gilles (Pierre-Jacques-Léopold).
Ginizburger (Léonce-Henri).
Girard (Jean-Pierre-Léon).
Girard (Sylvain-Eugène-Joseph).
Girardot (Pierre-Joanni-Georges).
Gourmen (Pierre-Jean).
Grammagnat (Michel-Pierre-Marcel).
Grognet (Daniel-Pierre-Hubert).
Grolier (Jean-Claude).
Guéguen (Jean-Pierre).
Guérin (Alain-Georges-Marie).
Guerrier de Dumast (Antoine-Marie-Joseph).
Guillot (Georges-Dominique-Robert-François).
Gunther (Pierre-Maurice).
Guyot (Alain-René-Joseph).
Haller-Dudick (Daniel-Marc).
Hallier (Laurent-Jacques-Thérèse-André).
Hanneton (Bernard-Charles-Pierre).
Hédouville (de), (Hugues-Marie-Joseph).
Henry (Albert-Antoine-Charles).
Henry (Jean-Pierre-Georges-Alfred).
Heymelot (Marcel-René).
Hryszkiewicz (Antoine).
Hugot (Christian-René-Marie).
Huon de Penanster (Toussaint-Marie-Fortuné-Jean).
Jacquot (Michel-René-Jules).
Jallut (Daniel-Marie-Etienne).
Jan (Marcel-Michel-Alfred).
Janiet (Claude-Roger-Henri).
Jourdain (René-Pierre-Eugène).
Journaux (Guy-Pierre-Henri).
Klein (Régis-Louis-Gabriel).
La Batie (Alexis-Ernest-Edouard-Marie-Joseph).
Lacabanne (Pierre-Bernard).
Lacour (Jean-Claude).
Langlois (Pierre-Paul-Georges).
Lanthier (Jean-François).
Leban (Stanislas).
Leblanc (Jean-Claude-Augustin).
Lebœuf (Bernard-Charles-Henri).
Ledoux (Jean-Claude-André-Francis).
Le Floch (Guy-Paul-François).
Lejeune (Philippe-Henri-Marcel).
Lemaire (René-Joseph).
Leman (Marc-Paul Marie-Joseph-Marcel).
Lemée (Christian-Louis-Félix-Henri).
Lemoine (Christian-Ernest).
Leroux (Daniel-Marcel-Fernand).
Lescornel (Bernard-Lucien-Charles).
Liénart (Henri-Marie-Joseph).
Marsat (Michel-Jean-Paul).
Martin (Charles-Robert).
Masse (Alfred-Jean-Gabriel).
Maurice (Jacques-Gustave-André).
Mayer (Jean-Georges-Paul).
Méchain (Henri-Abel).
Ménard (Claude-Jean).
Metz (de), (Jacques-François-Marie).
Midot (Bernard-Raymond).
Mikalef (Laurent-Joseph).
Milard (Guy-Albert).
Millot (Jean-Eudes-Pierre-Henri-Marcel).
Miray (Marc-Gilbert-André-Fernand).
Monier-Vinard (Michel-Marie-François).

Montalembert (de), (Charles-Forbes-André-Louis).
Monts de Savasse (de), (Hugues-Xavier-Charles-Marie).
Morize (Henri-Marie-Paul-Pierre).
Mottet (Michel-Louis-Léon)
Mouret (Gabriel-François-Roger).
Natta (Georges-Etienne).
Nicol de la Belleissue (François-Marie-Pierre-René).
Nomas (Alain-René).
Normand (Yves-Marie-Henri-Noël).
Notter (Alain-Marie-Paul-André).
Nouvel (Dominique-Marie-Jacques).
Ogier (Michel-Claude).
Olivier (Jean-Michel-Denis).
Ollier (Jean-Philippe-Xavier).
Pachabeyian (Jean-François-Claude-Korène).
Pagenel (Claude-Jean).
Panel (Jean-Marcel).
Passemard (Roger-Paul).
Paulze d'Ivoy de la Poype (Hubert-René-Marie).
Paveau (Gérard-Denis-Henri).
Péala (Pierre-Jean-Marie-Gabriel-Raymond).
Pechenet (Jean-Marie-Roland).
Péron (Roland-Elie-Alain).
Perzo (Armand-René-Pierre-Marie-Yvon).
Petitdemange (Jacques-André).
Pezet (Georges-Louis-Pierre-Léon).
Pichot-Duclos (Jacques).
Pinatel (Jean-Bernard).
Polge (Henri-Urbain-Joseph).
Pormenté (Georges-William-Jean-Roger).
Portal (Pierre-Fernand-Robert).
Potier (Jacques-René-Louis).
Puel (François-Charles-Joseph).
Puymoyen (Jean-Louis-Marie-Léonce-René).
Quetel (Bernard-René).
Quilichini (François).
Ramadier (Pierre-Paul-Louis).
Ramaux (Marcel-Justin).
Raudrant (Jean).
Ravier (André-Michel-Charles-Marie-Joseph).
Ravinel (de), (André-Henri-Dieudonné-Marie).
Ravisé-Giard (Jean-Pierre-René).
Raynaud (Jean-Louis-Marie-Laurent).
Redin (Gabriel-Jean-François).
Rey (Xavier-Michel-François).
Robert (Pierre-François-Henri).
Rochas (Robert-Eugène-Emile).
Rocquigny du Fayel (de), (Armand-Robert-Joseph-Marie).
Rogron (Francis).
Rondot (Philippe-Marie-Louis-Henri).
Rousseau (Philippe-André-Marie-Jean).
Roux (Jacques-Marcel-Alexandre).
Roux (Pierre-Claude).
Rosset (Olivier-Charles-Marie-Joseph).
Saint-Donat (Alain-Pierre-Auguste-Jules).
Salembier (Louis-Joseph-Gabriel-Fernand).
Salin (Michel-Henri-Charles-Lucien-Pierre).
Sarton du Jonchay (Bertrand-Marie-Bruno).
Séguin (Bernard-Marcel-André).
Serres (Michel-André-Marcel).
Sevin (de), (Antoine-Marie-Jean-Joseph).
Songnis (de), (Jean-Baptiste-Marie-Louis).
Spangenberg (Georges-Pierre).
Stricher (Claude-Roger-Marie).
Taithe (René).
Thévenin (Georges-Marie-Jean-Marc).
Thial (Jean-Marc-Michel).
Thiéblemont (André-François).
Thierry d'Argenlieu de Gyves (Jean-Louis-Marie).
Tourcher (Raymond-Gustave-Joseph-Nicolas).
Tournouer (Jacques-Simon-Régis).
Tremblé (Francis-Philippe-Romain).
Tricand de la Goutte (Bernard-Marie-Joseph).
Tychensky (Jean).
Ulrich (Patrick-Félix).
Valade (Max-Cyprien-Gabriel).
Valcke (Hubert-Alphonse).
Vanlaer (Daniel-Marc-Marie-Joseph).
Vaugiraud (de), (Louis-Henri-Marie-Joseph-Xavier).
Verdelon (de), (Xavier-Marie-Georges-Ignace-Théobald-Régis).
Vieillard (Jean-Pierre).
Viénot (Michel-Marcel).
Villain (Jean-Pierre-Maurice-Yves).
Vinches (Serge-Jean-Lucien).
Viville (de), (Dominique-Bernard-Paul-Louis-Patrick-Marie).
Yon (Paul-François).

Le tour des candidats à l'examen oral, exception faite de ceux désignés nominativement pour le début de la 1re série, est déterminé par l'ordre alphabétique du premier de leurs noms, à partir d'une lettre tirée au sort au ministère des armées (terre).

Cette lettre pour le concours de 1958 est la lettre T.

L'examen oral sera subi à Paris (lycée Saint-Louis, 44, boulevard Saint-Michel) pour tous les candidats figurant sur la liste ci-dessus.

Les candidats seront répartis en quatre séries.

Première série.

1° Les candidats dont les noms suivent et qui ont été volontaires pour participer à l'œuvre des S. A. S. en Algérie:

MM. Biville, Bordage, Boscal de Réals, Brouard, Coiffet, Debas, Dehaene, Desaga, Drouillot, Dumont, Eckert, Elie (Jean), Foy, Fréminet, Gall, Gehin, Gestin, Haller-Dudick, Hallier, Jantet, Jourdain, Le Man, de Monts de Savasse, Nouvel, Paveau, Péala, Perzo, Ravier, Ravisé-Giard, Serres, Stricher, Thévenin, Thieblemont, Tourcher, Valade, Villain, Yon.

2° A partir de la lettre T: de Taithe (René) à Barthod (Denis-Marie-Joseph) (inclus).

Premier jour des examens oraux:
Mardi 1er juillet 1958, à huit heures.
Appel: lundi 30 juin 1958, à dix-sept heures.

Deuxième série.

De Beele (Michel-Théodore-Louis-Georges) à Duchesne (Xavier-Philippe-Joseph (inclus).

Premier jour des examens oraux:
Samedi 5 juillet 1958, à huit heures.
Appel: vendredi 4 juillet 1958, à dix-sept heures.

Troisième série.

De Dufay (Bruno-Marie-Jean) à Marsat (Michel-Jean-Paul) (inclus).

Premier jour des examens oraux:
Mercredi 9 juillet 1958, à huit heures.
Appel: mardi 8 juillet 1958, à dix-sept heures.

Quatrième série.

De Martin (Charles-Robert) à Spangenberg (Georges-Pierre) (inclus).

Premier jour des examens oraux:
Dimanche 13 juillet 1958, à huit heures.
Appel: samedi 12 juillet 1958, à dix-sept heures.

Les résultats de la deuxième et dernière liste d'admissibilité paraîtront dans la semaine du 7 au 14 juillet.

Majorations.

Les points de majorations fixés au titre V de l'instruction permanente relative au concours seront accordés dans les conditions suivantes:

1° Majorations à titre militaire: seront arrêtées à la date du 1er août. Seul un état signalétique et des services, certifié par le chef de corps de l'intéressé sera admis à l'exclusion de tout autre document.

2° Majorations pour diplômes: seront également arrêtées à la date du 1er août. Les candidats intéressés devront présenter l'original du diplôme ou une copie légalisée.

Seuls bénéficieront de la majoration accordée pour la deuxième partie du baccalauréat, les candidats qui présenteront une mention autre que celle qui a servi à leur inscription.

Ces documents seront remis au président du jury au cours de l'appel qui précède la session. Les candidats devront reprendre les pièces justifiant leurs droits à des majorations civiles ou militaires, en fin d'examen.

Aucune pièce ne sera acceptée après que le candidat aura passé les épreuves orales sauf si la date de l'obtention du diplôme est postérieure. Aucune réclamation ne sera admise par la suite quant au décompte des majorations.

Il en sera de même pour les notes obtenues tant aux épreuves orales qu'aux épreuves physiques, dans l'hypothèse où le candidat ne rapporterait pas au secrétariat du jury, après les avoir totalisées et émargées, les deux fiches qui lui seront remises à l'issue de son examen.

Changement de centre d'examen oral.

Aucune demande de changement de centre n'est accordée. Tout candidat qui ne se présente pas à l'appel indiqué plus haut, est considéré comme renonçant au concours et rayé des listes.

En cas de maladie grave, constatée par certificat médical, le président du jury reste juge des dispenses que les circonstances lui permettent d'accorder, sans nuire au bon fonctionnement des épreuves

Hébergement des candidats militaires.

Les candidats militaires n'appartenant pas aux garnisons de Paris ou Versailles seront mis en route par leur chef de corps de manière à se présenter le lundi 30 juin et avant douze heures au colonel commandant le dépôt central des isolés militaires (caserne des Grandes-Ecuries à Versailles) où ils seront hébergés pendant la durée des épreuves orales.

Dossiers et notes.

Les dossiers des candidats non admissibles, auxquels seront joints les notes obtenues par les intéressés, seront retournés dans le courant du dernier trimestre de l'année aux préfectures ou aux régions militaires qui les ont transmis lors des inscriptions et à qui ils devront être réclamés.

MINISTERE DES FINANCES

Ordonnance n° 58-544 du 24 juin 1958 portant aménagement des dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi n° 58-520 du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Vu la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales, modifiée par la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pendant une période dont le terme sera fixé par décret contresigné par le ministre des finances, le bénéfice des dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948 sera acquis, sans payement de la taxe spéciale de 25 p. 100, aux avoirs en situation irrégulière à l'étranger qui seront convertis en francs selon les modalités prévues par arrêté du ministre des finances.

Cette exonération s'appliquera également aux opérations de dépôt des devises ou valeurs mobilières étrangères conservées sur le territoire français.

Sous réserve qu'aucune procédure administrative ou judiciaire n'ait été engagée contre leur détenteur ou propriétaire avant la régularisation, les biens convertis en francs ou déposés dans les conditions définies ci-dessus seront considérés comme en situation régulière au regard de la réglementation des changes et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes dont le fait générateur est antérieur à la date de mise en vigueur du présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

ANTOINE PINAY.

Modalités d'application de l'ordonnance n° 58-544 du 24 juin 1958 portant aménagement des dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 58-544 du 24 juin 1958 portant aménagement des dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948,

Arrête:

Art. 1er. — La conversion en francs des avoirs à l'étranger entraînant régularisation sans payement de la taxe spéciale devra être effectuée selon l'une des deux modalités suivantes:

a) Soit cession sur le marché des changes de Paris de dollars canadiens, dollars U. S. A., pesos mexicains ou devises d'un pays de la zone de transférabilité cotées sur le marché des changes;

b) Soit cession sur le marché de Paris d'or en lingots ou barres après importation de cet or sur autorisation délivrée par la Banque de France à son siège ou à ses comptoirs.

Art. 2. — Le directeur des finances extérieures et le directeur de l'office des changes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

Décrets du 20 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 juin 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 juin 1958 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Pericat (Marcel-François-Jean-Baptiste), trésorier-payeur général du Gers. Chevalier du 27 août 1948.

Lebœuf (Elie-Jean-Lucien-Isidore), administrateur chef de division à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre). Chevalier du 6 février 1950.

Au grade de chevalier.

MM.

Leculée (Auguste-Joseph), chef de service du Trésor de classe exceptionnelle à la recette générale des finances de la Seine; 45 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 50 annuités.

Demonchy (André-Honoré), directeur des contributions indirectes à Valenciennes; 40 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 7 jours de mobilisation, au total 43 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 20 juin 1958, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 juin 1958 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Macari (Maurice), industriel laitier, président de la fédération nationale des syndicats d'industriels laitiers. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 février 1950.

Au grade de chevalier.

MM.

Beraud (André-Louis), directeur de brasseries et malteries; 26 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 27 annuités 6 mois.

Bouix (Etienne-François-Henri), gérant de société; 32 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 33 annuités 4 mois.

Bouix (Joseph-François-Pierre), administrateur civil au service des enquêtes économiques; 23 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 24 annuités 6 mois.

Bousquet (Maurice), ingénieur conseil, directeur de sociétés; 29 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 30 annuités 6 mois.

David-Cavaz (Auguste-François), directeur de société; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 36 annuités.

Duon (Gaston), administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques; 31 ans de services civils, au total 31 annuités.

Jutheau (Raymond), assureur conseil; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 26 annuités.

Loubet (Abel-Maurice), président administrateur de sociétés; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 54 annuités.

Décret n° 53-545 du 24 juin 1958 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relatives au maintien de la libre concurrence.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifiée;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, modifiée;

Vu le décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale, ensemble le décret du 27 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit décret;

Vu la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, et notamment le paragraphe 4 de son article unique;

Vu le dossier de la consultation des organisations professionnelles à laquelle il a été procédé en exécution de la loi susvisée du 13 décembre 1957;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix est modifié comme suit:

« Est assimilé à la pratique des prix illicités le fait:

« 1° Par tout producteur, commerçant, industriel ou artisan:

« *a*) De refuser de satisfaire, dans la mesure de ses disponibilités et dans les conditions conformes aux usages commerciaux, aux demandes des acheteurs de produits ou aux demandes de prestation de services, lorsque ces demandes ne présentent aucun caractère anormal, qu'elles émanent de demandeurs de bonne foi et que la vente de produits ou la prestation de services n'est pas interdite par la loi ou par un règlement de l'autorité publique, ainsi que de pratiquer habituellement des conditions discriminatoires de vente ou des majorations discriminatoires de prix qui ne sont pas justifiées par des augmentations correspondantes du prix de revient de la fourniture ou du service;

« *b*, *c*, *d*, *e* (sans changement);

« 2° (sans changement):

« 3° Par toute personne responsable d'une action concertée, de se livrer ou d'inciter à se livrer à une pratique prohibée par l'article 59 *bis* de la présente ordonnance;

« 4° Par toute personne de conférer, maintenir ou imposer un caractère minimum aux prix des produits des prestations et services ou des marges commerciales, soit au moyen de tarifs ou barèmes, soit en vertu d'ententes, quelle qu'en soit la nature ou la forme.

« Sont exclus de l'application du 4° ci-dessus les cas où les produits ou les services auront fait l'objet d'une dérogation accordée par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires économiques, du ministre chargé du commerce et des ministres intéressés. Cette dérogation qui, en tout état de cause, doit être limitée dans le temps, peut être donnée notamment en fonction de la nouveauté du produit ou du service, de l'exclusivité consécutive à un brevet d'invention, à une licence d'exploitation ou au dépôt d'un modèle, ou des exigences d'un cahier des charges comportant garantie de qualité et spécification du conditionnement ou d'une campagne publicitaire de lancement.

« Les entreprises dont les exploitants ou dirigeants, parties à une action concertée, convention, entente expresse ou tacite, ou coalition auront été condamnés en application du présent décret sont exclues de toute participation aux marchés conclus avec l'Etat, les collectivités publiques, les entreprises publiques ou les entreprises à participation majoritaire de l'Etat ou de collectivités publiques, à moins qu'elles ne soient relevées de cette déchéance par décision conjointe du ministre chargé des affaires économiques, du ministre chargé du commerce et des ministres intéressés;

« 5° (sans changement) ».

Art. 2. — L'article 59 *quater* de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix est modifié et complété comme suit:

1. Les termes: « Deux membres du conseil national de la productivité et choisis... » sont remplacés par les termes suivants: « Deux membres choisis... ».

2. Les dispositions suivantes sont ajoutées au troisième alinéa: « Les rapporteurs ont voix délibérative dans les affaires qu'ils rapportent ».

Art. 3. — La loi n° 52-835 du 18 juillet 1952 complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix cesse d'être applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 4. — Les membres de la commission technique des ententes nommés antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret demeurent en fonctions jusqu'à expiration de leur mandat.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Concours pour l'admission d'élèves titulaires à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 7, 1er alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, maintenant provisoirement en application:

La loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Le décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1952 portant organisation de l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert un concours pour l'admission à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques de vingt élèves titulaires (élèves non fonctionnaires).

Le concours comprend des épreuves écrites et orales.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, et éventuellement à Alger, Dakar, Yaoundé, Abidjan, Brazzaville et Tananarive les 6, 7, 8 et 9 octobre 1958.

Art. 2. — Sont admis à concourir les candidats des deux sexes français et étrangers, âgés de dix-huit ans au moins au 1er janvier 1958.

Art. 3. — Le dossier des candidats français devra comporter les pièces suivantes:

1° Une demande d'autorisation de concourir, établie sur papier timbré;

2° Un extrait d'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil;

3° Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

4° Une copie certifiée exacte des titres universitaires obtenus;

5° Une note signée du candidat indiquant en quelle langue étrangère il désire subir l'épreuve obligatoire de langue vivante.

Art. 4. — Le dossier des candidats étrangers devra comporter les pièces suivantes:

1° Une demande d'autorisation de concourir, établie sur papier timbré;

2° Une note du candidat indiquant les études faites et les diplômes obtenus.

Art. 5. — Les dossiers de candidature devront parvenir, pour le 1er septembre 1958 au plus tard, à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, 29, quai Branly, à Paris (7e).

Art. 6. — La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur la proposition du directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Les candidats admis à concourir recevront une convocation individuelle.

Art. 7. — Les dispositions des articles 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 de l'arrêté du 21 mai 1942 modifié fixant l'organisation et les épreuves du concours pour le recrutement des élèves administrateurs de l'institut national de la statistique et des études économiques sont applicables au concours pour le recrutement des élèves titulaires. Toutefois, les candidats élèves titulaires français ne subiront que l'épreuve de langue étrangère obligatoire, à l'exclusion des épreuves de langues étrangères facultatives. Les candidats élèves titulaires étrangers ne seront soumis à aucune épreuve de langue étrangère.

Le programme des épreuves du concours d'élèves titulaires est le même que celui annexé à l'arrêté du 21 mai 1942 modifié relatif au concours pour le recrutement des élèves administrateurs.

Art. 8. — Les candidats devront être porteurs d'une carte d'identité avec photographie; ils auront à la présenter à toute réquisition.

Art. 9. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1958.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND VIEUGUE.

Stage des inspecteurs élèves des impôts, organisation et programme des examens professionnels.

Le ministre des finances,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret du 16 avril 1948 relatif à l'organisation centrale du ministère des finances;

Vu le décret n° 57-986 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

TITRE Ier

Première période de scolarité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Le stage auquel sont soumis les inspecteurs élèves recrutés dans les conditions prévues par le décret susvisé du 30 août 1957 est effectué à l'école nationale des impôts et dans les services extérieurs de la direction générale des impôts.

Il est sanctionné par deux examens professionnels donnant lieu chacun à un classement par ordre de mérite.

Art. 2. — Le directeur général des impôts fixe la date d'ouverture des cours, la durée de la période scolaire et l'organisation des études.

Art. 3. — Le premier examen professionnel a lieu à l'école à l'expiration des cours de la première période d'enseignement. La date en est fixée par le directeur général des impôts.

Art. 4. — A l'issue de la première période de scolarité et jusqu'à la date fixée pour l'ouverture de la deuxième période d'enseignement, les inspecteurs élèves poursuivent leur stage auprès des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Ils sont répartis, par décision du directeur général des impôts, en trois divisions correspondant aux trois branches d'enseignement spécialisé de la seconde période de scolarité.

TITRE II

Programme de la première période de scolarité.

Art. 5. — L'enseignement commun de la première période de scolarité du stage et les épreuves du premier examen professionnel portent sur les matières suivantes:

I. — Législation fiscale

Notions générales sur l'impôt.
Notions sommaires sur les anciennes contributions directes.
Impôt sur le revenu des personnes physiques. — Dispositions générales.
Taxe proportionnelle: bénéfices industriels et commerciaux; autres catégories de revenus (étude sommaire). Surtaxe progressive.
Impôt sur les sociétés.
Taxes d'Etat.
Taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers.
Notions sommaires sur les droits d'enregistrement. Etude des principaux droits d'enregistrement (mutations à titre onéreux, mutations à titre gratuit, marchés, contrats de mariage, partage, licitations, cessions de droits successifs, sociétés).
Notions sommaires sur le droit de timbre.
Taxes sur le chiffre d'affaires.
Notions sommaires sur les impôts indirects proprement dits.

II. — Domaine

Domaine public. — Domaine privé. — Biens non domaniaux gérés ou liquidés par le domaine.
Rôle du domaine en matière d'acquisition ou de location intéressant les services publics, les collectivités publiques, les entreprises nationalisées ou bénéficiant d'une participation financière de l'Etat.

III. — Evaluations

Evaluations immobilières au point de vue fiscal et domanial.
Expropriations.
Evaluations de fonds de commerce et de parts sociales.

IV. — Droit civil orienté

Des successions (art. 718 à 892 C. C.).
Des dispositions à titre gratuit (art. 893 à 1100).
Des régimes matrimoniaux (art. 1387 à 1581).

V. — Droit commercial orienté

L'acte de commerce. — Les commerçants.
Les opérations et les documents commerciaux.
Les sociétés commerciales.
La faillite et la liquidation judiciaire.

VI. — Comptabilité commerciale

Le bilan, les comptes, les relations du bilan et des comptes. Classification des comptes. Etude de certains comptes. Relations des comptes entre eux. Formations du bilan.
Les méthodes comptables. Les livres de comptabilité. Principales écritures du journal. Les systèmes comptables. Inventaires et bilan.

VII. — Droit de recherche et de communication Secret professionnel

Droit de vérification des agents de la direction générale des impôts.
Renvois et échanges de renseignements entre les services des contributions directes, de l'enregistrement et des contributions indirectes.
Liaisons avec d'autres administrations ou services publics.
Recherches dans les bureaux des administrations publiques.
Droit de communication auprès des administrations publiques et des entreprises privées.
Sanction du refus de communication.
Secret professionnel et discrétion professionnelle.

VIII. — Organisation des services de la direction générale des impôts

Notions générales sur l'organisation et le fonctionnement de la direction générale des impôts. Service central et services extérieurs.

Art. 6. — Les inspecteurs élèves autres que ceux visés à l'alinéa 1er de l'article 21 du décret du 30 août 1957 reçoivent, indépendamment de l'enseignement commun, un enseignement juridique particulier portant sur les matières ci-après:

1° *Droit civil.*

Publication, effets et application des lois en général (art. 1er à 6 C. C.).
Actes de l'état civil (art. 34 à 101); domicile (art. 102 à 111); mariage (art. 144 à 228); divorce et séparation de corps (art. 229 à 311); paternité et filiation (art. 312 à 342); puissance paternelle (art. 371 à 387); minorité, tutelle et émancipation (art. 388 à 487); majorité, interdiction et conseil judiciaire (art. 488 à 515).
Distinction des biens (art. 516 à 543); propriété (art. 544 à 577); usufruit (art. 578 à 636); servitudes (art. 637 à 710); acquisition de la propriété, dispositions générales (art. 711 à 712); transcription (loi du 23 mars 1855) (décret-loi du 30 octobre 1935); prescription acquisitive (2219 à 2270); possession des meubles (2279 à 2281).
Successions (à l'exclusion des successions vacantes) (art. 718 à 892, à l'exclusion des articles 811 à 814); donations entre vifs et testaments (à l'exclusion des substitutions permises) (art. 893 à 1100, à l'exclusion des articles 1048 à 1074).

2° *Droit public.*

(Programme comprenant des notions de droit administratif, de droit constitutionnel et de droit public général.)

Formes de l'activité administrative. L'acte administratif. Travaux publics et marchés. Domaine public.
Service public administratif. Etablissement public. Service public à caractère industriel et commercial. Etablissement d'utilité publique. Nationalisations. Personnel des services publics. Usagers. Tutelle administrative. Contentieux administratif. Responsabilité administrative.
Les droits individuels. Le Gouvernement. L'administration générale et l'administration locale (départements et communes).

3° *Droit pénal.*

Théorie générale de l'infraction. Théorie des peines. La récidive. Le casier judiciaire. Le sursis.
L'action civile. L'action publique.
La police judiciaire. Les juridictions répressives.
Les voies de recours.
Les inspecteurs élèves titulaires du diplôme de licence ou de capacité en droit peuvent être dispensés de suivre cet enseignement juridique particulier.

TITRE III

Organisation du premier examen professionnel.

Art. 7. — Le premier examen professionnel comporte seulement des épreuves écrites. Ces épreuves, dont les sujets, choisis par le directeur général, sont les mêmes pour tous les inspecteurs élèves, ont lieu sous la surveillance d'une ou plusieurs commissions présidées par un agent pourvu au moins du grade d'inspecteur principal et comprenant, en outre, un ou plusieurs agents ayant au moins le grade d'inspecteur. Les membres de ces commissions sont désignés par le directeur de l'école.

La liste des documents que les inspecteurs élèves sont, le cas échéant, autorisés à utiliser pendant le déroulement des épreuves est arrêtée par le directeur général des impôts.

A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture du texte de loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Au commencement de chaque séance, il est procédé, en présence des candidats, à l'ouverture de l'enveloppe contenant le sujet de composition et il est rappelé aux candidats le temps accordé pour l'épreuve, temps qui commence à courir à partir du moment où tous les candidats sont en possession du sujet à traiter.

Un procès-verbal, dressé à la fin de la dernière séance, constate les conditions dans lesquelles se sont effectuées les diverses opérations de l'examen ainsi que les incidents qui auraient pu survenir; ce procès-verbal est transmis au directeur général.

Art. 8. — A l'expiration du temps fixé pour chaque épreuve, les compositions rendues anonymes, terminées ou non, sont réunies et placées sous enveloppe après que l'agent surveillant y a apposé son paraphe.

Elles sont soumises à l'appréciation d'une commission dont les membres sont désignés par le directeur général.

Art. 9. — La nature et la durée des épreuves du premier examen professionnel, l'ordre dans lequel elles se déroulent, ainsi que le coefficient affecté à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit:

Premier jour, première séance:

Epreuve n° 1 (durée: quatre heures; coefficient 6). — Composition portant sur la législation fiscale, le domaine ou les évaluations.

Deuxième séance:

Epreuve n° 2 (durée: deux heures; coefficient 3). — Composition portant sur une ou plusieurs des matières suivantes: droit civil, droit commercial, droit de recherche et de communication, secret professionnel, organisation des services de la direction générale des impôts.

Deuxième jour, troisième séance:

Epreuve n° 3 (durée: trois heures; coefficient 4). — Composition de comptabilité commerciale.

Art. 10. — Il est attribué à chacune des épreuves écrites une note numérique, exprimée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 6, avant application des coefficients, est éliminatoire.

En outre, il est attribué à chaque inspecteur élève:

Une note, affectée du coefficient 6, égale à la moyenne générale des notes qu'il a obtenues à l'école en compositions surveillées et interrogations périodiques;

Une seconde note, affectée du coefficient 3, fixée par le directeur de l'école, assisté des professeurs de l'école, en fonction de la tenue, de l'assiduité et de la manière de servir.

Art. 11. — La commission prévue à l'article 8 établit, après totalité des points obtenus dans les conditions susvisées, un seul classement pour l'ensemble des inspecteurs élèves par ordre de mérite.

Si plusieurs inspecteurs élèves réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui d'entre eux qui a obtenu la meilleure note visée à l'avant-dernier alinéa de l'article 10 ci-dessus. Si ces notes de moyenne générale sont elles-mêmes égales, la priorité est accordée à l'inspecteur élève qui a obtenu la meilleure note pour l'épreuve affectée du coefficient le plus élevé.

Art. 12. — La liste des inspecteurs élèves ayant satisfait à l'examen est arrêtée par le directeur général des impôts.

TITRE IV

Deuxième période de scolarité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 13. — La deuxième période de scolarité du stage des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts comporte un enseignement commun à tous les inspecteurs élèves et un enseignement spécial divisé en trois branches.

Art. 14. — A l'issue de la seconde période de scolarité, les inspecteurs élèves accomplissent un stage pratique dans le service correspondant à leur spécialisation.

Art. 15. — L'examen professionnel de fin de stage, destiné à consacrer l'aptitude des inspecteurs élèves à l'emploi d'inspecteur de la direction générale des impôts, comprend deux parties:

La première partie de cet examen comporte des épreuves écrites et des épreuves orales; la seconde partie consiste en une seule épreuve écrite de travaux pratiques;

Les inspecteurs élèves subissent, à la fin du cycle des cours de l'école et avant le stage pratique, les épreuves de la première partie de l'examen à l'école nationale des impôts. L'épreuve de travaux pratiques a lieu à l'issue du stage dans les services extérieurs visé à l'article 14 ci-dessus.

Ces diverses épreuves ont lieu aux dates fixées par le directeur général des impôts.

TITRE V

Programme de la seconde période de scolarité.

Art. 16. — L'enseignement commun porte sur la comptabilité commerciale.

Le système centralisateur.

Comptabilité des sociétés, constitution, augmentation, réduction et amortissement du capital, répartition des bénéfices.

Emprunts: obligations: émissions, remboursement, amortissement.

Liquidation et cession de maisons de commerce.

Transformation et fusion de sociétés.

Notions de comptabilité industrielle: principe, détermination du prix de revient, organisation comptable.

Notions sur le plan comptable général.

Etude du bilan.

Art. 17. — Le programme de chacune des trois branches d'enseignement spécialisé est fixé ainsi qu'il suit:

I. — *Contributions directes et cadastre.*

1° Impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle: bénéfices industriels et commerciaux); impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales; taxes diverses visées au titre Ier, chapitre III, du code général des impôts;

2° Impôt sur le revenu des personnes physiques: taxe proportionnelle (à l'exclusion de la taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux) et surtaxe progressive; dispositions communes aux différents impôts et taxes visés aux paragraphes 1° et 2°;

3° Impôts directs et taxes assimilées perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes: revision des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties;

4° Dispositions diverses concernant les procédures, les pénalités, le contentieux et le recouvrement des impôts directs et taxes assimilées; notions sur la confection des rôles;

5° Technologie industrielle, notions sommaires sur l'outillage et les procédés de fabrication employés dans certaines industries (matériaux de construction, combustibles, métallurgie, électricité, mécanique, textiles, alimentation, etc.);

6° Ancien cadastre: nature et utilisation des documents cadastraux, constatation et application des mutations foncières. Cadastre rénové: nature et utilisation des documents cadastraux, conservation cadastrale. Notions sommaires de topographie: cartes et plans; instruments et méthodes de levé des plans à grande échelle; rapports, dessin, reproduction des plans, détermination des contenances.

II. — *Enregistrement et domaine.*

1° Impôt de l'enregistrement. — Nature et origine de cet impôt. Effets de la formalité de l'enregistrement. Actes et mutations soumis à l'enregistrement. Formes de l'enregistrement, délais, bureaux compétents, payement des droits, droits en débet et exemptions. Des principes généraux de la perception des droits d'enregistrement. Des tarifs et de leur application. Des preuves, des infractions et de leurs sanctions. Des règles en matière de restitution, de prescription et de procédure;

2° Domaine. — Notions sur le domaine public et privé. Classement, incorporation, déclassement. Affectation et désaffectation. Occupations temporaires du domaine public. Taxes pour délivrance des autorisations de voirie. Prises d'eau. Epaves. Ventes et baux d'immeubles de l'Etat. Successions en déshérence. Ventes d'objets mobiliers appartenant à l'Etat. Successions non réclamées et successions vacantes. Contumace. Séquestres. Confiscations. Procédure. Manutention en matière domaniale. Notions sur les services publics qui concourent aux opérations domaniales (administration de la guerre et de la marine, ponts et chaussées, forêts);

3° Evaluations. — Evaluations immobilières au point de vue fiscal et domanial. Evaluations des fonds de commerce et des parts sociales. Contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public. Rôle de l'administration des domaines en matière de contrôle de ces opérations. Moyens dont elle dispose pour exercer ce contrôle. Visa. Rédaction des actes d'acquisition et de location d'immeubles pour le compte des services de l'Etat;

4° Timbre. — Nature et origine de cet impôt. Notions générales: cause génératrice, division des droits de timbre, payement, restitution et échange, prescription, prohibitions, sanctions et procédure. Différents droits de timbre: timbre de dimension, timbre proportionnel, timbre gradué, le droit fixe de timbre. Chèques et virements. Rapports du timbre et de l'enregistrement;

5° Régime fiscal des sociétés et taxes. — Taxe proportionnelle de distribution due par les sociétés françaises et étrangères. Régime fiscal des valeurs mobilières étrangères non abonnées. Taxes spéciales aux assurances. Impôt sur les opérations de bourse. Taxes sur le chiffre d'affaires: assujettis dépendant du service de l'enregistrement: banques, assurances, marchands de biens, entrepreneurs patentés de maisons et d'appartements, etc.;

6° Manutention des bureaux de recette et des conservations des hypothèques.

A. — Lois sur les hypothèques. Registre des formalités hypothécaires. Répertoire. Tables. Registre indicateur. Droits au profit du Trésor. Salaires des conservateurs. Cautionnements. Responsabilité. Aperçu sur les projets de réforme hypothécaire.

B. — Comptabilité en deniers, en matière et en valeurs inactives. Tenue de la caisse et du registre-carnet. Recettes: droits au comptant, droits et produits constatés. Registres de formalité. Registres à souche. Dépenses: frais de justice, autres dépenses. Mandats de payement. Bons de caisse. Pièces justificatives. Tenue du registre des dépenses. Mouvements de fonds. Versements. Virements. Avances. Fonds de subventions. Chèques postaux.

Règles en vigueur depuis 1937: rattachement de la comptabilité des receveurs centraux et inspecteurs à celles des trésoriers-payeurs généraux. Comptes particuliers. Nomenclature. Classement. Comptabilité mensuelle des receveurs centraux et inspecteurs receveurs. Feuille de dépouillements. Bordereau de transmission des pièces justificatives mensuelles, cahier de comptabilité, statistiques. Compte-reau mensuel des dépenses. Documents de comptabilité annuelle. Compte-rendu présentant la situation sommaire. Responsabilité des receveurs centraux et inspecteurs receveurs.

C. — Registres et sommiers divers. — Dossiers fiscaux. Bulletins de renseignements et renvois. Consignations. Recouvrements. Poursuites. Responsabilité des receveurs. Tables et répertoires. Notices de décès. Correspondance;

7° Organisation de l'administration. — Hiérarchie. Condition d'admission aux différents emplois. Mode de rémunération. Attributions des agents de tous grades. Mesures disciplinaires. Congés. Retraites. Cautionnement;

8° Notariat. — Législation (lois des 25 ventôse an XI, 21 juin 1843 et 10 juillet 1850; art. 67 et 68 du code de commerce; décrets des 30 janvier et 2 février 1890, ordonnance du 2 novembre 1945, décret du 19 décembre 1945 et dispositions postérieures). Surveillance à exercer par les agents de l'administration et contraventions à relever. Modes de poursuites.

III. — *Contributions indirectes.*

1° Taxes sur le chiffre d'affaires. — Caractère de ces impôts. Généralités. Taxe à la production. Taxes spéciales maintenues ou fusionnées. Taxe d'encouragement à la production textile. Taxe sur les transactions. Taxe cumulée sur la laine. Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et autres taxes locales. Taxes uniques de remplacement. Taxes parafiscales.

Opérations imposables et personnes assujetties. — Assiette. Exonérations. Taux et modes de liquidation. Système des payements fractionnés. Importations. Exportations. Régimes spéciaux.

Perception de l'impôt. — Régime général. Forfait. Acomptes provisionnels. Obligations cautionnées. Obligations des redevables. Déclarations et justifications. Contrôle et contentieux. Constatation des infractions. Procédures. Poursuites;

2° Impôts indirects. — Généralités sur les impôts indirects. Boissons. Formalités à la circulation. Crédit des droits. Titres de mouvement. La recette buraliste. Contrôle du service. Tenue des comptes.

Alcools. — Contrôle des alambics. Bouilleurs et distillateurs de profession. Bouilleurs de cru. Leurs obligations. Contrôle exercé par les agents des contributions indirectes. Tenue des comptes. Eaux de vie et alcools naturels. Produits à base d'alcools. Absinthe et produits similaires. Essences dangereuses. Droits sur l'alcool. Régime économique de l'alcool. Alcools dénaturés. Alcool méthylique et autres alcools assimilés à l'alcool éthylique.

Vins, cidres, poirés et hydromels. — Régime économique des vins. Sucrage des vendanges. Piquettes. Régimes spéciaux. Produits à base de vin et de cidre. Simples particuliers et récoltants. Régime fiscal.

Commerce des boissons. — Marchands en gros. Débitants de boissons (réglementation administrative et réglementation fiscale).

Appellations d'origine, répression des fraudes commerciales.

Cercles, jeux de hasard, spectacles. — Vélocipèdes. Divers (garanties des matières d'or, d'argent ou de platine; droit de recherches, droit de timbres, etc.).

Réglementation du marché des céréales;

3° Contentieux des contributions indirectes:

A. — Contentieux civil et procédure civile. — Etablissement des droits. Décimes. Recouvrements. Titres de perception. Contestations sur le fond des droits. Procédure. Opposition. Voies de recours contre les jugements.

Action en restitution de droits. Foi due aux actes inscrits sur les registres portatifs. Des prescriptions. Privilèges de la régie. Revendication d'objets saisis. Subrogation. Compensation. Faillite des redevables. Règlement judiciaire.

Règles générales sur l'exécution forcée des jugements et des actes. Saisies. Procédure de distribution.

B. — Contentieux de la répression. — Généralités sur les infractions et les peines fiscales. Responsabilité des contraventions. Visites et exercices chez les assujettis. Visites chez les particuliers et les redevables affranchis des exercices.

Procès-verbaux. Conditions et formalités prescrites par la loi ou les instructions administratives. Soumission tenant lieu de procès-verbal. Poursuites sans procès-verbal. Transactions. Procédure de la régie en matière correctionnelle. Expertises judiciaires. Expertises légales. Des jugements (règles générales, voie de recours, exécution). Contrainte par corps.

Répartition des amendes et confiscations.

C. — Contentieux administratif en matière de contributions indirectes.

4° Comptabilité des contributions indirectes:

Notions générales sur la comptabilité publique. — Recettes. Dépenses. Engagement, liquidation, ordonnancement et payement des dépenses. Ordonnateurs et comptables. Contrôle de l'engagement des dépenses.

Comptabilité des recettes buralistes, des recettes principales ou entrepôts spéciaux de catégorie exceptionnelle, des recettes centrales ou entrepôts et des recettes entrepôts. Cautionnement des comptables. Registres tenus par ces comptables. Classification et récapitulation des recettes. Etats de produits.

Acquittement des droits : chèques, comptes courants postaux, mandats-contributions, traites, obligations cautionnées. Opérations de comptabilité. Crédit des droits. Crédits d'enlèvement. Cautionnement des redevables.

Emploi des fonds par les comptables. Acquittement des dépenses. Versement de fonds à la Banque de France, à la poste, dans les caisses des comptables directs du Trésor. Opérations de trésorerie. Situation de caisse. Vérifications chez les comptables. Débets. Vols de deniers. Forcement en recettes.

Comptabilité en matières, impressions, instruments et ustensiles de service.

Comptes à rendre par les comptables. Restitution et décharges de droits. Admission de droits en reprise indéfinie. Droits mis à la charge des comptables. Responsabilité des comptables.

Service de comptabilité à la direction départementale. Rôle du directeur en qualité d'ordonnateur secondaire. Registres ouverts à la direction de la comptabilité des dépenses.

Art. 18. — L'enseignement portant sur les questions respectivement visées sous les paragraphes I (1° et 2°), II (1°) et III (1°) de l'article 17 ci-dessus comportera, en tant que de besoin, l'étude de ces mêmes questions au regard des impôts faisant l'objet des deux autres branches d'enseignement.

Art. 19. — Les inspecteurs élèves autres que ceux visés à l'alinéa 1er de l'article 21 du décret du 30 août 1957 reçoivent, indépendamment de l'enseignement commun, un enseignement juridique particulier portant sur les matières ci-après:

1° Droit civil:

Contrats ou obligations conventionnelles en général (à l'exclusion de ce qui concerne les obligations divisibles et indivisibles; la cession des biens, la novation, l'autorité de la chose jugée, l'aveu et le serment) (art. 1101 à 1369 C. C., à l'exclusion des articles 1217 à 1225, 1265 à 1281 et 1351 à 1369).

Engagements qui se forment sans convention (art. 1370 à 1386).

Régimes matrimoniaux; régime de communauté légale et de communauté réduite aux acquêts, régime de séparation de biens, régime dotal (art. 387 et 1581, à l'exclusion des articles concernant les régimes autres que ceux énumérés ci-dessus).

Vente (art. 1582 à 1701).

Louage (art. 1708 à 1831).

Contrat de société (art. 1832 à 1873), notions générales.

Cautionnement (art. 2011 à 2043) et gage (art. 2073 à 2084).

Privilèges et hypothèques (art. 2092 à 2203).

Prescription (seulement en ce qui concerne la prescription libératoire) (art. 2271 à 2278).

2° Procédure civile:

Règles générales en matière de procédure civile.

Les magistrats. Les auxiliaires de la justice.

Les juridictions civiles.

L'action en justice. Le déroulement du procès. Les voies de recours.

Les voies d'exécution. Les saisies. La distribution.

Les inspecteurs élèves titulaires du diplôme de licence ou de capacité en droit peuvent être dispensés de suivre cet enseignement juridique particulier.

TITRE VI

Organisation de l'examen professionnel de fin de stage.

Art. 20. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le directeur général des impôts parmi les matières figurant au programme défini aux articles 16 et 17 ci-dessus.

Une épreuve unique, dont le sujet est le même pour l'ensemble des candidats, porte sur le programme d'enseignement commun. Les autres épreuves écrites, de l'une et l'autre partie de l'examen, sont les mêmes pour tous les inspecteurs élèves d'une même division d'enseignement.

Les épreuves ont lieu sous la surveillance d'une ou plusieurs commissions présidées par un agent pourvu au moins du grade d'inspecteur principal et comprenant, en outre, un ou plusieurs agents ayant au moins le grade d'inspecteur. Les membres de ces commissions sont désignés par le directeur chargé de l'organisation matérielle des épreuves.

La liste des documents que les inspecteurs élèves sont, le cas échéant, autorisés à utiliser pendant le déroulement des épreuves est arrêtée par le directeur général des impôts.

A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture du texte de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Au commencement de chaque séance, il est procédé, en présence des candidats, à l'ouverture de l'enveloppe contenant le sujet de composition, et il est rappelé aux candidats le temps accordé pour l'épreuve, temps qui commence à courir à partir du moment où tous les candidats sont en possession du sujet à traiter.

Un procès-verbal, dressé à la fin de la dernière séance, constate les conditions dans lesquelles se sont effectuées les diverses opérations de l'examen ainsi que les incidents qui auraient pu survenir; ce procès-verbal est transmis au directeur général.

Art. 21. — A l'expiration du temps fixé pour chaque épreuve, les compositions, rendues anonymes, terminées ou non, sont réunies et placées sous enveloppe après que l'agent surveillant y a apposé son paraphe.

Elles sont soumises à l'appréciation d'une commission dont les membres sont désignés par le directeur général.

Art. 22. — La nature et la durée des épreuves écrites du second examen professionnel, l'ordre dans lequel elles se déroulent ainsi que le coefficient affecté à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit:

I. — *Première partie de l'examen.*

Premier jour.

Epreuve n° 1. — Durée: quatre heures; coefficient 5.

Division contributions directes et cadastre. — Composition sur les impôts sur le revenu, impôts directs et taxes assimilées, procédure, pénalités, contentieux, recouvrement, confection des rôles.

Division enregistrement et domaines. — Note ou rapport sur une question fiscale ou domaniale.

Division contributions indirectes. — Note ou rapport sur une question de taxes sur le chiffre d'affaires et contentieux y relatif.

Epreuve n° 2. — Durée: trois heures; coefficient 3.

Division contributions directes et cadastre. — Instruction d'une réclamation (rédaction du rapport de l'inspecteur).

Division enregistrement et domaines. — Enregistrement de deux actes ou d'un acte et d'un jugement présentant les uns et les autres des difficultés de perception ou déclaration de succession donnant lieu à une liquidation de communauté et présentant des difficultés de droit civil et au point de vue fiscal.

Division contributions indirectes. — Epreuve portant sur un cas concret en matière d'impôts indirects, de contentieux des impôts indirects ou de comptabilité administrative.

Deuxième jour.

Epreuve n° 3. — Durée: trois heures; coefficient 3.

Epreuve commune aux trois divisions portant sur la comptabilité commerciale.

II. — *Deuxième partie de l'examen.*

Séance unique.

Epreuve n° 4. — Durée: quatre heures; coefficient 3.

Division contributions directes et cadastre. — Série d'exemples fictifs rentrant dans le cadre des travaux effectués dans les inspections centrales et les divisions de contrôle.

Division enregistrement et domaines. — Exemple fictif sur les opérations diverses que comporte un article de découverte depuis la consignation jusqu'au payement, savoir: rédaction de l'avertissement, du titre de perception, du rapport sur pétition en remise et de l'enregistrement en recette des droits et frais.

Division contributions indirectes. — Solution d'une question pratique ou exposé d'un cas concret concernant les travaux effectués dans les inspections centrales, les recettes centrales, les contrôles ruraux et les recettes buralistes.

Art. 23. — Les épreuves orales de la première partie du deuxième examen comportent quatre interrogations d'une durée moyenne de quinze minutes chacune, savoir: trois interrogations portant sur le programme d'enseignement propre à chacune des divisions et une interrogation portant sur le programme commun.

Interrogation n° 1. — Coefficient 3.

Division des contributions directes et cadastre. — Matières figurant au n° 1 du programme correspondant (art. 17, I, 1°).

Division enregistrement et domaines. — Matières figurant aux n°s 1, 4, 5 et 8 du programme correspondant (art. 17, II, 1°, 4°, 5° et 8°).

Division contributions indirectes. — Matières figurant au n° 1 du programme correspondant et contentieux y relatif (art. 17, III, 1°).

Interrogation n° 2. — Coefficient 2.

Division contributions directes et cadastre. — Matières figurant au n° 2 du programme correspondant (art. 17, I, 2°).

Division enregistrement et domaines. — Matières figurant aux n°s 6 et 7 du programme correspondant (art. 17, II, 6° et 7°).

Division contributions indirectes. — Matières figurant au n° 4 du programme correspondant (art. 17, III, 4°).

Interrogation n° 3. — Coefficient 3.

Division contributions directes et cadastre. — Matières figurant aux n°s 3, 4, 5 et 6 du programme correspondant (art. 17, I, 3°, 4°, 5° et 6°).

Division enregistrement et domaines. — Matières figurant aux n°s 2 et 3 du programme correspondant (art. 17, II, 2° et 3°).

Division contributions indirectes. — Matières figurant aux n°s 2 et 3 du programme correspondant (art. 17, III, 2° et 3°).

Interrogation n° 4. — Coefficient 2.

Matières figurant à l'article 16 du présent arrêté.

Art. 24. — Dans chaque branche d'enseignement, l'épreuve écrite n° 1 et les épreuves orales de la première partie du second examen professionnel pourront porter, le cas échéant, sur le programme d'enseignement tel qu'il est défini à l'article 18 ci-dessus.

Art. 25. — Il est attribué à chacune des épreuves écrites, comme à chacune des interrogations, une note numérique, exprimée de 0 à 20.

Aux épreuves écrites, toute note inférieure à 6, avant application des coefficients, est éliminatoire.

En outre, il est attribué à chaque inspecteur élève:

Une note, affectée du coefficient 4, égale à la moyenne générale des notes qu'il a obtenues au cours de la seconde période de scolarité en compositions surveillées et interrogations périodiques;

Une note de service, affectée du coefficient 8, et fixée par le directeur de l'école, assisté des professeurs, en fonction de la tenue, de l'assiduité et de la manière de servir.

Art. 26. — Le directeur général des impôts arrête la liste de classement unique, par ordre de mérite, des candidats des trois divisions d'enseignement ayant satisfait à l'examen de fin de stage.

Si plusieurs inspecteurs élèves réunissent le même nombre de points, ils sont rangés dans l'ordre décroissant des notes de service. Si les notes de service sont elles-mêmes égales, priorité est accordée à l'inspecteur élève qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite affectée du coefficient le plus élevé.

Art. 27. — Tout candidat ayant passé les épreuves de la première partie de l'examen et qui n'a pas subi l'épreuve pratique de la seconde partie est tenu de participer à l'ensemble des épreuves d'une session ultérieure.

TITRE VII

Dispositions diverses.

Art. 28. — Tout inspecteur élève qui a été admis à une période de scolarité et qui a suivi l'enseignement sans interruption supérieure à trente jours consécutifs est tenu de participer aux épreuves de l'examen professionnel correspondant. Indépendamment des sanctions qu'il peut encourir, l'intéressé est considéré, en cas d'abstention, comme ayant échoué à cet examen.

Tout inspecteur élève ayant suivi avec une interruption supérieure à trente jours consécutifs l'enseignement d'une période de scolarité peut être autorisé par décision du directeur général, s'il en fait la demande, à prendre part à ses risques et périls à l'examen correspondant. En cas de rejet de sa demande, il ne peut prétendre à aucun reclassement ultérieur, si ce n'est en vertu des dispositions légales et réglementaires d'ordre général.

Art. 29. — Le directeur général des impôts est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Transfert de crédit.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés (finances, affaires économiques et plan) (I. — Charges communes);

Vu le décret n° 57-1387 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (présidence du conseil),

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958, un crédit de 98.436.000 F, portant sur le budget et le chapitre suivants:

FINANCES, AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

I. — *Charges communes.*

Dépenses éventuelles. — Chap. 37-94. — Crédit annulé: 98.436.000 F.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 98.436.000 F applicable au budget et au chapitre suivants:

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

I. — *Services civils.*

C. — Direction des Journaux officiels.

Composition, impression, distribution et expédition. — Chap. 34-02. — Crédit ouvert: 98.436.000 F.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Pour le directeur:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Conseil d'administration du fonds de garantie institué au profit des victimes d'accidents d'automobile.

Par arrêté du 23 juin 1958, sont désignés comme membres du conseil d'administration du fonds de garantie institué au profit des victimes d'accidents d'automobile par l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951:

M. Bistaque, directeur adjoint de la caisse des dépôts et consignations.

M. Barre, président de la chambre d'agriculture de la Marne.

M. Martin, membre secrétaire de la chambre de commerce de Paris.

M. Fritsch, vice-président de la fédération nationale des transports parisiens.

M. de Liedekerke-Beaufort, président de la fédération nationale des clubs automobiles de France.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté du 30 juin 1958, M. Laurin (Paul), inspecteur principal de 3e classe des polices d'Indochine, est intégré le 14 février 1958 au corps des secrétaires d'administration du ministère de l'éducation nationale en qualité de secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon (indice brut 320), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 8 octobre 1955.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 23 juin 1958, M. Laferrere (Michel), professeur agrégé de géographie, chargé de conférences à la faculté des lettres de Lyon, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 23 juin 1958, M. Rochefort (Michel), professeur agrégé de géographie, assistant à la faculté des lettres de Strasbourg, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 23 juin 1958, M. Robert (Daniel), professeur agrégé d'histoire au centre national d'enseignement par correspondance, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 23 juin 1958, M. Ritz (Jean-Georges), professeur agrégé d'anglais, maître de conférences à la faculté des lettres de Lyon, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 23 juin 1958, Mlle Pierrepack (Madeleine), institutrice de 3e classe du département d'Eure-et-Loir, est mise, du 1er février 1958 au 14 avril 1958, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Tours.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 23 juin 1958 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de directeur des ports maritimes et des voies navigables exercées par M. Peltier (Pierre) à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — M. Peltier est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite en application de l'article 8 de la loi du 4 août 1956.

Art 3. — M. Peltier est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 23 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Décret du 23 juin 1958 portant cessation de fonctions (office national de la navigation).

Par décret en date du 23 juin 1958, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'office national de la navigation exercées par M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministères des travaux publics, des transports et du tourisme.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 9 juin 1958 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 9 juin 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 6 juin 1958 portant que la promotion et les nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Barbier (Georges-Marie), directeur de recherches à la station centrale d'agronomie (I. N. R. A.), domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 36 ans 10 mois de services civils et militaires. Chevalier du 8 août 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Laboureur (Henri-François-Charles), président directeur général d'établissements horticoles, domicilié à Neuilly-sur-Seine (Seine); 50 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Le Hénaff (Henri-Marie-Joseph), riziculteur, domicilié à Saint-Etienne (Loire); 59 ans de pratique agricole et de services militaires.

Meneveaux (Jean-Marie), président du syndicat de la meunerie de la Côte-d'Or, domicilié à Dijon (Côte-d'Or); 50 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Commissariat à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la construction,

Vu les décrets des 1er et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pendant la durée des fonctions de M. Pierre Sudreau, ministre de la construction, M. Diebolt (Marcel), préfet de 2e classe hors cadres, est chargé par intérim des fonctions de commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne (secrétaire général de la Seine).

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 24 juin 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 juin 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre du Sahara, après avis du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Belime (Louis-Antoine-Victor-Emile), président du comité du Sahara français. Officier du 21 décembre 1933.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 26 juin 1958, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Suite du rapport de M. Rolland sur le projet de loi (n° 6477) et la proposition de loi (n° 6629) de M. Pietle tendant à préparer l'entrée de l'économie française dans le Marché commun.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 25 juin 1958.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à onze heures. — Local n° 264.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du bureau du collège électoral du département de la Martinique en date du 22 juin 1958, que M. Auguste Réjon a été élu, à cette date, sénateur du département de la Martinique, en remplacement de M. Emile Lodéon, décédé.

Déclarations politiques remises à la présidence du Conseil de la République le 24 juin 1958 en application de l'article 12 du règlement.

Groupe communiste

Le groupe parlementaire communiste au Conseil de la République qui sort renforcé des dernières élections sénatoriales, s'engage à appliquer résolument la politique de rassemblement des forces ouvrières et démocratiques préconisée par le comité central avec à sa tête Maurice Thorez.

Il agira avec fermeté pour s'opposer:

1° A la dictature militaire et personnelle qui tend à ouvrir la voie au fascisme;

2° A toute modification constitutionnelle visant à légaliser une telle dictature.

Il luttera de toutes ses forces avec tous les autres parlementaires républicains afin d'assurer le libre fonctionnement des institutions démocratiques sans aucune exclusive dans le respect des engagements pris devant le peuple de France le 2 janvier 1956.

Il ne ménagera pas ses efforts pour:

Terminer rapidement la guerre d'Algérie par l'ouverture de négociations sur la base de la reconnaissance du droit du peuple algérien à l'indépendance nationale, ce qui permettra l'établissement entre la France et l'Algérie de rapports nouveaux établis sur le libre consentement et la réciprocité des avantages;

Promouvoir une politique extérieure d'indépendance et de paix fondée sur la coexistence pacifique, écartant le péril atomique et tendant au désarmement, à la coopération entre tous les pays, quels que soient leurs régimes sociaux;

Défendre le franc et combattre la vie chère, réduire le déficit du budget et du commerce extérieur de la France par la réduction des dépenses militaires;

Assurer l'équipement rapide de la France tant dans le domaine de la production que dans celui de la formation de cadres techniques de l'enseignement et de la recherche scientifique;

Satisfaire les revendications de la classe ouvrière des employés et des fonctionnaires ainsi que des vieux travailleurs, des ménagères et familles nombreuses, victimes de la vie chère;

Assurer le développement de l'école laïque par la construction d'écoles et développer d'une façon immédiate et considérable la construction de logements;

Promouvoir une réforme des finances locales et donner aux collectivités locales une autonomie réelle par l'extension des libertés municipales.

Fidèles à leur engagement et à la mémoire de leurs morts, les sénateurs communistes, tous anciens combattants de la Résistance, défendront ces revendications et le programme sur lequel ils ont été élus. Ils œuvreront pour la défense de la République et le maintien de la paix.

Signée de MM. Jean Bardol, Raymond Baudin, Raymond Bossus, Auguste Chretienne, Léon David, Mmes Renée Dervaux, Yvonne Dumont, MM. Louis Dupic, Adolphe Dutoit, Robert Francotte, Waldeck L'Huillier, Jean Lolive, Louis Namy, Louis Talamoni, Marcel Ulrici.

Groupe de la gauche démocratique

Le groupe de la gauche démocratique comprend et accueille dans un vaste rassemblement démocratique et libéral, quelles que soient leurs formations politiques d'origine, tous les élus au Conseil de la République passionnément attachés au maintien de la grandeur et de l'unité française et à la sauvegarde de nos libertés démocratiques traditionnelles, épris de justice sociale et de progrès continu dans le respect du droit de propriété et de la libre entreprise, animés d'un esprit libéral et tolérant opposé à tout sectarisme, soucieux d'affirmer l'autorité de l'Etat républicain et la primauté de l'intérêt général.

Le groupe n'a cessé de réclamer la revision de la Constitution de 1946, que ses élus n'ont pas votée, pour obtenir un exécutif stable qui gouverne effectivement, un véritable régime bicaméral, un équilibre plus harmonieux et plus efficace entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, tout en considérant que pour atteindre pleinement ces objectifs, une réforme électorale à caractère majoritaire s'imposait pour inciter le peuple de France à se rassembler et à s'unir sur des idées essentielles.

Le groupe estime que la crise grave que vient de traverser le pays eût été évitée si ces principes avaient été retenus et a enregistré avec satisfaction la volonté du Gouvernement de les appliquer en vertu de la délégation sollicitée et accordée qui rappelle, au surplus, que toute Constitution doit mettre en œuvre les principes républicains constants d'après lesquels tout pouvoir trouve sa source dans le seul suffrage universel et que le Gouvernement doit être responsable devant le Parlement

La solution du problème des relations entre la métropole et les territoires d'outre-mer conditionne dans une très large mesure l'avenir du pays et de la République. L'autonomie interne pour la gestion de leurs propres affaires par les populations d'outre-mer et l'organisation, dans une union fraternelle et consentie, de leurs rapports avec la métropole dans le cadre d'une association de « type fédéral » doivent assurer le climat nécessaire à l'épanouissement de l'œuvre de progrès déjà réalisée et au maintien des liens de solidarité indispensables à tous les éléments de la communauté

Le groupe se déclare résolu à maintenir et à resserrer nos alliances traditionnelles, à défendre et à développer les institutions européennes.

Dans cette Assemblée parlementaire élue au suffrage universel indirect et représentant les collectivités locales dont l'existence, dans le régime bicaméral, a été reconnue nécessaire par le chef du Gouvernement, le groupe entend poursuivre la politique de rigueur budgétaire traditionnelle dans une telle chambre du Parlement, une politique d'expansion économique, agricole et industrielle dans la stabilité monétaire, la mise en œuvre d'un programme hardi de construction sur tout le territoire et une réforme de l'enseignement assurant à notre jeunesse nombreuse une formation intellectuelle, morale et civique adaptée aux nécessités du monde moderne et aux exigences de la démocratie.

Ce faisant, les chances de notre pays demeuront intactes et il devra connaître, par et dans la liberté, un nouvel et magnifique essor.

Signée de: MM. Paul Baratgin, Abdelkader Benchiha, Chérif Benhabyles, Jean Berthoin, Auguste-François Billiemaz, Jacques Bordeneuve, Henri Borgeaud, Auguste Boudinot, Pierre Bourdo, René Caillaud, Marcel Cerneau, Paul Chevallier, Emile Claparède, André Cornu, Mme Marcelle Delabie, MM. Vincent Delpuech, Baptiste Dufeu, André Dulin, Luc Durand-Réville, Ferhat Marhoun, Jean Filippi, Jacques Gadoin, Joseph Gaspard, Gilbert-Jules, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert, Yves Jezequel, Edmond Jollit, Jean Lacaze, Pierre de la Gontrie, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, André Litaise, Henri Longchambon, Paul Longuet, Mahdi Abdallah, Robert Marignan, Jacques Masteau, Pierre Mathey, Gaston Monnerville, François Monsarrat, Armand Ohlen, Guy Pascaud, Henri Paumelle, Marc Pauzet, Marcel Pellenc, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Joseph Raybaud, Etienne Restat, Jean-Paul de Rocca-Serra, Vincent Rotinat, Maurice Sauvêtre, Paul Seguin, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenotre, MM. Touré Fodé Mamadou, Amédée Valeau, Jacques Verneuil.

Groupe de l'Union démocratique et socialiste de la Résistance et du Rassemblement démocratique africain

Le groupe U. D. S. R.-R. D. A. est constitué par les élus de deux formations politiques ayant chacune leur caractère et leur organisation propre et qui, depuis 1951, ont décidé d'unir leurs efforts pour promouvoir une politique de progrès, d'émancipation politique et sociale dans l'ensemble de l'Union française, tendant à réaliser une communauté fraternelle et durable entre les populations de la métropole, des départements et territoires d'outre-mer. Cette entente aboutit présentement à la constitution d'un groupe unique U. D. S. R.-R. D. A., composé des élus des deux partis.

Le Rassemblement démocratique africain est une organisation politique groupant des africains de toutes origines, de toutes conceptions philosophiques, religieuses, de toutes conditions sociales en vue de la réalisation d'objectifs dont les deux principaux sont:

1° L'application du principe fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans l'article 73 de la Charte des Nations-Unies, avec comme corollaire la primauté des intérêts de la population de chaque territoire;

2° L'application d'une constitution de l'Union française fondée sur l'égalité des droits et des devoirs et la solidarité des nations et peuples qui la composent.

Le groupe du Rassemblement démocratique africain a pour mission, dans le cadre de l'activité parlementaire, de défendre la ligne politique, atteindre les objectifs et de faire aboutir le programme fixé par les organismes de direction du Rassemblement démocratique africain.

Les députés du Rassemblement démocratique africain mettront tout en œuvre au sein du Parlement comme dans l'Union française pour promouvoir l'union de toutes les populations africaines comme celle de tous les peuples compris dans l'Union française.

Ils estiment que c'est la condition primordiale pour faire échec à tous les périls qui menacent la cause de la démocratie et de la paix et qui entravent la marche de l'humanité vers le progrès et la liberté.

L'U. D. S. R. est née de la dernière guerre et de la Résistance. Ses élus se réclament des traditions républicaines et socialistes françaises, pour poursuivre avec des méthodes modernes le développement d'une démocratie libre et fraternelle. Ils entendent réformer les institutions afin d'assurer, par une modification de la Constitution, la stabilité et la durée des gouvernements de la République et, par un retour au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, le libre choix de ses élus. Fidèles à la vocation africaine de leur parti, ils œuvreront pour une construction harmonieuse de l'Union française associant étroitement le destin des peuples de la métropole et d'outre-mer, comme ils entendent aussi réaliser une

Europe unie et accorder d'un même pas ces deux constructions nécessaires à l'avenir de la France. Dans leur défense passionnée de la liberté, dans leur recherche tenace de la justice entre tous, dans leur volonté de rénovation pour l'avènement d'une République moderne, les élus de l'U. D. S. R. pensent répondre aux aspirations des jeunes générations.

Signée de MM. Roland Bru, Djessou Loubo, Amadou Doucoure, Goumaneh Robleh Ahmed, Pierre Goura, Mahamane Haidara, Christophe Kalenzaga, Damien Kone Begnon, Joseph Perrin, Sahoulba Gontchomé.

Groupe des républicains indépendants

Les républicains indépendants déclarent que la constitution de leur groupe repose sur un principe permanent: l'indépendance absolue de ses membres. Ceux-ci ne reconnaissent d'autre autorité que celle du suffrage universel, d'autre impératif que l'intérêt supérieur du pays, d'autre but que de rendre plus capable de lutter dans le monde moderne en pleine évolution, une France plus forte et plus jeune, où les Français se sentiraient plus libres, plus responsables et plus solidaires.

A cet effet, ils préconisent une refonte des institutions de la République, tendant à:

Rétablir l'autorité de l'Etat;

Séparer et équilibrer les pouvoirs;

Renforcer et stabiliser l'exécutif;

Rendre le législatif à la plénitude et à la dignité de sa fonction et, pour cela, donner au Conseil de la République des pouvoirs et des prérogatives équivalents à ceux de l'ancien Sénat;

Instaurer la notion de rendement et d'efficacité dans le gouvernement et l'administration du pays.

Ces réformes auront pour effet de permettre:

Une politique sociale ayant pour objet de procurer aux travailleurs des avantages et garanties réels, de rapprocher le capital et le travail, d'élever matériellement et moralement la condition des classes laborieuses, de protéger la famille et le foyer, de doter chaque ménage d'un logement sain et confortable, d'équiper le pays de manière à procurer aux travailleurs les meilleures conditions de travail;

Une politique d'expansion économique, condition du progrès social, fondée sur le plein emploi des richesses nationales franco-africaines et les facultés de travail de la plus grande France, sur le développement de nos échanges extérieurs ainsi que sur un meilleur équilibre entre l'industrie et l'agriculture, et entre les productions industrielles et agricoles de nos diverses provinces;

Une politique financière, condition de l'expansion économique, tendant à assurer une saine gestion de nos finances, la stabilité des prix et de la monnaie, l'équilibre des recettes et des dépenses, l'essor de la Nation par l'épargne et l'investissement;

Grâce à la politique sociale, économique et financière, une politique agricole qui s'efforcera de mettre notre agriculture en mesure de devenir une des plus grandes activités nationales, par l'équipement rural, par l'adaptation des régions de culture familiale aux meilleures conditions de la production moderne et par l'organisation des marchés franco-africains, européens et extérieurs;

Une politique d'assainissement et de défense de la situation du commerce et de l'artisanat;

Une politique qui maintiendra l'Algérie partie intégrante de la République française, grâce au rassemblement de toutes les énergies, et à des sacrifices librement consentis de la part de toutes les communautés, dans l'équilibre des droits et des devoirs;

Une politique outre-mer qui, s'appuyant sur un statut institutionnel original et permanent, tenant compte des facultés de chacun et basé sur la reconnaissance de l'égalité des droits, créera une véritable communauté édifiée non sur des équivoques ou des formules inadaptées, mais sur un consentement mutuel et irréversible.

Enfin, le groupe des républicains indépendants se déclare prêt à toute entente avec les groupes voisins pour la réalisation et le triomphe des principes qui leur sont communs.

Signée de MM. Abel-Durand, Gustave Alric, Louis André, Joseph Beaujannot, Jacques Boisrond, Raymond Bonnefous, Georges Bonnet, Jean Brajeux, Robert Brizard, Julien Brunhes, Florian Bruyas, Marcellin Carraud Maurice Charpentier, Henri Cordier, Henri Cornat, Eugène Cuif, Alfred Dehé, Jacques Delalande, Marcel Delrieu, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Roger Duchet, René Enjalbert Max Flechet, Charles Fruh, Etienne Gay, Louis Gros, Roger Houdet Armand Josse, Léon Jozeau-Marigné, Roger Lachèvre, Robert Laurens, Arthur Lavy, Marcel Lebreton, Marcel Legros, Louis Le Léannec, Etienne Le Sassier-Boisauné, Jacques de Maupeou, Jacques Menard, Louis Metton, Raymond de Montullé, Pierre Ngavewang, Henri Parisot, François Patenôtre, Georges Pernot, Xavier Perrier-Michon, Raymond Pinchard, André Plait, Georges Portmann, Henri Prêtre, Maximilien Quenum-Possy-Berry, Philippe de Raincourt, Paul Robert, Henri Rochereau, Marcel Rogier, Marcel Rupied, François Schleiter René Schwartz, Etienne Viallanes, Pierre de Villoutreys, Michel Yver.

Groupe des républicains sociaux

Le groupe des républicains sociaux s'assigne pour tâche, dans le respect de la volonté souveraine du peuple français, de contribuer par son action au redressement du pays dans les domaines politique, économique, social et international en poursuivant notamment les buts suivants:

Réforme de l'Etat assurant l'équilibre des pouvoirs de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République et rendant aisé et régulier le recours au pays par la dissolution et le référendum;

Politique de remise en ordre, d'économie et de stabilisation monétaire permettant d'alléger le poids de la fiscalité, d'assurer la sécurité de l'épargne et de restaurer durablement le crédit de l'Etat;

Relèvement du pouvoir d'achat, à rechercher dans l'accroissement de la productivité, lié à de profondes réformes sociales, et amélioration concrète des conditions d'existence des travailleurs, notamment par une politique positive du logement;

Développement de l'éducation de la jeunesse française et solution du problème scolaire dans la liberté, en particulier par des mesures telles que l'allocation-éducation versée aux familles;

Organisation de la paix dans le cadre de l'union atlantique et de la confédération européenne et renforcement de la défense nationale;

Politique constructive de l'Union française, destinée à permettre aux citoyens de l'Union de prendre une part croissante au développement des territoires d'outre mer et à la gestion démocratique de leurs affaires, et à maintenir la cohésion de l'Union autour de la République française.

Signée de MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Bertaud, Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch, Jean-Yves Chapalain, Robert Chevalier, Gérald Coppenrath, Marcel Dassault, Michel Debré, Jean Doussot, Yves Estève, René Fillon, Gaston Fourrier, Jean de Geoffre de Chabrignac, Victor Golvan, Paul-Jacques Kalb, Francis Le Basser, Yves Le Bot, Robert Liot, Louis Maillot, Gaston Meillon, Edmond Michelet, Jean Michelin, Geoffroy de Montalembert, Xavier Pidoux de La Maduère, René Plazanet, Michel de Pontbriand, Etienne Rabouin, René Radius, Georges Repiquet, Eugène Ritzenthaler, Raymond Susset, William Tardrew, Léon Teisseire, Modeste Zussy.

Groupe du centre républicain

Le groupe du centre républicain a pour objectif l'action agricole, maritime et sociale.

Signée de MM. Jacques Augarde, Yvon Coudé du Foresto, Joseph Yvon.

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale

Ce groupe engagera toute action politique et sociale propre à réaliser, pour le bien commun national, la défense des intérêts moraux et matériels des classes moyennes, des travailleurs indépendants et, plus particulièrement, des paysans et du monde rural, dont l'essor est la condition de la prospérité française.

Signée de MM. André Bataille, René Blondelle, André Boutemy, Martial Brousse, Jean Brun, Omer Capelle, Paul Chambriard, Louis Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Robert Gravier, Jean de Lachomette, Marcel Lemaire, François Levacher, Marcel Molle, Max Monichon, Lucien Perdereau, Hector Peschaud, Paul Piales, Gabriel Tellier, Alphonse Thibon.

Groupe du mouvement républicain populaire

Le mouvement républicain populaire entend rassembler tous les hommes d'inspiration spiritualiste, désireux de construire dans notre pays une véritable démocratie sociale, dans le respect de la personne humaine et des libertés individuelles et familiales.

Il entend promouvoir sur le plan économique, une politique d'expansion et de justice qui permette une élévation rapide et une équitable répartition du revenu national.

Conscient de la rigidité des structures économiques françaises et du fossé qui se creuse chaque jour davantage entre une France surindustrialisée et une France sous-développée, il s'efforcera de développer une politique d'aménagement du territoire et de reconversion.

Dans le domaine agricole, il poursuivra son effort en vue d'une modernisation des exploitations familiales et d'une organisation des marchés intérieurs et extérieurs, seules susceptibles d'assurer au monde paysan un écoulement régulier de ses produits et partant une juste rémunération.

Sur le plan social, le M. R. P. est partisan d'une association plus étroite des travailleurs à la gestion et aux profits de l'entreprise et d'une élévation des niveaux de vie des masses populaires notamment par une politique audacieuse en matière de construction de logements et par la démocratisation de l'enseignement.

Il s'efforcera, d'autre part, d'obtenir une réforme de la sécurité sociale et l'institution de procédures permettant d'assurer une solution pacifique aux conflits du travail.

L'évolution des populations de l'Union française nécessite aujourd'hui une revision des structures établies en 1946. Repoussant à la fois la subordination et l'indépendance totale, le M. R. P. s'emploiera de toutes ses forces à faire triompher les formules conciliant l'autonomie interne des territoires d'outre-mer et le renforcement du lien entre la France et ces territoires.

En politique étrangère, il estime que les meilleurs moyens d'aboutir à une réelle détente internationale sont: le renforcement de la solidarité atlantique et la poursuite de la construction d'une Europe unie.

Préoccupé de la gravité de la crise du régime, il mettra tout en œuvre pour une remise en marche des institutions de la République grâce à l'instauration d'un authentique régime parlementaire assurant la stabilité, l'autorité et l'efficacité du pouvoir.

Enfin, particulièrement attentif aux problèmes qui se posent aux collectivités locales et persuadé de la nécessité d'une profonde décentralisation administrative, le groupe du mouvement républi-

cain populaire du Conseil de la République considère comme indispensable la réforme des finances locales et le vote rapide de lois organiques étendant les libertés municipales et départementales.

Signée de MM. Georges Aguesse, Octave Bajeux, Jean Bapst, le général Bethouart, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Henri Claireaux, Jean Clerc, Jean Deguise, André Fosset, Yves Jaouen, Roger Ménager, Jacques de Menditte, Roger Menu, Claude Mont, Ernest Pezet, Alain Poher, Yvon Razac, Xavier Trellu, Joseph Voyant, Paul Wach, Maurice Walker.

Groupe du parti du regroupement africain et des fédéralistes

Le groupe du parti du regroupement africain et des fédéralistes a pour but essentiel de travailler à la revision de la Constitution et, notamment du titre VIII, de façon à obtenir:

A. — Au niveau des rapports entre les différents territoires un statut d'autonomie interne totale (assemblée et gouvernement).

L'actuelle A. O. F., l'actuelle A. E. F., et tout autre groupe de territoires seront des fédérations démocratiquement constituées par ces territoires sur la base de la solidarité, de l'égalité et d'abandons volontaires de souveraineté territoriale.

B. — Au niveau des rapports entre la France et l'ensemble de ses anciens territoires d'outre-mer: une République fédérale réunissant la France, les groupes de territoires et les territoires non groupés sur la base de la libre coopération, de l'égalité absolue et du droit à l'indépendance, les groupes de territoires et territoires non groupés d'outre-mer étant doté d'un gouvernement central autonome responsable devant l'Assemblée législative et ayant tous les attributs de la souveraineté interne excepté le contrôle direct et exclusif de la diplomatie, de la défense, de la monnaie, de l'enseignement supérieur et de la magistrature réservé au Gouvernement de la République fédérale.

Une telle République fédérale pourra contracter une union confédérale unissant de la sorte la République fédérale à des Etats déjà indépendants ou accédant à l'indépendance.

Dans le domaine économique, le groupe du parti du regroupement africain et des fédéralistes luttera pour le développement économique des pays sous-développés de la République, c'est-à-dire les départements, territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle.

Signée de MM. Blaise Bassoleth, Diallo Ibrahima, Gaston Fourrier, André Guillabert, Pierre Kotouo, Lamine Gueye, Saidou Djermakoye Issoufou, Toure Fode Mamadou, Norbert Zafimahova, Emile-Derlin Zinsou.

Groupe socialiste

La condition des classes laborieuses a considérablement évolué à la suite des réformes réalisées depuis les élections du 2 janvier 1956, et une nouvelle étape, comparable en importance à celle de 1936, a été franchie.

C'est précisément en raison de la hardiesse des réalisations déjà effectuées qu'il ne peut être question pour le parti socialiste d'accepter un quelconque ralentissement de l'effort pour l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs.

Il n'existe pas, en particulier, de raisons valables pour justifier, sous quelque forme que ce soit, une pause sociale, et il est possible, en toutes circonstances, par des transferts, des mesures non coûteuses ou par un prélèvement équitable sur les augmentations du revenu national, de continuer le progrès social.

Pour répondre à ces préoccupations, le parti socialiste a tracé les lignes essentielles d'un programme économique et social qu'il considère comme toujours valable et dont la réalisation doit être obtenue dans des délais rapides notamment en ce qui concerne le projet de remboursement des frais médicaux aux assurés sociaux, la réforme de l'enseignement, la loi-cadre agricole et les dispositions tendant à garantir la sécurité et la stabilité de l'emploi.

Ces mesures, dont on a souligné l'urgence, ne préjugent en rien la réalisation du plan social qui doit accompagner le troisième plan de modernisation et d'équipement. Le plan social, mettant en évidence l'aspect social de certaines des actions prévues au plan économique, tels le logement, l'enseignement ou le plan hospitalier, doit assurer et garantir l'amélioration du niveau de vie en fonction de l'accroissement du revenu national, en liant les salaires, le plein emploi et les régimes sociaux au développement économique.

C'est dans le cadre de nos préoccupations que doivent s'inscrire les efforts du parti socialiste pour remédier à l'injustice de la fiscalité en allégeant le fardeau des taxes indirectes qui pèsent sur le pouvoir d'achat des travailleurs.

C'est également dans le cadre de nos préoccupations sociales et économiques que doivent s'inscrire nos efforts pour l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs de l'agriculture.

Les petits exploitants agricoles, ainsi d'ailleurs que les consommateurs, sont les victimes de la mauvaise organisation de la production des échanges et de la distribution.

Il faut d'abord obtenir le vote et l'approbation rapide de la loi-cadre agricole préparée et adoptée par le Gouvernement à direction socialiste.

Il faut assurer la mise en place d'un système d'organisation des marchés permettant de réduire les circuits commerciaux et de supprimer la spéculation.

Une politique de reconversion progressive est également nécessaire, notamment par le crédit pour l'élevage, l'extension de la garantie des prix et de l'écoulement pour la viande et les produits laitiers.

En outre, il faut promouvoir l'institution, dans le cadre d'une mutualité agricole rénovée, d'un système national de protection contre les incertitudes de la profession par la création d'une caisse nationale mutuelle d'assurance obligatoire contre les calamités agricoles.

Enfin, l'extension aux exploitants eux-mêmes d'une sécurité totale est souhaitable en commençant par la grande maladie et la chirurgie. Le problème de l'enseignement agricole doit être traité en vue d'assurer une véritable promotion de la jeunesse agricole.

L'effort d'économie sans précédent accompli par le Gouvernement à direction socialiste a permis de contenir le déficit budgétaire dans ses limites antérieures, tout en créant le Fonds national de solidarité et en augmentant les pensions des anciens combattants et les rémunérations des fonctionnaires. Cet effort doit être poursuivi avec rigueur mais le choix des économies a une importance sociale et économique considérable et devra faire l'objet d'un contrôle extrêmement attentif.

L'action pour l'équilibre de la balance des comptes, gravement compromise par notre expansion elle-même, doit être conduite avec de très grandes précautions afin d'éviter l'écueil de la récession économique. Ce n'est pas seulement en matière d'importation et d'aide à l'exportation que la sélectivité s'impose aujourd'hui, mais encore dans le domaine des investissements et du crédit. Les mesures globales et aveugles doivent être écartées et des ordres de priorité doivent être dégagés dans un souci d'efficacité.

En ce qui concerne l'outre-mer, la loi-cadre, proposée et adoptée sur l'initiative et l'impulsion du parti socialiste, a déjà permis de mettre en œuvre dans les territoires d'outre-mer de très importantes réformes politiques, économiques, sociales et culturelles.

Cette politique doit être poursuivie et accélérée en l'adaptant toujours à l'évolution de ces territoires. Ainsi l'exemple offert par ces réalisations et les certitudes de mieux-être données à chacun et à tous s'opposent avec succès aux ruines et servitudes apportées par les fanatiques des fausses indépendances.

A l'heure où les populations d'outre-mer commencent à « gérer démocratiquement leurs propres affaires », il convient cependant que les démocrates et particulièrement les socialistes veillent avec beaucoup de soin à l'usage qui sera fait des nouvelles institutions. Il ne faut pas qu'une loi juste en ses principes et, en vérité, d'importance historique, soit détournée de ses fins émancipatrices. L'égoïsme du capitalisme colonial peut conduire les Africains hors de la vie démocratique que nous leur proposons. Au-delà des tendances et des mouvements africains, il faut que le péril soit ressenti.

Soucieux d'élever le niveau de vie des populations africaines, les socialistes agiront pour hâter l'application des derniers décrets économiques. Ainsi la grande œuvre humaine si heureusement entreprise bénéficiera de toutes les garanties du succès.

En ce qui concerne le groupe socialiste du Conseil de la République, les élus socialistes se préoccuperont plus spécialement des intérêts des collectivités locales et de la défense des droits des départements et des communes.

Aucune question portant sur des problèmes locaux ne le laissera indifférent. Les problèmes touchant les finances locales (réforme, budgets communaux, taxe locale, patente, etc.), les chemins ruraux et vicinaux, les constructions de tous ordres et la reconstruction, la vie même de nos départements et de nos communes continueront de faire l'objet de propositions constructives tendant à trouver les solutions conformes au vœu des représentants des collectivités locales.

Signée de MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Marc Baudru, Paul Béchard, Jean Bène, Lucien Bernier, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Robert Brettes, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champleboux, Gaston Chazette, Bernard Chochoy, Pierre Commin, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Léon Droussent, Emile Dubois, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon Grégory, Georges Lamousse, Jean Le Bail, Jean Léonetti, Pierre Marty, Mamadou M'Bodje, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Arouna N'Joya, Paul Pauly, Jean Péridier, Maurice Pic, Pierre Pugnet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Auguste Rejon, Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Abel Sempé, Edouard Soldani, André Southon, Charles Suran, Paul Symphor, Edgard Tailhades, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille.

Listes des membres des groupes politiques remises à la présidence du Conseil de la République le 24 juin 1958 en application de l'article 12 du règlement.

Groupe communiste

(15 membres.)

MM. Jean Bardol, Raymond Baudin, Raymond Bossus, Auguste Chrétienne, Léon David, Mmes Renée Dervaux, Yvonne Dumont, MM. Louis Dupic, Adolphe Dutoit, Robert Francotte, Waldeck L'Huillier, Jean Lolive, Louis Namy, Louis Talamoni, Marcel Ulrici.

Apparenté aux termes de l'article 13 du règlement.

(1 membre.)

M. le général Petit.

Le président du groupe,
WALDECK L'HUILLIER.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(61 membres.)

MM. Paul Baratgin, Abdelkader Benchiha, Chérif Benhabyles, Jean Berthoin, Auguste-François Billiemaz, Jacques Bordeneuve, Henri Borgeaud, Auguste Boudinot, Pierre Bourda, René Caillaud, Marcel Cerneau, Paul Chevallier, Emile Claparède, André Cornu, Mme Marcelle Delabie, MM. Vincent Delpuech, Baptiste Dufeu, André Dulin, Luc Durand-Réville, Ferhat Marhoun, Jean Filippi, Jacques Gadoin, Joseph Gaspard, Gilbert-Jules, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert, Yves Jezéquel, Edmond Jollit, Jean Lacaze, Pierre de La Gontrie, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, André Litaise, Henri Longchambon, Paul Longuet, Mahdi Abdallah, Robert Marignan, Jacques Masteau, Pierre Mathey, Gaston Monnerville, François Monsarrat, Armand Ohlen, Guy Pascaud, Henri Paumelle, Marc Pauzet, Marcel Pellenc, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Joseph Raybaud, Etienne Restat, Jean-Paul de Rocca Serra, Vincent Rotinat, Maurice Sauvêtre, Paul Seguin, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Touré Fodé Mamadou, Amédée Valeau, Jacques Verneuil.

Apparenté aux termes de l'article 13 du règlement.

(1 membre.)

M. Joseph-Pierre Lanet.

Le président du groupe,
HENRI BORGEAUD.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

Rattaché administrativement au groupe de la gauche démocratique aux termes de l'article 13 du règlement.

(10 membres.)

MM. Roland Bru, Djessou Loubo, Amadou Doucouré, Goumaneh Robleh Ahmed, Pierre Goura, Mahamane Haidara, Christophe Kalenzaga, Damien Kone Begnon, Joseph Perrin, Sahoulba Gontchomé.

Le président du groupe,
MAHAMANE HAIDARA.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(62 membres.)

MM. Abel-Durand, Gustave Alric, Louis André, Joseph Beaujannot, Jacques Boisrond, Raymond Bonnefous, Georges Bonnet, Jean Brajeux, Robert Brizard, Julien Brunhes, Florian Bruyas, Marcellin Carraud, Maurice Charpentier, Henri Cordier, Henri Cornat, Eugène Cuif, Alfred Dehé, Jacques Delalande, Marcel Delrieu, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Roger Duchet, René Enjalbert, Max Fléchet, Charles Fruh, Etienne Gay, Louis Gros, Roger Houdet, Armand Josse, Léon Jozeau-Marigné, Roger Lachèvre, Robert Laurens, Arthur Lavy, Marcel Lebreton, Marcel Legros, Louis Le Léannec, Etienne Le Sassier-Boisauné, Jacques de Maupeou, Jacques Ménard, Louis Metton, Raymond de Montullé, Pierre Ngayewang, Henri Parisot, François Patenôtre, Georges Pernot, Xavier Perrier-Michon, Raymond Pinchard, André Plait, Georges Portmann, Henri Prêtre, Maximilien Quenum-Possy-Berry, Philippe de Raincourt, Paul Robert, Henri Rochereau, Marcel Rogier, Marcel Rupied, François Schleiter, René Schwartz, Etienne Viallanes, Pierre de Villoutreys, Michel Yver.

Apparentés aux termes de l'article 13 du règlement.

(4 membres.)

MM. André Armengaud, Pierre Marcilhacy, Laurent Schiaffino, Jean-Louis Tinaud.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 13 du règlement.

(1 membre.)

M. François Valentin.

Le président du groupe,
MARCEL ROGIER.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(35 membres.)

MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Berlaud, Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch, Jean-Yves Chapalain, Robert Chevalier, Gérald Coppenrath, Marcel Dassault, Michel Debré, Jean Doussot, Yves Estève, René Fillon, Gaston Fourrier, Jean de Geoffre de Chabrignac, Victor Golvan, Paul-Jacques Kalb, Francis Le Basser, Yves Le Bot, Robert Liot, Louis Maillot, Gaston Meillon, Edmond Michelet, Jean Michelin, Geoffroy de Montalembert, Xavier Pidoux de La Maduère, René Plazanet, Michel de Pontbriand, Etienne Rabouin, René Radius, Georges Repiquet, Eugène Ritzenthaler, Raymond Susset, William Tardrew, Léon Teisseire, Modeste Zussy.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 13 du règlement.

(1 membre.)

M. Robert Hoeffel.

Le président du groupe,
FRANCIS LE BASSER.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN

Rattaché administrativement au groupe du mouvement républicain populaire aux termes de l'article 13 du règlement.

(3 membres.)

MM. Jacques Augarde, Yvon Coudé du Foresto, Joseph Yvon.

Le secrétaire du groupe,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(21 membres.)

MM. André Bataille, René Blondelle, André Boutemy, Martial Brousse, Jean Brun, Omer Capelle, Paul Chambriard, Louis Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Robert Gravier, Jean de Lachomette, Marcel Lemaire, François Levacher, Marcel Molle, Max Monichon, Lucien Perdereau, Hector Peschaud, Paul Piales, Gabriel Tellier, Alphonse Thibon.

Le président du groupe,
HECTOR PESCHAUD.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(22 membres.)

MM. Georges Aguesse, Octave Bajeux, Jean Bapst, le général Béthouart, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Henri Claireaux, Jean Clerc, Jean Deguise, André Fosset, Yves Jaouen, Roger Ménager, Jacques de Menditte, Roger Menu, Claude Mont, Ernest Pezet, Alain Poher, Yvon Razac, Xavier Trellu, Joseph Voyant, Paul Wach, Maurice Walker.

Le président du groupe,
JACQUES DE MENDITTE.

GROUPE DU PARTI DU REGROUPEMENT AFRICAIN ET DES FÉDÉRALISTES

(10 membres.)

MM. Blaise Bassoleth, Diallo Ibrahima, Gaston Fourrier, André Guillabert, Pierre Kotono, Lamine Gueye, Saidou Djermakoye Issoufou, Touré Fodé Mamadou, Norbert Zahmahova, Emile-Derlin Zinsou.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 13 du règlement.

(2 membres.)

MM. Etienne N'Gounio, Hector Riviérez.

Le président du groupe,
E.-D. ZINSOU.

GROUPE SOCIALISTE

(57 membres.)

MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Marc Baudru, Paul Béchard, Jean Bène, Lucien Bernier, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Robert Brettes, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champleboux, Gaston Chazette, Bernard Chochoy, Pierre Commin, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Léon Droussent, Emile Dubois, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon Grégory, Georges Lamousse, Jean Le Bail, Jean Léonetti, Pierre Marty, Mamadou M'Bodje, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Arouna N'Joya, Paul Pauly, Jean Péridier, Maurice Pic, Pierre Pugnet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Auguste Rejon, Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Abel Sempé, Edouard Soldani, André Southon, Charles Suran, Paul Symphor, Edgard Tailhades, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille.

Apparentés aux termes de l'article 13 du règlement.

(4 membres.)

MM. Botokeky, Emile Duricux, Eugène Lechat, Ludovic Tron.

Le président du groupe,
ANTOINE COURRIÈRE.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Modifications à la liste des membres des groupes.

I. — Groupe du mouvement républicain populaire
(13 membres au lieu de 14.)

Supprimer le nom de M. Randretsa.

II. — Apparentés au groupe socialiste S. F. I. O.
(aux termes de l'article 20 du règlement).
(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter le nom de M. Randretsa.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale dans le département de la Vendée.

Un concours sur épreuves, ouvert aux candidats des deux sexes, aura lieu les 7 et 8 juillet 1958 à la préfecture de la Vendée pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 juin 1958.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, cité administrative Travot, à la Roche-sur-Yon, ou à la préfecture de la Vendée, 3e division, 3e bureau.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires généraux adjoints des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Un concours pour le recrutement de douze secrétaires généraux adjoints stagiaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre aura lieu les 9 et 10 octobre 1958, en principe à Paris, Lyon, Bordeaux, Rennes, Alger.

Peuvent prendre part à ce concours:

1° Les candidats et candidates âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1958 (avec possibilités de recul de cette dernière limite d'âge) titulaires d'un diplôme de licence en droit, ès lettres ou ès sciences, ou de l'un des diplômes dont la liste a été fixée par l'article 5 de l'arrêté du 29 mars 1952 (*Journal officiel* du 31 mars 1952) relatif aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

2° Les secrétaires d'administration de l'administration centrale et les secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1958 et ayant accompli à cette date au moins cinq années de services civils effectifs dans une administration de l'Etat, dont au moins deux années dans un service relevant du ministère ou de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les postes à pourvoir sont situés dans les villes suivantes: Angers, Arras, Clermont-Ferrand, Dijon, Mâcon, Metz, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Vannes, Alger, Oran.

Tous renseignements nécessaires seront fournis sur demande adressée à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, 2e sous-direction, 7e bureau, hôtel des Invalides, corridor de Metz, escalier K, à Paris (7e).

Les candidats devront faire parvenir leur dossier de candidature complet pour le 1er septembre 1958 à l'adresse indiquée ci-dessus; ceux dont la candidature sera acceptée recevront des fascicules destinés à faciliter leur préparation au concours.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques de 1re classe.

En vue du recrutement de cent cinquante agents techniques de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, aura lieu le 2 octobre prochain un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes:

Dictée, rédaction, mathématiques (arithmétique et algèbre) et électricité, ainsi qu'une épreuve manuelle (montage et liaison d'appareils électriques avec pose de fils et câbles, épissures et soudures au fer).

Les agents techniques de 1re classe sont chargés des opérations les plus délicates de pose, de construction, de réparation et d'entretien des câbles télégraphiques et téléphoniques souterrains.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1958 de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours d'agent technique de 1re classe devront être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département et au plus tard le 25 août 1958, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux de Paris, 110, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Jean-Paul MARTIN

COTE DES CHANGES

Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 juin 1958.	
420 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	420 ..(1)	....	....	419 25	419 05
436 10	Canada	1 $ Can.	....	....	....	435 55	....
196 80	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	195 90	....	....	....	....
3348 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	....	....	....	....
10058 50	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10058 50	10065 ..
1624 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1626 50	1626 ..
843 85	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	844 05	843 85
6083 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6083 ..	6079 ..
1176 15	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	1175 ..	1167 18	1184 82	1176 05	1175 65
675 20	Italie	1000 l. (a)	672 097	667 05	677 15	675 30	674 85
5876 50	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5873 50	5872 ..
11144 50	Pays-Bas	100 fl.	11062 63	10990 75	11135 55	11141 ..	11109 ..
8131 50	Suède	100 c. s.	8148 75	8057 85	8179 65	8139 50	....
9615 ..	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 65	9676 90	9649 50	9618 ..
1471 80	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1465 ..	....
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	....
....	Yougoslavie	100 din	140 ..	138 95	141 05	....	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(a) Dès le 23 juin, lire 1.000 lire.
(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société pour l'Extension du Port de Nemours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

27, AVENUE URBAIN-BLANC, RABAT (MAROC).

R. C. : Rabat 12450.

Avis aux porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 septembre 1954.

La Société pour l'extension du port de Nemours n'a pas usé cette année de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 6 1/2 0/0 septembre 1954 d'amortir par rachats en Bourse une partie de la tranche des obligations à rembourser annuellement.

MM. les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 septembre 1954 sont informés qu'il sera procédé le mardi 8 juillet 1958, à onze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 4.000 obligations à amortir au 1er septembre 1958.

Le conseil d'administration.

Société anonyme pour la construction et l'entretien des routes

(S. A. C. E. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 604.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 56-B 1335.

Obligations 6 % 1956 de 10.000 F.

Série comprenant les 527 obligations amorties au deuxième tirage au sort du 11 juin 1958 formant, avec les 527 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 15 juillet 1958.

11.469 à 12.014

Ces obligations seront remboursables à 10.570 F, primes comprises.

Toutes les obligations amorties au tirage précédent ont été présentées au remboursement.

BONEHILL & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DU TRAVAIL PROLONGÉE, RAISMES (NORD)

R. C. : Valenciennes n° 54-B 71.

OBLIGATIONS 4 % 1945 DE 5.000 F

DE

l'ancienne Société Bonehill et Canon-Legrand réunis.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 29 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS A. OLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 562.500.000 F

SIÈGE SOCIAL :

USINE SAINT-RÉMY, A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

R. C. : Clermont-Ferrand n° 55-B 70.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 96 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 13 juin 1958, formant la totalité des titres à amortir au 15 juillet 1958.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
315 à 371	54	1.005 à 1.093	57
444 à 503	55	2.228 à 2.397	58

MAISON A. MERAND & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 198 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 57, RUE DE VERDUN, A EPERNAY (MARNE)

Registre du commerce : Epernay n° 56-B 52.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Dixième amortissement du 1er septembre 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er septembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

R. C. : Seine n° 55-B 5242.

Obligations 6 % 1955 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au troisième tirage d'amortissement, le 13 juin 1958, et remboursables à 10.500 F à partir du 15 août 1958 ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

5.800 à 10.500 (année de remboursement : 1957).
46.501 à 50.891 (année de remboursement : 1956).
83.671 à 88.577 (année de remboursement : 1958).

ENTREPRISES CAMPENON-BERNARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 756.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 42, AVENUE DE FRIEDLAND, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 5628.

Obligations 4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 871 obligations sorties au tirage du 27 mai 1958 et remboursables à partir du 1er juillet 1958, coupons du 1er janvier 1959 et suivants attachés, à raison de 2.000 F ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris,

et dans leurs succursales et agences.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10	57	826	58	1.444	57
12	57	835	58	1.445	56
31	56	837	57	1.447	58
59	58	838	55	1.448	56
62	58	884	57	1.449	58
64	58	908	56	1.450	57
71	58	911	57	1.452	58
125	58	913	56	1.454	58
126	58	914	58	1.456	58
127	58	915	57	1.457	58
139	58	916	58	1.458	58
140	55	918	58	1.460	56
277	58	920	56	1.461	56
278	58	923	58	1.465	56
332	58	948	58	1.518	58
333	58	950	56	1.519	56
335	56	969	58	1.529	57
338	58	984	58	1.530	57
352	57	987	57	1.545	58
353	58	991	57	1.546	56
362	56	1.054	58	1.548	58
379	58	1.057	58	1.558	56
380	57	1.058	58	1.559	58
413	58	1.134	57	1.575	58
435	58	1.153	58	1.593	58
437	58	1.156	57	1.612	56
441	58	1.158	57	1.614	57
444	57	1.164	58	1.622	57
445	56	1.166	57	1.623	57
455	57	1.181	58	1.624	58
472	57	1.200	57	1.626	58
473	58	1.203	57	1.631	58
485	58	1.205	57	1.632	58
486	58	1.206	56	1.647	56
495	57	1.266	56	1.651	58
512	58	1.268	56	1.652	57
530	57	1.286	57	1.655	57
533	56	1.287	58	1.657	58
557	56	1.290	57	1.660	58
558	57	1.291	58	1.663	57
591	57	1.292	58	1.670	58
618	58	1.302	58	1.671	57
661	57	1.317	58	1.672	56
663	57	1.318	58	1.674	58
679	58	1.319	58	1.684	57
688	58	1.334	56	1.692	58
689	58	1.335	56	1.705	58
693	58	1.336	58	1.706	58
714	58	1.352	55	1.713	58
722	58	1.354	58	1.724	58
734	56	1.356	58	1.736	57
735	58	1.388	58	1.737	57
745	57	1.391	57	1.738	56
761	58	1.394	58	1.754	57
764	58	1.410	57	1.756	58
770	58	1.411	58	1.762	58
810	58	1.412	58	1.765	56
812	56	1.414	56	1.768	58
813	55	1.415	57	1.775	57
814	57	1.416	57	1.777	58
820	58	1.443	56	1.778	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.799	57	2.628	58	3.934	57
1.804	57	2.647	57	3.941	57
1.805	57	2.648	57	3.942	56
1.808	58	2.649	57	3.945	58
1.810	58	2.650	58	3.959	56
1.823	56	2.653	58	3.963	56
1.828	58	2.670	58	3.999	58
1.833	58	2.686	58	4.001	57
1.845	58	2.713	58	4.003	58
1.848	57	2.720	58	4.013	58
1.850	57	2.783	57	4.046	58
1.861	58	2.801	58	4.069	56
1.891	57	2.802	57	4.072	58
1.892	58	2.821	58	4.113	58
1.895	56	2.845	56	4.114	58
1.896	56	2.848	57	4.161	57
1.899	58	2.851	57	4.164	58
1.902	58	2.867	57	4.166	58
1.909	58	2.885	57	4.168	58
1.914	57	2.889	58	4.170	58
1.915	58	2.896	58	4.257	57
1.916	58	2.897	56	4.258	57
1.917	58	2.928	55	4.334	58
1.918	58	2.954	56	4.342	58
1.927	57	2.956	57	4.343	58
1.942	58	2.957	57	4.384	58
1.944	57	2.958	58	4.402	58
1.977	57	2.992	57	4.404	58
1.978	53	2.997	56	4.410	57
1.979	56	2.998	57	4.412	58
1.981	57	3.000	56	4.427	58
1.984	58	3.166	58	4.448	58
1.991	57	3.252	57	4.455	58
1.995	57	3.287	56	4.457	57
1.999	58	3.288	56	4.460	58
2.001	58	3.302	57	4.461	57
2.002	58	3.359	56	4.463	57
2.005	58	3.360	57	4.491	58
2.011	58	3.363	55	4.492	58
2.057	58	3.390	56	4.527	58
2.059	57	3.454	57	4.535	57
2.062	58	3.459	58	4.538	58
2.071	58	3.472	58	4.539	56
2.076	58	3.490	56	4.540	57
2.159	57	3.492	58	4.541	58
2.222	56	3.493	56	4.543	57
2.294	58	3.504	58	4.545	58
2.295	58	3.540	57	4.550	58
2.296	57	3.541	56	4.561	56
2.298	57	3.542	57	4.573	58
2.300	56	3.559	58	4.579	58
2.325	58	3.570	58	4.583	58
2.326	58	3.574	58	4.630	58
2.328	56	3.584	58	4.633	58
2.340	56	3.609	58	4.674	58
2.341	58	3.638	58	4.697	56
2.343	56	3.640	56	4.699	57
2.346	58	3.661	58	4.703	57
2.350	58	3.664	57	4.705	57
2.351	56	3.665	57	4.758	58
2.352	57	3.666	57	4.759	58
2.356	57	3.674	57	4.761	57
2.357	57	3.678	58	4.762	57
2.384	58	3.679	58	4.766	57
2.385	56	3.685	58	4.769	56
2.388	58	3.691	58	4.811	58
2.395	58	3.692	57	4.814	57
2.433	56	3.693	57	4.831	58
2.434	57	3.730	58	4.835	58
2.437	58	3.732	58	4.870	58
2.439	58	3.752	58	4.871	58
2.441	58	3.753	57	4.875	58
2.450	56	3.754	58	4.877	57
2.462	57	3.755	57	4.879	58
2.467	58	3.759	55	4.910	58
2.468	57	3.766	57	4.918	57
2.479	58	3.768	58	4.919	57
2.482	57	3.769	57	4.923	57
2.486	58	3.771	57	4.930	58
2.503	56	3.776	58	4.931	57
2.504	58	3.779	56	4.963	57
2.505	56	3.791	58	4.964	58
2.506	58	3.793	58	4.971	58
2.516	57	3.815	58	4.972	58
2.551	56	3.835	58	4.973	57
2.573	57	3.837	58	4.975	58
2.578	58	3.840	58	5.104	58
2.580	57	3.854	58	5.106	57
2.584	58	3.855	58	5.111	58
2.585	58	3.875	57	5.115	57
2.591	56	3.929	58	5.118	57
2.594	58	3.931	58	5.180	57
2.625	58	3.933	58	5.181	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.183	58	5.928	58	6.699	57	7.334	57	8.355	58	9.413	58
5.184	58	5.939	58	6.704	58	7.335	57	8.399	58	9.416	56
5.185	58	5.940	56	6.708	57	7.337	58	8.400	58	9.417	56
5.188	58	5.964	58	6.711	57	7.338	58	8.401	58	9.457	57
5.191	58	6.007	57	6.768	58	7.343	58	8.411	57	9.460	57
5.194	58	6.031	57	6.775	57	7.351	56	8.428	57	9.461	57
5.207	58	6.033	57	6.777	56	7.353	58	8.429	58	9.462	58
5.226	58	6.038	58	6.779	58	7.359	58	8.453	57	9.468	58
5.229	56	6.039	56	6.791	58	7.371	57	8.555	58	9.481	58
5.231	58	6.050	58	6.794	57	7.430	58	8.557	56	9.484	57
5.234	58	6.067	58	6.797	58	7.431	58	8.558	57	9.521	57
5.236	58	6.069	57	6.812	58	7.469	56	8.559	58	9.603	57
5.250	58	6.073	57	6.813	57	7.485	57	8.560	58	9.630	58
5.259	57	6.074	57	6.815	58	7.486	58	8.563	56	9.633	58
5.267	57	6.077	58	6.817	58	7.489	58	8.582	55	9.634	58
5.309	57	6.078	57	6.819	58	7.491	57	8.590	58	9.635	58
5.341	58	6.079	57	6.821	58	7.492	57	8.606	56	9.647	58
5.345	57	6.080	58	6.824	57	7.494	57	8.607	55	9.651	58
5.346	58	6.087	58	6.825	58	7.514	58	8.608	57	9.660	57
5.351	58	6.103	58	6.862	58	7.515	58	8.611	58	9.661	58
5.370	55	6.104	58	6.867	58	7.537	56	8.619	56	9.665	58
5.410	57	6.118	58	6.870	58	7.627	58	8.629	57	9.668	58
5.414	57	6.123	56	6.886	58	7.628	58	8.631	57	9.769	58
5.416	56	6.132	57	6.903	57	7.629	58	8.658	56	9.845	58
5.421	58	6.134	58	6.904	58	7.637	58	8.659	56	9.847	57
5.423	57	6.136	58	6.912	58	7.638	58	8.744	57	9.853	58
5.429	57	6.138	58	6.917	58	7.648	58	8.749	57	9.857	58
5.435	58	6.147	57	6.918	58	7.651	58	8.751	58	9.858	58
5.436	58	6.148	57	6.921	57	7.652	55	8.767	58	9.883	57
5.439	58	6.149	57	6.928	57	7.658	57	8.786	58	9.896	57
5.442	58	6.158	58	6.931	56	7.662	57	8.794	58	9.901	57
5.444	58	6.162	58	6.934	58	7.680	57	8.797	58	9.903	58
5.453	58	6.164	58	6.935	58	7.700	57	8.798	58	9.906	58
5.454	56	6.165	58	6.942	58	7.702	56	8.905	57	9.968	57
5.455	55	6.168	58	6.944	55	7.705	57	8.907	58	9.978	58
5.456	57	6.170	58	6.953	58	7.707	58	8.910	58	9.980	58
5.460	58	6.171	56	6.957	57	7.711	58	8.937	57	9.981	58
5.493	58	6.173	56	6.958	58	7.770	56	8.939	58	10.095	58
5.506	56	6.175	57	6.965	58	7.772	58	8.940	57	10.098	58
5.507	58	6.180	58	6.966	58	7.776	57	8.968	57	10.126	58
5.514	55	6.187	57	6.969	58	7.777	57	8.974	58	10.130	57
5.526	57	6.191	57	6.970	58	7.779	58	8.994	58	10.131	56
5.530	58	6.216	58	6.974	57	7.780	57	9.017	57	10.134	58
5.533	55	6.223	58	6.976	58	7.799	56	9.019	57	10.136	58
5.544	58	6.236	57	6.979	57	7.800	57	9.023	58	10.139	58
5.546	56	6.245	58	6.980	58	7.827	58	9.024	58	10.142	58
5.561	58	6.246	58	6.983	57	7.851	55	9.026	58	10.143	56
5.562	58	6.260	56	6.984	58	7.853	57	9.027	58	10.144	56
5.563	58	6.266	58	7.014	58	7.856	58	9.068	57	10.146	57
5.569	58	6.270	58	7.025	58	7.857	58	9.087	55	10.159	58
5.580	57	6.271	57	7.028	57	7.860	57	9.088	57	10.163	58
5.583	57	6.274	58	7.058	58	7.861	57	9.090	58	10.166	58
5.593	57	6.279	57	7.062	57	7.876	56	9.091	56	10.191	58
5.595	57	6.320	55	7.063	57	7.877	56	9.094	58	10.192	58
5.596	58	6.321	58	7.067	57	7.879	58	9.100	57	10.195	57
5.612	58	6.353	57	7.074	58	7.880	55	9.101	58	10.196	58
5.622	58	6.356	57	7.075	58	7.881	55	9.107	58	10.292	58
5.642	57	6.373	57	7.084	58	7.887	57	9.130	57	10.293	58
5.648	57	6.382	57	7.086	58	7.891	57	9.151	57	10.309	57
5.655	58	6.385	58	7.088	58	7.892	58	9.155	58	10.310	57
5.668	58	6.404	57	7.092	58	7.913	58	9.160	57	10.342	58
5.669	58	6.411	57	7.094	56	7.918	58	9.163	56	10.468	58
5.686	58	6.412	58	7.117	58	7.926	56	9.165	58	10.646	58
5.700	58	6.447	58	7.123	57	7.927	57	9.166	58	10.667	58
5.705	58	6.452	58	7.134	57	7.935	58	9.169	57	10.694	58
5.721	58	6.453	58	7.155	55	7.946	55	9.170	56	10.700	58
5.758	58	6.469	58	7.156	58	7.955	58	9.171	56	10.716	57
5.767	55	6.471	56	7.157	56	7.956	58	9.173	57	10.729	58
5.781	58	6.473	58	7.161	55	7.957	57	9.174	56	10.730	58
5.785	56	6.474	57	7.163	57	7.959	57	9.181	58	10.802	57
5.788	56	6.475	57	7.165	58	7.961	58	9.182	58	10.920	58
5.789	58	6.477	57	7.170	56	7.965	58	9.192	58	10.921	58
5.800	58	6.479	58	7.171	58	7.966	58	9.227	57	10.988	57
5.804	55	6.488	57	7.191	56	8.008	57	9.229	56	10.989	58
5.809	57	6.491	58	7.193	57	8.009	56	9.230	58	11.000	57
5.810	57	6.492	57	7.194	58	8.010	56	9.233	56	11.036	58
5.823	58	6.514	56	7.195	57	8.033	58	9.234	56	11.113	58
5.834	58	6.515	58	7.213	58	8.063	58	9.238	58	11.121	58
5.839	57	6.525	58	7.229	58	8.095	58	9.239	57	11.181	58
5.851	58	6.538	58	7.244	57	8.096	58	9.304	57	11.185	58
5.855	58	6.539	58	7.245	58	8.145	57	9.306	58	11.212	57
5.858	56	6.553	58	7.255	58	8.148	58	9.311	57	11.259	57
5.861	57	6.557	58	7.269	58	8.151	57	9.313	58	11.262	57
5.867	58	6.569	57	7.299	58	8.156	58	9.342	57	11.295	58
5.878	58	6.570	57	7.301	57	8.162	57	9.345	58	11.329	57
5.889	57	6.572	58	7.303	57	8.191	58	9.348	58	11.336	58
5.890	57	6.576	58	7.305	56	8.193	58	9.350	57	11.338	57
5.895	58	6.647	57	7.306	58	8.271	58	9.353	58	11.343	57
5.914	57	6.660	57	7.307	56	8.315	58	9.354	57	11.345	58
5.921	58	6.663	58	7.317	57	8.346	58	9.360	57	11.375	55
5.926	58	6.684	57	7.332	58	8.348	58	9.412	56	11.394	57
5.927	57	6.687	58	7.333	57	8.354	58				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.422	58	12.833	58	14.140	58	15.540	58	17.157	58	18.529	57
11.431	57	12.835	57	14.172	58	15.542	58	17.176	57	18.544	58
11.474	57	12.839	58	14.196	58	15.549	57	17.179	57	13.565	57
11.479	57	12.841	58	14.203	58	15.567	58	17.180	58	18.569	56
11.489	56	12.849	57	14.267	58	15.673	58	17.187	57	18.572	57
11.500	56	12.861	58	14.314	58	15.674	58	17.188	58	18.586	58
11.502	57	12.866	56	14.315	57	15.677	57	17.190	57	18.588	58
11.507	55	12.871	55	14.330	57	15.795	58	17.197	58	18.589	57
11.517	58	12.905	58	14.341	58	15.796	58	17.209	58	18.715	58
11.518	57	12.969	58	14.359	58	15.799	58	17.220	58	18.747	58
11.519	58	13.061	56	14.372	57	15.833	56	17.226	56	18.748	55
11.521	57	13.068	58	14.389	56	15.871	58	17.231	58	18.749	57
11.533	58	13.069	57	14.390	56	15.890	57	17.232	56	18.750	58
11.536	58	13.070	56	14.412	58	15.893	58	17.391	58	18.751	57
11.541	58	13.073	57	14.414	58	15.915	58	17.400	58	18.767	58
11.602	58	13.080	57	14.437	57	15.929	58	17.414	58	18.800	58
11.619	58	13.114	58	14.468	56	15.933	58	17.456	58	18.805	58
11.653	58	13.119	56	14.494	58	15.943	58	17.488	57	18.811	58
11.655	58	13.152	58	14.498	57	15.948	57	17.565	58	18.813	58
11.720	56	13.179	58	14.537	58	15.949	58	17.566	58	18.817	58
11.724	58	13.196	56	14.568	58	15.960	58	17.567	58	18.822	58
11.725	58	13.198	56	14.571	58	15.995	58	17.568	58	18.825	58
11.727	56	13.201	58	14.579	58	16.010	58	17.638	58	18.828	58
11.734	56	13.240	56	14.586	58	16.020	57	17.677	58	18.908	58
11.735	58	13.241	56	14.591	58	16.056	58	17.678	58	18.945	58
11.736	58	13.260	58	14.593	57	16.068	57	17.704	56	18.972	58
11.830	58	13.262	58	14.612	57	16.101	57	17.711	58	18.975	57
11.831	58	13.266	56	14.613	58	16.103	56	17.712	56	18.977	57
11.832	57	13.267	58	14.653	56	16.104	55	17.713	58	18.978	58
11.842	57	13.300	57	14.657	58	16.105	56	17.714	57	18.985	57
11.849	58	13.316	55	14.711	57	16.139	58	17.720	57	18.986	57
11.852	58	13.317	58	14.713	58	16.140	57	17.721	58	18.988	57
11.858	58	13.325	56	14.716	57	16.165	58	17.758	58	18.996	58
11.868	58	13.344	58	14.753	57	16.166	58	17.781	56	18.997	57
11.872	58	13.361	56	14.767	58	16.170	56	17.782	58	19.015	57
11.873	57	13.365	58	14.780	53	16.171	58	17.786	57	19.018	58
11.916	58	13.366	57	14.813	57	16.186	58	17.788	58	19.021	57
11.923	58	13.371	58	14.820	58	16.227	57	17.792	58	19.023	58
11.948	57	13.374	58	14.830	55	16.228	56	17.797	56	19.070	58
11.969	58	13.377	58	14.849	58	16.261	58	17.799	57	19.092	56
11.970	58	13.392	57	14.853	57	16.263	58	17.800	57	19.093	58
12.014	57	13.437	58	14.879	58	16.283	56	17.803	55	19.097	58
12.047	58	13.444	58	14.928	58	16.312	58	17.804	56	19.101	57
12.049	58	13.480	57	14.929	57	16.376	57	17.833	57	19.102	57
12.052	58	13.487	57	14.950	58	16.384	56	17.834	58	19.104	58
12.056	57	13.520	57	14.951	58	16.386	57	17.847	58	19.133	58
12.061	58	13.523	58	14.954	57	16.422	58	17.867	58	19.134	58
12.088	58	13.547	58	14.957	57	16.483	58	17.869	58	19.135	57
12.098	58	13.598	56	14.990	58	16.544	57	17.872	58	19.137	57
12.101	58	13.599	56	15.002	58	16.553	56	17.885	58	19.144	58
12.109	57	13.600	58	15.035	57	16.561	58	17.899	57	19.161	58
12.168	58	13.601	58	15.069	58	16.589	56	17.900	58	19.185	58
12.282	58	13.634	57	15.079	57	16.606	58	17.922	58	19.199	58
12.299	58	13.636	57	15.080	57	16.631	58	17.925	58	19.205	57
12.301	57	13.639	58	15.146	56	16.657	58	17.951	58	19.212	58
12.302	57	13.642	58	15.147	58	16.658	58	17.952	58	19.216	58
12.333	58	13.643	58	15.150	57	16.680	58	17.998	58	19.217	58
12.401	57	13.645	57	15.192	58	16.681	58	18.036	58	19.249	55
12.405	58	13.653	58	15.195	57	16.732	57	18.111	58	19.293	58
12.408	58	13.666	53	15.202	57	16.734	58	18.140	58	19.294	57
12.410	58	13.668	58	15.203	57	16.736	57	18.144	58	19.295	57
12.415	57	13.753	56	15.204	57	16.743	58	18.156	58	19.302	55
12.420	58	13.758	58	15.236	57	16.747	58	18.158	58	19.303	58
12.421	57	13.759	58	15.240	57	16.749	58	18.196	58	19.332	57
12.443	58	13.768	56	15.273	57	16.778	58	18.204	58	19.337	57
12.448	55	13.769	56	15.282	58	16.779	58	18.215	57	19.352	57
12.526	58	13.771	58	15.294	58	16.787	55	18.226	58	19.358	58
12.558	57	13.776	58	15.299	57	16.863	58	18.228	58	19.439	57
12.585	58	13.784	58	15.300	58	16.875	58	18.230	58	19.441	57
12.586	57	13.799	57	15.302	58	16.881	58	18.233	58	19.513	58
12.587	58	13.800	57	15.303	58	16.884	58	18.269	58	19.625	58
12.590	57	13.803	57	15.308	57	16.910	58	18.282	57	19.629	58
12.602	58	13.817	57	15.315	57	16.913	56	18.289	57	19.642	58
12.605	58	13.844	58	15.337	56	16.914	58	18.300	58	19.707	58
12.639	57	13.851	58	15.348	58	16.915	58	18.305	58	19.712	58
12.640	57	13.853	58	15.381	58	16.921	57	18.309	58	19.746	58
12.675	58	13.855	57	15.386	57	16.922	55	18.315	58	19.755	58
12.680	58	13.858	57	15.437	58	16.926	55	18.341	58	19.760	58
12.695	57	13.862	58	15.447	57	16.992	55	18.367	58	19.782	58
12.736	57	13.871	58	15.470	57	17.008	57	18.372	57	19.790	58
12.737	56	13.898	56	15.476	57	17.011	57	18.373	57	19.792	58
12.744	58	13.900	56	15.477	58	17.013	58	18.374	58	19.794	58
12.766	58	13.915	58	15.478	58	17.014	57	18.377	58	19.795	58
12.782	57	13.986	58	15.480	58	17.023	58	18.378	58	19.834	58
12.786	58	14.027	57	15.489	58	17.028	56	18.388	58	19.934	58
12.790	57	14.106	57	15.497	58	17.086	57	18.391	55	19.936	58
12.791	57	14.108	58	15.498	57	17.142	58	18.392	55	19.937	58
12.792	58	14.112	58	15.503	58	17.143	58	18.396	58	19.938	57
12.793	56	14.119	58	15.509	57	17.144	58	18.474	58	19.940	58
12.794	56	14.125	58	15.539	58	17.154	57	18.487	58	19.999	55
12.829	55	14.136	57					18.512	58		

Société Industrielle et Agricole de la Somme et Raffinerie François

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.280.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 13, RUE DE CALAIS, PARIS (9e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 3078.

Obligations 6 1/2 0/0 1952 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 543 obligations sorties au sixième tirage au sort du 12 juin 1958 formant, avec les 291 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er août 1958 ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.366 à 2.177	57	4.823 à 5.334	54
2.178 à 2.648	58	6.211 à 7.058	56
3.342 à 3.499	58	7.899 à 8.633	55

Les obligations amorties aux tirages des années 1954, 1955, 1956 et 1957 sont remboursables respectivement à 10.033 F, 10.049 F, 10.060 F et 10.072 F ; celles amorties au tirage de l'année 1958 seront remboursables à partir du 1er août 1958, à 10.106 F, primes comprises.

C. T. A.

Compagnie industrielle de textiles artificiels et synthétiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.450.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE PERCIER, A PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 10861.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 12 juin 1958 et remboursables à partir du 1er août 1958 à 10.500 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
8.594 à 11.840	56
14.920 à 18.073	58
31.567 à 34.527	57

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1958, la société a procédé au rachat en Bourse de 775 obligations.

NOBEL-BOZEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.392.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 67, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 9612.

Avis aux porteurs d'obligations de 2.000 F 5 % (émission 1942).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 25 avril 1958.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 % de 2.000 F 1942, et en se conformant aux dispositions adoptées par l'assemblée générale des porteurs d'obligations en date du 30 octobre 1952, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 25 avril 1958.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 21.372 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

NOBEL-BOZEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.392.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 67, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 9612.

Avis aux porteurs d'obligations de 5.000 F 5 % (émission 1944).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 10 juillet 1958.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 % de 5.000 F 1944, et en se conformant aux dispositions adoptées par l'assemblée générale des porteurs d'obligations en date du 30 octobre 1952, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 10 juillet 1958.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 11.637 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Corse.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de nickel et métaux connexes

Par lettre du 4 mars 1958, M. Paolini (Dominique), de nationalité française, domicilié à Ogliastro-Albo, agissant en son nom personnel, a sollicité pour une durée de cinq ans un permis d'exploitation pour le nickel et les métaux connexes contenus à l'intérieur du périmètre englobant partie du territoire des communes de Canari, Ogliastro et Nonza (Corse).

Le périmètre est délimité :

A l'Est, par une bande de terrain littoral baigné par la mer aux grandes marées d'équinoxe.

Au Nord, par la pointe de Canelle (point A du plan) (coordonnées Lambert : 569,6 — 283,4).

Au Sud, par le couvent de Nonza (pointe B du plan) (coordonnées Lambert : 572,3 — 277,3).

A l'Ouest, par la Méditerranée, par un terrain communal en bordure de la limite Est susindiquée, limité au Nord par la route nationale n° 198 ; à l'Est par le ruisseau de Fontanella, à l'Ouest par le rocher d'Albo (coordonnées Lambert : 570,95 — 281,2). Zone de terrain prévue pour l'édification d'usine (point U sur le plan) de concentration de mineral.

Le périmètre enferme une étendue d'environ 77 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sera ouverte pendant une durée d'un mois à partir de l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'insertion au *Journal officiel*.

La demande et ses annexes seront pendant la durée de l'enquête déposées à la préfecture de la Corse, où le public pourra en prendre connaissance les jours ouvrables de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées au préfet avant la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence, introduites dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret du 12 octobre 1955, devront être formées devant le préfet au plus tard dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs à M. Paolini (Dominique), à Ogliastro-Albo (Corse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise sera adressé au préfet.

(*Supplément.* — **Fin.**)

BIL

Société Nationale d'Étude et de

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL

150, Boulevard

BILAN AU 31

ACTIF

Numéros des comptes		Actif brut	Amortissements	Plus-values de cessions réinvesties	Provisions	Valeur nette Par poste	Valeur nette Totale
		Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
	Frais d'établissement:						
202	Frais d'augmentation de capital	650.000	650.000	»	»	»	
205	Frais de prorogation de la société	1.500.000	1.500.000	»	»	»	
		2.150.000	2.150.000	»	»		»
	Immobilisations:						
210	Terrains	394.851.688	»	5.720.025	»	389.131.663	
212	Constructions	3.358.647.835	2.044.737.561	409.056.880	»	1.204.853.394	
214, 216	Machines-outils, matériels, mobilier, agencements, installations, matériels de transport	9.728.738.929	6.229.485.348	315.396.859	»	3.183.856.722	
218	Immobilisations incorporelles	682.126.126	13.500.000	3.464.676	606.546.125	58.615.325	
23	Immobilisations en cours	817.672.555	»	»	»	817.672.555	
		14.982.037.133	8.287.722.909	433.638.440	606.546.125		5.651.129.659
	Autres valeurs immobilisées:						
25	Prêts à plus d'un an	136.610.133	»	»	13.347.444	123.262.689	
26	Titres de participation	406.853.630	60.683.235	47.391.785	27.958.000	270.820.610	
27	Dépôts et cautionnements	32.039.680	»	»	»	32.039.680	
		575.503.443	60.683.235	47.391.785	41.305.444		426.122.979
	Valeurs d'exploitation:						
30, 31, 32, 33	Matières et fournitures	2.949.197.710			171.798.968	2.777.398.742	
35	Produits finis, produits en cours et marchandises en attente	11.691.244.940			631.421.236	11.059.793.704	
36	Travaux de construction du centre d'essais de Melun-Villaroche	4.715.936.963			137.929.527	4.578.007.436	
37	Emballages commerciaux	960.160			»	960.160	
		19.357.309.773			941.149.731		18.416.160.042
39	**Produits livrés et services à facturer**	3.320.929.219			7.731.946		3.313.197.273
	Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:						
40	Fournisseurs	2.210.171.015			»	2.210.171.015	
	Clients:						
411, 417	Etat	4.364.911.619			»		
410, 412	Autres clients	519.032.187			247.313.818		
413	Factures et avoirs à établir	4.718.744			»		
415	Consignations	176.983.608			»		
416	Revalorisations	632.864.972			»		
		5.692.073.642			247.313.818	5.444.759.824	
	Autres débiteurs:						
450	Filiales	566.706.190			381.337.798		
42 à 46	Divers	233.216.347			11.870.358		
		799.922.537			393.208.156	406.714.381	
48	Comptes de régularisation de l'actif	470.358.358			»	470.358.358	
51	Prêts à moins d'un an	9.940.834			»	9.940.834	
530	Effets à recevoir (traites en portefeuille)	281.455.218			2.142.203	279.313.015	
540	Chèques et coupons à encaisser	12.703.004			»	12.703.004	
541	Mandats ordonnancés non encaissés	4.637.361.805			»	4.637.361.805	
55	Titres de placement	481.121.401		89.433.816	»	391.687.585	
56	Banques et chèques postaux	976.436.071			»	976.436.071	
57	Caisses	16.592.670			»	16.592.670	
		12.588.136.555		89.433.816	642.664.177		11.856.038.562
		50.826.066.123	8.350.556.144	570.464.041	2.239.397.423		39.665.648.545

NOTA. — La somme en italique est à lire en rouge.

A N S

Construction de Moteurs d'Aviation

DE 5.652.258.000 F

Haussmann, PARIS (8e)

DECEMBRE 1957

PASSIF

Numéros des comptes		Montant partiel Francs	Montant partiel Francs	Montant total Francs
	Capital propre et réserves:			
100	Capital social (amorti de 1.175.000 F)		5.652.258.000	
110	Prime d'émission d'actions		179.142.000	
111	Réserve légale		44.722.700	
113	Réserve indisponible		1.343.452.454	
117	Réserves résultant de dispositions fiscales		432.222.646	
118	Réserve spéciale de réévaluation		3.752.969.491	11.404.767.051
12	**Report à nouveau**			752.995.203
	(Amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice: 548.997.278 F.)			
132	**Fonds de reconstitution du stock indispensable**			1.392.016.491
15	**Provisions pour risques**			155.834.608
	Dettes à long terme:			
160	Obligations et bons à plus d'un an		21.141.000	
169	Autres emprunts à plus d'un an:			
	Trésor public		1.093.355.809	1.114.499.809
	Dettes à court terme:			
	Fournisseurs:			
401	Etat	130.000		
400-407	Autres fournisseurs	911.210.214	911.340.214	
	Clients:			
411	Etat	36.500.537		
410	Autres clients	3.680.915	40.181.452	
4181	Avances et acomptes reçus sur marchés de l'Etat:			
	Construction du centre d'essais de Melun-Villaroche	3.307.502.779		
	Autres marchés de l'Etat	9.668.591.047	12.976.093.826	
4180	Avances et acomptes reçus sur marchés de l'Etat:		631.547.457	
	Autres créanciers:			
464	Produits consignés	176.983.608		
42 à 46	Divers	443.532.741	620.516.349	
47	Comptes de régularisation du passif		4.536.547.432	
500	Obligations et bons à moins d'un an		2.770.000	
	Autres emprunts à moins d'un an:			
502	Emprunt C. N. M. E.: crédit de mobilisation	460.000.000		
509	Trésor public	248.555.560	708.555.560	
520	Effets à payer aux fournisseurs		3.358.721.591	
521	Autres effets à payer		565.310.520	24.351.587.311
	Résultats:			
87	Profits			493.897.982
				39.665.648.545

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

ACTIF

Numéros des comptes		Actif brut	Amortissements	Plus-values de cessions réinvesties	Provisions	Valeur nette Par poste	Valeur nette Totale
		Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
	Frais d'établissement:						
202	Frais d'augmentation de capital	650.000	650.000	»	»	»	
205	Frais de prorogation de la société	1.500.000	1.500.000	»	»	»	
		2.150.000	2.150.000	»	»		»
	Immobilisations:						
210	Terrains	394.851.688	»	5.720.025	»	389.131.663	
212	Constructions	3.358.647.835	2.044.737.561	109.056.880	»	1.204.853.394	
214	Machines-outils, matériels	7.189.007.975	4.604.648.875	141.530.830	»	2.442.828.270	
215	Matériel de transport	244.297.920	449.407.764	12.093.825	»	82.796.331	
216	Mobilier, agencements, installations	2.295.433.034	1.475.428.709	161.772.204	»	658.232.121	
218	Immobilisations incorporelles	682.126.126	13.500.000	3.464.676	606.546.125	58.615.325	
23	Immobilisations en cours	817.672.555	»	»	»	817.672.555	
		14.982.037.133	8.287.722.909	433.638.410	606.546.125		5.654.129.659
	Autres valeurs immobilisées:						
25	Prêts à plus d'un an	136.610.133	»	»	13.347.444	123.262.689	
260 à 265	Titres de participation (prix d'achat ou partie libérée)	406.853.630	60.683.235	47.391.785	27.958.000	270.820.610	
27	Dépôts et cautionnements	32.039.680	»	»	»	32.039.680	
		575.503.443	60.683.235	47.391.785	41.305.444		426.122.979
	Valeurs d'exploitation:						
30, 31, 32, 33	Matières et fournitures	2.949.197.710			171.798.968	2.777.398.742	
35 36, 38	Produits finis, produits en cours et marchandises en attente	11.691.214.940			631.421.236	11.059.793.704	
36	Travaux de construction du centre d'essais de Melun-Villaroche	4.715.936.963			137.929.527	4.578.007.436	
37	Emballages commerciaux	960.160			»	960.160	
		19.357.309.773			941.149.731		18.416.160.042
39	**Produits livrés et services à facturer**	3.320.929.219			7.731.946		3.313.197.273
	Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:						
40	Fournisseurs	2.210.171.015			»	2.210.171.015	
	Clients:						
411, 417	Etat	4.364.941.619			»		
410, 412	Autres clients	519.032.187			247.313.818		
413	Factures et avoirs à établir	1.748.744			»		
415	Consignation	176.983.608			»		
416	Revalorisations de prix	632.864.972			»		
		5.692.073.642			247.313.818	5.444.759.824	
	Autres débiteurs:						
450	Filiales	566.706.190			381.337.798		
42 à 46	Divers	233.216.347			11.870.358		
		799.922.537			393.208.156	406.714.381	
48	Comptes de régularisation — Actif	470.358.358			»	470.358.358	
51	Prêts à moins d'un an	9.940.834			»	9.940.834	
530	Effets à recevoir (traites en portefeuille)	281,455.218			2.142.203	279.313.015	
540	Chèques et coupons à encaisser	12.703.004			»	12.703.004	
541	Mandats ordonnancés non encaissés	1.637.361.805			»	1.637.361.805	
550 à 553	Titres de placement (prix d'achat ou partie libérée)	481.121.401		89.433.816	»	391.687.585	
56	Banques et chèques postaux	976.436.071			»	976.436.071	
57	Caisses	16.592.670			»	16.592.670	
		12.588.136.555		89.433.816	642.664.177		11.856.038.562
		50.826.666.123	8.350.556.144	570.464.011	2.239.397.423		39.665.648.545

Montant des engagements reçus 33.600

NOTA. — La somme en italique est à lire en rouge.

(Présentation plan comptable général 1957)

PASSIF

Numéros des comptes		Montant partiel		Montant total
		Francs	Francs	Francs
	Capital propre et réserves:			
100	Capital social appelé (amorti de 1.475.000 F)		5.652.258.000	
110	Prime d'émission d'actions		179.142.000	
111	Réserve légale		41.722.760	
115	Réserves facultatives		1.485.691.626	
117	Réserves de renouvellement des stocks		1.392.016.491	
118	Réserve spéciale de réévaluation		3.752.969.491	
119	Réserve correspondant à la participation de l'Etat aux dommages de guerre		289.983.174	
				12.796.783.542
12	**Report à nouveau**			752.995.203
	(Amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice: 548.997.278 F.)			
	Situation nette:			13.549.778.745
	(Avant résultats de l'exercice.)			
	Provisions pour pertes et charges:			
155	Provisions pour risques			155.881.668
	Dettes à long et moyen terme:			
160	Obligations et bons à plus d'un an		21.144.000	
169	Autres dettes à plus d'un an:			
	Trésor public		1.093.355.809	
				1.114.499.809
	Dettes à court terme:			
	Fournisseurs:			
401	Etat	130.000		
400-407	Autres fournisseurs	911.210.214		
			911.340.214	
	Clients:			
411	Etat	36.500.537		
410	Autres clients	3.680.915		
			40.181.452	
4184	Avances et acomptes reçus sur marchés de l'Etat:			
	Construction du centre d'essais de Melun-Villaroche	3.307.502.779		
	Autres marchés de l'Etat	9.668.591.047		
			12.976.093.826	
4180	Avances reçues de clients autres que l'Etat		631.547.457	
	Autres créanciers:			
464	Produits consignés	176.983.608		
42 à 46	Divers	443.532.741		
			620.516.349	
47	Comptes de régularisation — Passif		4.536.547.432	
500	Obligations et bons à moins d'un an		2.770.000	
	Autres emprunts à moins d'un an:			
503	Emprunt C. N. M. E.: crédit de mobilisation	460.000.000		
509	Trésor public	248.555.560		
			708.555.560	
520	Effets à payer aux fournisseurs		3.358.724.501	
521	Autres effets à payer		565.310.520	
				24.351.587.311
	Résultats:			
87	Bénéfice de l'exercice			493.897.982
				39.665.648.515
	Montant des engagements donnés			115.066.667

COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE

	BRUT	PROVISIONS pour dépréciations	NET
	Francs	Francs	Francs
Stock initial:			
303. — Marchandises et produits destinés à être immobilisés	»		
304. — Immobilisations d'un coût inférieur à la valeur seuil	»		
	»	»	»
310. — Métaux	1.047.000.618		
311/2/3. — Pièces brutes de fabrication	465.795.890		
314. — Pièces brutes d'outillage	5.234.418		
315. — Essences et huiles pour essais	34.390.823		
316. — Bois de modelage	4.835.936		
318. — Métaux et pièces brutes consignés	9.152.701		
	1.566.410.386	83.464.727	1.482.945.659
320. — Outillage standard	250.230.256		
321. — Outillages divers	182.927.177		
322. — Fournitures électriques	59.382.648		
323. — Fournitures de quincaillerie et d'emballage	23.818.243		
324. — Combustibles divers, carburants, huiles et graisses pour transports	18.708.952		
325. — Produits divers d'entretien	80.452.089		
326. — Produits divers de fabrication	60.012.686		
327. — Equipements de machines et de matériels de contrôle non immobilisables	1.527.954		
328. — Fournitures de bureau	28.227.955		
	705.317.960	98.967.957	606.350.003
330. — Rebuts de forges et fonderies	14.837.283		
331. — Rebuts mécanique générale	33.335		
	14.870.618	»	14.870.618
351/8. — Pièces et ensembles finis	2.399.210.622	145.581.326	2.253.629.296
360. — Produits en cours	12.662.361.028	160.160.478	12.502.200.550
37. — Emballages commerciaux	557.835	»	557.835
380. — Marchandises en attente de réception	415.817.928		
381. — Marchandises en attente d'expédition	195.836.438		
	611.654.366	»	611.654.366
390. — Produits livrés et services à facturer	3.769.848.184	50.674.762	3.719.173.422
Total	21.730.239.999	538.849.250	21.191.381.749
Charges:			
60. — Achats	13.789.510.105		
61. — Frais de personnel	12.494.132.943		
62. — Impôts et taxes	5.598.011.879		
63. — Frais pour biens meubles et immeubles	1.207.604.135		
64. — Transports et déplacements	143.542.246		
65. — Fournitures extérieures	547.190.226		
66. — Frais de gestion générale	297.572.951		
67. — Frais financiers	46.139.210		
681. — Amortissements	944.654.195		
685. — Provisions	430.793.742		35.499.151.632
A déduire:			56.690.533.381
Charges ne concernant pas l'exploitation et reprises au compte de pertes et profits:			
Activités non professionnelles	110.989.052		
Provisions nouvelles de l'exercice	67.376.383		
Provisions nouvelles sur exercices antérieurs	346.146.090		524.511.525
			56.166.021.856
Profit net d'exploitation			602.446.446
			56.768.468.302

AU 31 DECEMBRE 1957

	BRUT	PROVISIONS pour dépréciations	NET
	Francs	Francs	Francs
Stock final:			
303. — Marchandises et produits destinés à être immobilisés	2.105.223		
304. — Immobilisations d'un coût inférieur à la valeur seuil	28.965		
	2.134.188	»	2.134.188
310. — Métaux	1.464.122.489		
311/2/3. — Pièces brutes de fabrication	607.058.370		
314. — Pièces brutes d'outillage	5.962.615		
315. — Essences et huiles pour essais	40.376.375		
316. — Bois de modelage	4.967.836		
318. — Métaux et pièces brutes consignés	1.843.820		
	2.124.331.505	109.385.296	2.014.946.209
320. — Outillage standard	232.324.576		
321. — Outillages divers	235.564.973		
322. — Fournitures électriques	66.097.403		
323. — Fournitures de quincaillerie et d'emballage	25.438.859		
324. — Combustibles divers, carburants, huiles et graisses pour transports	17.474.821		
325. — Produits divers d'entretien	92.063.584		
326. — Produits divers de fabrication	50.438.169		
327. — Equipements de machines et de matériels de contrôle non immobilisables	51.213.326		
328. — Fournitures de bureau	40.289.398		
	810.605.109	62.413.672	748.191.437
330. — Rebuts de forges et fonderies	12.126.908		
331. — Rebuts mécanique générale	»		
	12.126.908	»	12.126.908
351/8. — Pièces et ensembles finis	3.009.147.015	458.548.823	2.550.598.192
360. — Produits en cours	12.993.259.885	310.801.940	12.682.457.945
37. — Emballages commerciaux	960.160	»	960.160
380. — Marchandises en attente de réception	319.007.104		
381. — Marchandises en attente d'expédition	85.737.899		
	404.745.003	»	404.745.003
390. — Produits livrés et services à facturer	3.320.929.219	7.731.946	3.313.197.273
Total	22.678.238.992	948.881.677	21.729.357.315
Produits:			
700.0. — Ventes commerciales d'études	5.696.505.830		
700.1. — Ventes commerciales d'immobilisations	1.941.408.170		
700.2. — Ventes commerciales d'outillages	1.073.646.390		
700.3. — Ventes commerciales de pièces brutes	646.587.455		
700.4. — Ventes commerciales de rechanges	5.478.993.697		
700.5. — Ventes commerciales d'ensembles	17.689.759.618		
700.6. — Ventes commerciales de réparations	1.710.100.559		
700.7. — Ventes commerciales de services divers	469.395.786		
700.8. — Ventes commerciales de matières	31.138.372		
720. — Ventes commerciales de déchets et rebuts	164.555.847		34.872.091.724
Produits divers:			
75. — Production d'immobilisations	197.549.330		
76. — Produits accessoires	110.654.434		
77. — Produits financiers	181.099.724		
78. — Ristournes, rabais, remises obtenus	19.623.549		508.927.037
79. — Résultats sur associations en participation			7.488.862
871. — Utilisation de provisions pour risques			4.294.996
			57.122.159.934
A déduire:			
Produits ne concernant pas l'exploitation et repris au compte de pertes et profits:			
Activités non professionnelles	311.411.707		
Reprises de provisions sur exercices antérieurs	42.279.925		353.691.632
			56.768.468.302
			»
			56.768.468.302

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

PERTES

DÉSIGNATIONS	PERTES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS		PERTES DE L'EXERCICE		MONTANTS
	Couvertes par une provision	Non couvertes par une provision	Couvertes par une provision	Non couvertes par une provision	
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
872. — **Pertes sur exercices antérieurs**					155.156.113
8722. — Impôts: rappels		2.092.317			
8723. — Avoirs clients	14.063.132	15.910.736			
8724. — Factures fournisseurs		2.171.924			
8726. — Rappels sur appointements		16.798			
8728. — Provisions pour risques		63.965.450			
8729. — Pertes diverses		56.935.786			
874. — **Pertes exceptionnelles**					6.134.856
8740. — Sur réalisations d'immobilisations corporelles				3.506.242	
8744. — Sur différences de change				54.144	
8745. — Sur créances irrécouvrables			2.170.501	29.181	
8747. — Pénalités et amendes fiscales				355.500	
8748. — Amendes pénales				19.291	
876. — **Impôts sur les bénéfices et réserves**					40.631.786
8763. — Versement exceptionnel sur les réserves				40.631.786	
877. — **Payements sur provisions pour risques**			7.416.700		7.416.700
879. — **Pertes de l'exercice**					58.012.525
8799. — Pertes diverses				58.012.525	
A ajouter:					
Charges ne concernant pas l'exploitation et reprises au compte de pertes et profits					524.511.525
Activités non professionnelles				110.989.052	
Provisions nouvelles de l'exercice				67.376.383	
Provisions nouvelles sur exercices antérieurs		346.146.090			
	14.063.132	487.239.101	9.587.201	280.974.101	791.863.535
Résultat net final (profit)					493.897.982
					1.285.761.517

GENERAL AU 31 DECEMBRE 1957

PROFITS

DÉSIGNATIONS	PROFITS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	PROFITS DE L'EXERCICE	MONTANTS
	Francs	Francs	Francs
Profit net d'exploitation		602.446.446	602.446.446
871. — **Utilisation de provisions**	14.063.132	9.587.201	23.650.333
872. — **Profits sur exercices antérieurs**			230.416.722
8721. — Reprises sur provisions	158.740.621		
8722. — Impôts: dégrèvements	3.583.900		
8723. — Factures clients	25.740.469		
8724. — Avoirs fournisseurs	20.973.151		
8729. — Profits divers	21.378.584		
873. — **Autres profits**			82.380
8730. — Résultats sur rachat de nos obligations		82.380	
874. — **Profits exceptionnels**			12.195.576
8743. — Sur réalisation de titres de placement		6.545.008	
8744. — Sur différences de change		5.650.568	
879. — **Profits de l'exercice**			63.278.428
8799. — Profits divers		63.278.428	
A ajouter:			
Produits ne concernant pas l'exploitation et repris au compte de pertes et profits			353.691.632
Activités non professionnelles		311.411.707	
Reprises de provisions sur exercices antérieurs	42.279.925		
	286.759.779	999.001.738	1.285.761.517
			1.285.761.517

00. — RENSEIGNEMENTS ANNEXES

000. — Engagements.

ENGAGEMENTS REÇUS

NATURE DES ENGAGEMENTS	MONTANT
	Francs
Avals, cautions, garanties reçus	»
Autres engagements reçus	»
Actions d'administrateurs détenues en garantie	33.000
Autres biens détenus en garantie	»
Total des engagements reçus	33.000

001. — Tableau des immobilisations inscrites aux comptes 2100 à 2107, 2120 à 2127, 2140 à 2147, 2160 à 2167, 2180 à 2187.

IMMOBILISATIONS

1

Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation .....
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation .....

Total .....

Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus .....

002. — Montant des amortissements et des plus-values de cessions réinvesties figurant aux comptes 208, 2108, 2128, 2148, 2168, 2171, 2172, 2174,

AMORTISSEMENTS

1

Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent .....

Dotations de l'exercice 1957 aux comptes d'amortissements : dotations réglementaires .....

Plus-values de cessions réinvesties dans l'exercice .....

Virements (y compris les plus-values antérieurement réinvesties sur immobilisations en cours) .....

Total .....

A déduire :

Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis .....

Montant total des amortissements à la fin de l'exercice 1957 .....

Montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice compris dans le total ci-dessus .....

LOYERS

1

Loyers comptabilisés pendant l'exercice 1957 pour les immobilisations prises en location :

Etat .....
Autres tiers .....

Total .....

Loyers à payer à la fin de l'exercice 1957 pour les immobilisations prises en location :

Etat .....
Autres tiers .....

Total .....

AU BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

ENGAGEMENTS DONNÉS

NATURE DES ENGAGEMENTS	MONTANT
	Francs
Avals, cautions, garanties donnés	115.066.667
Engagements pour souscription de titres	»
Autres engagements donnés	»
Total des engagements donnés	115.066.667

FRAIS d'établissement 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MACHINES-OUTILS 5	AUTRES matériels et outillages 6	AUTRES immobilisations corporelles 7	IMMOBILISATIONS incorporelles 8	TOTAL (Colonnes 2 à 8.) 9
Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
2.150.000	394.851.688	3.179.243.268	5.645.084.799	1.543.923.176	2.539.730.954	682.126.126	13.987.110.011
»	»	179.404.567	»	»	»	»	179.404.567
2.150.000	394.851.688	3.358.647.835	5.645.084.799	1.543.923.176	2.539.730.954	682.126.126	14.166.514.578
2.150.000	»	945.201.035	2.747.534.712	435.238.601	1.076.540.985	606.546.125	5.813.181.458

2176, 2178 et montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice. — Montant des loyers comptabilisés et des loyers à payer.

FRAIS d'établissement 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MACHINES-OUTILS 5	AUTRES matériels et outillages 6	AUTRES immobilisations corporelles 7	IMMOBILISATIONS incorporelles 8	TOTAL (Colonnes 2 à 8.) 9
Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
»	5.720.025	2.020.912.004	3.606.937.722	658.452.164	1.662.671.851	10.214.676	7.964.908.442
2.150.000	»	109.571.804	440.515.278	166.171.918	172.198.843	6.750.000	897.357.843
»	»	23.310.633	»	»	26.080.785	»	49.391.418
»	»	»	*15.836.503*	47.332.581	*28.698.652*	»	2.797.426
2.150.000	5.720.025	2.153.794.441	4.031.616.497	871.956.663	1.832.252.827	16.964.676	8.914.455.129
»	»	»	*141.807.783*	*5.813.495*	*43.322.502*	»	*190.943.780*
2.150.000	5.720.025	2.153.794.441	3.889.808.714	866.143.168	1.788.930.325	16.964.676	8.723.511.349
93.162	»	66.071.776	374.546.640		108.285.700	»	548.997.278

FRAIS d'établissement 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIELS ET OUTILLAGES 5-6	AUTRES immobilisations corporelles 7	IMMOBILISATIONS incorporelles 8	TOTAL (Colonnes 2 à 8.) 9
Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
»	»	»	364.754.532	»	»	364.754.532
»	1.747.976	22.822.667	12.458.102	55.197.519	»	92.226.264
»	1.747.976	22.822.667	377.212.634	55.197.519	»	456.980.796
»	»	1	1.493.468.283	»	»	1.493.468.284
»	931.994	6.486.061	2.734.276	61.223	»	10.213.554
»	931.994	6.486.062	1.496.202.559	61.223	»	1.503.681.838

003. — Montant total des provisions figurant au compte 132, au compte 15 et aux comptes des classes 2 à 5.

PROVISIONS

Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent.....

Dotations de l'exercice 1957 aux comptes de provisions.....

Total .....

Reprises de provisions.....

Utilisations de provisions.....

Virement entre comptes de provisions.....

Montant total des provisions à la fin de l'exercice.....

004. — Montant du chiffre d'affaires de l'exercice:

Ventes de marchandises et produits finis.....

Ventes de déchets.....

Total .....

005. — Nombre de parts de fondateur.....

NOTA. — Les sommes en italique

FONDS de reconstitution du stock indispensable	PROVISIONS POUR RISQUES			PROVISIONS POUR DEPRÉCIATIONS					TOTAL général
	155 Risques d'exploitation	157 Risques exceptionnels	Total	218 à 269 Immobil. incor. titres partic	319 à 399 Marchandises et produits	409 à 469 Comptes de tiers	539 Effets et warrants à recevoir	Total	
Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
1.031.597.273	233.382.880	»	233.382.880	642.062.547	538.849.250	623.300.963	»	1.804.212.760	3.069.192.913
360.419.218	66.273.616	»	66.273.616	10.777.444	654.304.090	57.288.914	»	722.370.448	1.149.063.282
1.392.016.491	299.656.496	»	299.656.496	652.839.991	1.193.153.340	680.589.877	»	2.526.583.208	4.218.256.195
»	*117.997.900*	»	*117.997.900*	*4.988.422*	*42.279.925*	*35.755.199*	»	*83.023.546*	*201.020.546*
»	*25.774.828*	»	*25.774.828*	»	*201.991.738*	*2.170.501*	»	*204.162.239*	*229.937.067*
»	»	»	»	»	»	*2.142.203*	2.142.203	»	»
1.392.016.491	155.884.668	»	155.884.668	647.851.569	948.881.677	640.521.974	2.142.203	2.239.397.423	3.787.298.582

EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française	A L'ÉTRANGER	TOTAL
Francs	Francs	Francs	Francs
33.294.352.251	327.361.205	1.085.822.421	34.707.535.877
164.555.847	»	»	164.555.847
33.458.908.098	327.361.205	1.085.822.421	34.872.091.724

Néant.

sont à lire en rouge.

ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 1958

RAPPORT du Conseil d'administration.

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de la gestion de votre société pendant l'année 1957 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Nous souhaitons la bienvenue à M. Bauzou, nouvel administrateur.

Votre conseil tient également à présenter ses félicitations à M. Haertig, commissaire du Gouvernement, promu au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Le président directeur général de votre société a été appelé, au cours de l'année, à la présidence de l'Union syndicale des industries aéronautiques.

L'activité de votre société, en pleine expansion au cours du premier semestre, s'est sensiblement ralentie dès le début du second semestre à la suite de restrictions entraînées par la situation budgétaire du pays. Si les effets de ces compressions ne se sont pas encore fait pleinement sentir au cours de l'exercice 1957, ils font peser sur l'avenir une assez lourde menace et ont obligé votre conseil à prendre au début de l'année 1958 la décision d'interrompre l'activité industrielle de votre filiale, la société Voisin.

Les réductions budgétaires ont également eu leurs répercussions sur la trésorerie de votre société. Mais, grâce à la gestion prudente des années précédentes, la S. N. E. C. M. A. a pu faire face à tous ses engagements.

Nous vous rappelons le succès de l'ensemble de l'industrie aéronautique française, remporté au Salon international qui a eu lieu au Bourget au mois de juin, la place particulièrement importante tenue par la S. N. E. C. M. A., le succès technique de l'Atar volant, largement rapporté tant dans la presse française qu'étrangère.

La direction technique a porté ses principaux efforts sur la mise au point de l'Atar 8 de 4.400 kg de poussée et de l'Atar 9 à post-combustion de 6.000 kg.

Les résultats obtenus au cours de l'année permettent de conclure à la mise au point déjà avancée de ces matériels et à l'exécution du programme selon les prévisions.

Les performances toujours plus grandes des avions ont conduit au choix de nouveaux matériaux pouvant résister aux températures élevées, à l'adoption de nouvelles technologies, à la réalisation de nouvelles installations d'essais permettant la poursuite des études dans les nouvelles conditions d'emploi.

En vue de l'équipement d'intercepteurs à très hautes performances, des études ont été entreprises pour la définition d'un super Atar.

Les travaux sur le décollage vertical ont été poursuivis activement. La réalisation du C. 450, premier prototype coléoptère, appareil à aile annulaire à décollage vertical dont la construction est faite en liaison avec Nord-Aviation, est très avancée ; le vol de cet appareil est prévu pour 1958.

Un département électronique a été créé au sein de la direction technique en raison de l'application toujours plus grande de ces techniques.

La division atomique, dont la création date de 1956, a développé ses moyens au cours de l'année. Ses travaux ont porté notamment sur des problèmes de pile, d'échanges de chaleur, de protection contre les radiations. Certains des travaux importants sont développés en liaison avec le commissariat à l'énergie atomique, au sein d'une association dont font partie, outre la S. N. E. C. M. A., les sociétés Hispano-Suiza et Turbomeca. Notre direction des installations nouvelles participe aux études de réalisation de piles.

Votre société a fait un important effort financier pour le renouvellement et la modernisation de ses installations ainsi que de son parc machines. Parallèlement ont été créés des groupes de recherches pour étude des processus de fabrication les mieux adaptés, les plus rentables et basés sur les techniques les plus modernes. Des gains importants sur les temps de fabrication ont été acquis, des possibilités d'emploi d'une main-d'œuvre moins spécialisée ont été obtenues.

Compte tenu des plans de charge des usines, établis d'après les marchés notifiés ou attendus, les usines avaient fait de gros efforts pour la mise en place des moyens en personnel et en matériel nécessaires, pour procéder aux implantations voulues.

Les étalements et réductions de programme annoncés dès le début du deuxième semestre ont amené des perturbations graves dans l'organisation industrielle mise sur pied, nécessitant la revision des programmes passés aux sous-traitants, la reprise de certaines fabrications confiées à ces derniers, entraînant des départs de main-d'œuvre qualifiée et bien d'autres difficultés que malheureusement l'incertitude sur les crédits budgétaires ne permet pas encore de résoudre.

L'usine de Kellermann est toujours axée sur la fabrication des turbo-réacteurs Atar, les livraisons ont porté cette année sur les Atar E et G. De plus a démarré la fabrication des Atar 8 et 9.

L'usine de Billancourt continue la fabrication des moteurs Hercules pour les besoins français et aussi pour ceux de la République fédérale allemande. Egalement, elle assure la réparation des moteurs 12 S. D'autres activités sont recherchées pour cette usine afin d'assurer sa rentabilité.

La mise au point des aubes à cote finie s'est poursuivie d'une façon satisfaisante à l'usine de Gennevilliers, l'atelier spécialisé à cet effet est en voie d'achèvement. La part chaudronnerie prenant de plus en plus d'extension dans nos fabrications, un atelier de chaudronnerie est en cours de création dans cette usine, les premières fabrications ont démarré début 1958. Une centrale vapeur de 18 tonnes-heure a été installée et mise en service le 1er janvier 1958. Gennevilliers cherche également à étendre sa clientèle extérieure, ce qui est dans ses possibilités étant donné ses moyens industriels et la qualité de ses fabrications.

Le centre d'essais de Villaroche a assuré les essais pour les besoins de la direction technique et ceux des usines série. Un certain nombre d'installations ont été réalisées par la direction des installations nouvelles, en fonction des besoins créés par l'évolution technique, pour des essais de combustion, d'accessoires de réacteurs, de matériels à performances accrues. Le volume de ces travaux est en réduction par rapport à celui des années passées par suite de l'avancement du centre et aussi de l'amenuisement des crédits disponibles.

La crise qui sévit dans le domaine des motocyclettes a amené votre conseil d'administration à faire procéder à un aménagement du secteur correspondant de votre société.

Les effectifs de votre société ont été apparemment stationnaires au cours de l'exercice 1957, puisqu'ils se traduisent par une variation de 0,5 p. 100. En fait, il y a une augmentation de 10.124 à 10.614 au cours du premier semestre, puis une diminution au cours du second semestre, l'effectif au 31 décembre étant de 10.171. Ce mouvement de diminution s'est d'ailleurs aggravé au début de 1958, puisque nous avons pu constater une réduction de 600 unités dans les effectifs au cours du premier trimestre 1958.

L'horaire moyen de travail est d'environ 43 heures contre 45 heures en 1956.

En faisant abstraction des sommes versées au titre de l'intéressement du personnel à l'amélioration de la marche de l'entreprise, la masse globale des traitements et salaires payés est en progression de 9 p. 100. Deux augmentations ont été attribuées au cours de l'année 1957 : les 1er avril et 1er novembre 1957.

L'accord d'entreprise signé à la fin de 1955 pour une période de deux ans a été reconduit dans les mêmes termes fin 1957 pour une durée d'une année.

Les sommes versées, au titre de l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise, représentent 11,06 p. 100 des appointements et salaires, base 40 heures. En 1956, ce pourcentage était de 10,69 p. 100.

Comme en 1956, l'effort de perfectionnement et d'information du personnel s'est développé, il a porté principalement sur le perfectionnement de la maîtrise et des jeunes cadres.

Conscient de l'importance du problème du logement, votre conseil a veillé à ce que l'effort de la société en faveur des mal logés soit énergiquement poursuivi en 1957. De nouveaux engagements ont été pris en 1957 par souscriptions d'actions de sociétés de construction, subventions à verser à des organismes spécialisés ou prêts complémentaires individuels consentis aux membres du personnel ; l'ensemble de ces engagements permettra d'obtenir, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, 217 nouveaux logements, dont 69 par accession à la propriété des bénéficiaires de prêts individuels. Pendant cette année, 64 logements neufs ont pu être mis à la disposition des familles prioritaires.

Le chiffre d'affaires, taxes comprises, de l'exercice 1957, s'élève à 34,8 milliards contre 29,8 milliards pour l'exercice 1956. Il marque donc une augmentation de 16,7 p. 100, augmentation sensiblement inférieure à celle qui avait pu être dégagée en 1956 et qui était alors de 26 p. 100 par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 1955.

Le bénéfice net de l'exercice, qui s'élève à 494 millions, ne représente plus que 1,42 p. 100 du chiffre d'affaires.

Cette proportion du bénéfice net par rapport au chiffre d'affaires est donc inférieure à celle de l'exercice 1956 qui était de 1,66 p. 100, et ce, malgré la poursuite de nos efforts pour diminuer les temps de fabrication et pour réduire de façon sensible, d'une part les heures effectuées par les services dits improductifs et, d'autre part, les frais généraux de votre société.

Nous ne devons pas vous dissimuler que si la charge de travail de vos usines a pu être maintenue en 1957, la réduction en 1958 des crédits destinés à l'aéronautique entraîne une baisse des niveaux d'activité, compromet la rentabilité et crée une grande inquiétude pour l'avenir.

Aussi votre conseil a-t-il décidé, en raison de ces circonstances, de vous proposer de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de l'exercice.

Dans notre rapport sur l'exercice 1954, nous vous indiquions « que le manque de programme d'une certaine durée rendait pré- « caire tout équilibre, qu'il n'y avait pas d'industrie aéronautique « sans continuité et que le sort de votre société était lié à cet « impératif primordial ».

Nous ne pouvons que confirmer cet avertissement que nous n'avons cessé de répéter depuis plusieurs années. Appuyant l'action de l'Union Syndicale des Industries Aéronautiques, nous n'avons ménagé aucun effort pour que soit établie et adoptée par les Pouvoirs Publics la loi-programme qui doit assurer à l'aéronautique française des objectifs définis et des programmes à long terme lui apportant la continuité et la stabilité dont elle a le plus grand besoin, ainsi qu'une rentabilité satisfaisante.

Ces efforts n'ont pas encore abouti. Ils seront poursuivis sans relâche.

Conformément à la politique constamment affirmée par votre société, nous avons développé nos affaires d'exportation, récoltant ainsi les fruits de nos efforts pour l'amélioration continue de la qualité de nos fabrications.

Nous avons apporté notre entier concours à toutes les entreprises susceptibles de conduire au groupement et à l'utilisation optimum des ressources et des moyens dans un cadre européen, et ce, dans l'esprit des traités signés par la France.

C'est ainsi qu'une solution heureuse au problème du financement des travaux sur le décollage vertical a été trouvée dans le cadre de la coopération européenne, un contrat venant d'être signé avec la République Fédérale Allemande, visant à poursuivre conjointement les développements en cours et ouvrant ainsi la voie à la réalisation en commun de matériels opérationnels.

La continuité que nous souhaiterions obtenir des Pouvoirs Publics, nous l'avons pratiquée dans l'orientation de tous nos efforts techniques.

Les résultats obtenus dans le décollage vertical consacrent nos espoirs de 1952 et justifient non seulement les efforts financiers consentis dans ce but par votre société depuis cette époque, mais aussi le persévérant esprit d'entreprise manifesté à ce sujet.

Le développement que nous avons donné à notre département électronique, l'intérêt que nous portons à tout ce qui concerne les engins, les travaux de notre division atomique, tout cela montre le souci de votre société d'être prête sur le plan technique et industriel pour tenir dans ces domaines nouveaux le rôle qu'elle assume aujourd'hui dans les techniques plus courantes de propulsion et où elle peut être légitimement fière des résultats obtenus et des succès démontrés.

RAPPORT GENERAL des Commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de l'exercice 1957.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte, pour l'exercice 1957, du mandat que vous avez bien voulu nous confier.

Les nombreuses vérifications que nous avons effectuées, nous ont permis de constater que la comptabilité sociale est parfaitement tenue, et que les bilan et compte de pertes et profits, soumis à votre approbation, traduisent avec exactitude la situation de votre entreprise à la fin de l'exercice clos le 31 décembre dernier.

Le total des postes (actif et passif) du bilan, dont vous trouverez ci-après l'analyse, s'établit à 39.665.648.515 F, faisant ressortir, d'accord avec le compte de pertes et profits, un bénéfice de 493.897.982 F.

Etat des immobilisations, des amortissements et des plus-values

DÉSIGNATION	IMMOBILISATIONS				
	Au 1er janvier 1957	Mouvements 1957			Au 31 décembre 1957
		Diminutions	Augmentations	Virements	
I. — *Frais d'établissement.*					
Frais d'augmentation de capital	»	»	650	»	650
Frais de prorogation de la société	»	»	1.500	»	1.500
	»	»	2.150	»	2.150
II. — *Terrains et constructions.*					
Terrains de constructions	319.985	134	75.000	»	394.851
Bâtiments industriels	2.379.385	»	250.679	»	2.630.064
Bâtiments administratifs et commerciaux	285.481	»	1.204	»	286.685
Autres bâtiments d'exploitation	258.328	»	4.166	»	262.494
Immeubles hors exploitation	179.405	»	»	»	179.405
	3.422.584	134	331.049	»	3.753.499
III — *Matériels, mobiliers, agencements, installations.*					
Machines-outils et d'atelier	4.775.996	141.867	880.872	50.772	5.464.229
Matériel lourd de forge et de fonderie	353.442	3.162	37.252	17.776	405.278
Machines-outils et d'ateliers et matériel d'usine loués ou prêtés	169.704	23.151	»	34.303	180.856
Equipements universels de machines	67.109	473	13.975	497	80.114
Matériel d'usine concourant à la fabrication	442.802	1.055	215.466	30.462	687.675
Appareils et matériel de contrôle	265.563	2.151	87.315	61	350.666
Matériel d'entretien de garage et de sécurité	12.472	»	7.490	228	20.190
Mobilier de bureau et d'atelier	317.455	11.074	47.922	1.250	355.553
Matériel de bureau	213.521	9.540	41.655	1.090	244.546
Agencements et aménagements des terrains et des bâtiments	625.405	19.981	7.230	2.511	614.865
Installations	895.951	2.536	131.834	3.786	1.024.463
Matériel de transport	256.004	5.777	25.393	34.322	244.298
Matériel servant aux œuvres sociales	15.782	»	5.101	»	20.883
Matériel de pointage, de chauffage d'appoint des locaux, de laboratoire photographique et d'infirmerie	24.178	380	13.327	998	38.123
	8.435.054	221.147	1.514.832	»	9.728.739
IV. — *Immobilisations incorporelles*	687.114	4.988	»	»	682.126
V. — *Immobilisations en cours*	440.760	»	376.913	»	817.673
Total	12.985.512	226.269	2.224.944	»	14.984.187

NOTA. — Les sommes en italique

EXAMEN DE L'ACTIF

IMMOBILISATIONS : 5.654.129.659 F

Le tableau ci-dessus, semblable à ceux des années précédentes, indique les mouvements des immobilisations et de leurs amortissements, au cours de l'exercice, et leur situation à la date du 31 décembre dernier.

En voici le résumé :

A la valeur d'actif des immobilisations au 1er janvier 1957 ..... 12.985.512.256

il convient d'ajouter :

les investissements de 1957 ..... 2.224.944.256

Sur ce montant, il faut noter l'apport, par l'Etat, de l'usine de Suresnes et qui s'élève à 342 millions dont :

en terrains ..... 75 millions.
en constructions ..... 197 »
en agencements et installations ..... 70 »

Par ailleurs, achats très importants :

Machines-outils et d'ateliers ..... (880.872.326 F.)
Matériel d'usine concourant à la fabrication. (215.466.415 F.)
Appareils et matériels de contrôle ..... (87.316.266 F.)

Les immobilisations en cours se sont accrues de 376.912.491 F ; elles intéressent plus particulièrement les avances sur commandes d'immobilisations en cours, pour 214.557.351 F.

L'incidence de ces investissements est atténuée par des sorties d'actif s'élevant à 226.269.379

Savoir :

Ventes et cessions d'immobilisations pour 175.559.890
Réformes pour 45.721.067
Vente d'études pour 4.988.422
1.998.674.877

Valeur d'actif des immobilisations au 31 décembre 1957 ..... 14.984.187.133

A déduire :

Le montant des amortissements, plus-values de cessions réinvesties et provisions était au 1er janvier 1957 de 8.579.240.415

Il s'est accru au cours de 1957 :

Des amortissements pratiqués dans l'exercice :

Normaux 714.883.084
Accélérés 169.336.968
De la déduction de 10 p. 100 en faveur de la modernisation des entreprises (art. 30 de la loi du 10 avril 1954) 13.220.908
897.440.960

Et compte tenu d'une régularisation sur exercice antérieur de 83.117
897.357.843

de cessions réinvesties au 31 décembre 1957 (en milliers de francs).

AMORTISSEMENTS					PLUS-VALUES DE CESSIONS RÉINVESTIES					PROVISIONS pour dépréciation	TOTAL des amortissements, des plus-values et des provisions au 31 décembre 1957	VALEUR nette au 31 décembre 1957
Au 1er janvier 1957	Mouvements 1957			Au 31 décembre 1957	Au 1er janvier 1957	Mouvements 1957			Au 31 décembre 1957			
	Diminutions	Augmentations	Virements			Diminutions	Augmentations	Virements				
»	»	650	»	650	»	»	»	»	»	»	650	»
»	»	1.500	»	1.500	»	»	»	»	»	»	1.500	»
»	»	2.150	»	2.150	»	»	»	»	»	»	2.150	»
»	»	»	»	»	5.720	»	»	»	5.720	»	5.720	389.131
1.509.802	»	95.352	»	1.605.154	11.203	»	21.127	»	32.330	»	1.637.484	992.580
152.709	»	7.354	»	160.063	42.582	»	490	»	43.072	»	203.135	83.550
117.216	»	2.871	»	120.087	31.964	»	1.694	»	33.655	»	153.742	108.752
155.439	»	3.994	»	159.433	»	»	»	»	»	»	159.433	19.972
1.935.166	»	109.571	»	2.044.737	91.466	»	23.311	»	114.777	»	2.159.514	1.593.985
3.330.841	115.371	438.085	28.505	3.625.050	109.808	3.287	»	403	106.984	»	3.732.034	1.732.195
188.589	2.274	26.758	16.832	229.905	11.525	»	»	»	11.525	»	241.430	163.818
162.183	22.087	2.420	12.669	154.205	4.046	163	»	403	3.480	»	157.775	23.084
29.374	359	17.925	331	46.609	»	»	»	»	»	»	46.609	33.555
258.277	1.106	77.846	29.532	364.549	11.674	13	»	1.129	12.790	»	377.339	313.336
137.938	2.050	41.646	3	177.531	6.640	13	»	»	6.627	»	184.158	166.508
4.539	»	1.997	171	6.710	125	»	»	»	125	»	6.835	13.355
186.310	10.691	25.259	967	201.845	2.382	102	»	»	2.280	»	204.125	151.428
113.513	8.072	22.694	86	128.049	11.761	814	»	»	10.947	»	138.996	105.550
499.543	15.693	31.120	1.646	516.616	29.945	372	2.940	395	32.088	»	548.704	66.461
561.821	2.038	53.558	2.672	610.669	88.779	»	23.141	3.192	115.112	»	725.781	205.682
150.469	4.997	34.203	30.267	149.408	13.691	468	»	1.129	12.094	»	161.502	82.796
4.617	»	2.104	»	6.721	»	»	»	»	»	»	6.721	14.162
8.297	74	3.261	44	11.528	1.345	»	»	»	1.345	»	12.873	25.250
5.636.311	185.712	778.886	»	6.229.485	291.751	5.232	26.081	2.797	315.397	»	6.544.882	3.183.857
6.750	»	6.750	»	13.500	3.465	»	»	»	3.465	606.546	623.511	58.615
»	»	»	»	»	2.797	»	»	2.797	»	»	»	817.673
7.578.227	185.712	897.357	»	8.289.872	389.479	5.232	49.392	»	433.639	606.546	9.330.057	5.654.130

sont à lire en rouge.

Des plus-values de cessions réinvesties sur les acquisitions :

De bâtiments industriels..	21.127.144	
De bâtiments administratifs.	489.588	
D'autres bâtiments d'exploitation	1.693.901	
D'agencements et d'aménagements	2.939.860	
D'installations	23.140.925	
		49.391.418
		9.525.989.676
Par contre, il a diminué de.....		195.932.202

provenant de reprises d'amortissements, de plus-values de cessions et de provisions, à la suite de ventes (ou réformes) d'immobilisations d'exploitation et incorporelles (études), soit :

Amortissements	185.712.100	
Plus-values de cessions réinvesties	5.231.680	
Provisions	4.988.422	
Total égal.....	195.932.202	
		9.330.057.474
Valeur nette des immoblisations au 31 décembre 1957.....		5.654.129.659

Celle-ci s'avère supérieure de..... 1.247.857.818 à celle du 31 décembre 1956 et exprime la différence entre :

L'augmentation des immobilisations	1.998.674.877
Et celle des amortissements, plus-values et provisions	750.817.059
	1.247.857.818

AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES : 426.122.979 F

Prêts à plus d'un an..... 123.262.689

L'augmentation nette enregistrée, en 1957, par cette rubrique 2.970.416

traduit la différence entre les variations de ses éléments dans les deux sens, intervenues en cours d'exercice et dont voici le détail :

En plus, on trouve :

Des versements à l'Aéro-Club S. N. E. C. M. A.....	2.001.360
A l'Office central interprofessionnel du logement.....	10.000.000
A la Société de gestion de l'aérodrome de Villaroche..	5.500.000

La reprise dans ce poste des versements faits à Magnetherm en 1953 et qui avaient été inscrits en prêts à moins d'un an parce qu'ils étaient considérés à l'époque comme prêts à valoir sur une augmentation de capital, opération qui n'a pas été réalisée.		9.000.000
De nouveaux prêts accordés au personnel pour la construction de logements.....		3.627.000
Soit		30.128.360
En moins :		
Le remboursement du dernier titre souscrit en 1948 (emprunt libératoire).	12.995.000	
Les virements en court terme (moins d'un an) des prêts remboursables en 1958 par :		
La Société Vallaroche	1.600.000	
Les membres du personnel	1.785.500	
		16.380.500
Augmentation du poste d'actif réduite par la constitution de provisions inscrites en déduction.		13.747.860
Sur prêt à l'Aéro-Club S. N. E. C. M. A...	10.437.444	10.777.444
Sur prêt au personnel	340.000	
Total égal.....		2.970.416

Signalons, par ailleurs, que les prêts à la Société Astral demeurent inchangés, à 36.556.189 F.

Titres de participation..... 270.820.610
En augmentation nette de 2.579.638.

On relève :

Des souscriptions nouvelles : 1.490 actions d'une valeur nominale de 10.000 F de la Société immobilière Aviation-Istres		14.900.000
A des Sociétés immobilières pour logement du personnel.....		36.172.000
Le Foyer du fonctionnaire et de la famille	24.184.000	
Société civile immobilière de l'avenue du Président-Wilson..	2.090.000	
Société civile immobilière du domaine de Villiers.....	3.950.000	
Société civile immobilière des Fauvettes	4.050.000	
Société civile immobilière du pont de Maisons-Alfort.....	1.898.000	
	36.172.000	
Des achats de titres :		
3.778 actions de la Société Vallaroche....		3.778.000
1 action de la Société Volsin.....		1.000
Soit une augmentation brute de.....		54.851.000
A déduire :		
Montant des amortissements pratiqués en 1957 sur les titres des sociétés immobilières de construction (art. 39 *quater* et *quinquies* du code général des impôts)....	47.213.235	
Montant des plus-values dégagées sur les cessions de 1957 et affectées à notre participation à la Société immobilière Aviation-Istres	5.058.127	
		52.271.362
D'où en plus net.....		2.579.638
Dépôts et cautionnements.....		32.039.680

Les dépôts ont augmenté au cours de 1957 de 2.778.809 F, différence entre les consignations nouvelles à titre de garantie et les remboursements intervenus.

VALEURS D'EXPLOITATION : 18.416.160.042 F

On trouvera ci-après un état comparatif des stocks (provisions déduites) à la fin du précédent exercice et au 31 décembre 1957 :

DÉSIGNATIONS	AU 31 DÉCEMBRE 1956	AU 31 DÉCEMBRE 1957	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
	Francs	Francs	Francs	Francs
Matières et fournitures.....	2.104.166.280	2.777.398.742	673.232.462	»
Produits finis, en cours et marchandises en attente.....	10.164.165.114	11.059.793.704	895.628.590	»
Travaux de construction du centre de Melun-Villaroche	5.203.319.098	4.578.007.436	»	625.311.662
Emballages commerciaux.....	557.835	960.160	402.325	»
	17.472.208.327	18.416.160.042	1.569.263.377	625.311.662
	943.951.715		943.951.715	

Les tableaux ci-après analysent en valeur nette l'évolution des éléments majeurs du stock.

On trouvera plus loin les variations subies par les provisions diverses dont celui-ci demeure assorti :

Matières et fournitures.

DÉSIGNATIONS	MONTANT NET DE PROVISIONS		VARIATIONS EN 1957	
	Au 31 décembre 1956	Au 31 décembre 1957	En plus	En moins
	Francs	Francs	Francs	Francs
Marchandises	»	2.134.188	2.134.188	»
Matières premières.....	1.482.945.659	2.014.946.209	532.000.550	»
Matières consommables.....	606.350.003	748.191.437	141.841.434	»
Déchets et rebuts.....	14.870.618	12.126.908	»	2.743.710
Totaux	2.104.166.280	2.777.398.742	675.976.172	2.743.710
Soit augmentation nette.....			673.232.462	

Produits finis, en cours et marchandises en attente.

DÉSIGNATIONS	MONTANT NET DE PROVISIONS		VARIATIONS EN 1957	
	Au 31 décembre 1956	Au 31 décembre 1957	En plus	En moins
	Francs	Francs	Francs	Francs
Pièces et ensembles finis	2.253.629.296	2.550.598.192	296.968.896	»
Outillages en cours de fabrication	788.040.084	1.031.651.148	243.611.064	»
Pièces en cours de fabrication	2.611.240.346	2.673.403.517	62.163.171	»
Ensembles en cours de montage	2.569.492.007	2.772.263.882	202.771.875	»
Réparations en cours	444.677.094	435.385.910	»	9.291.184
Fabrications chez sous-traitants	442.382.333	477.186.135	34.803.802	»
Etudes	325.454.842	631.722.117	306.267.275	»
Divers	(1) 729.249.112	(2) 487.582.803	»	241.666.309
Totaux	10.164.165.114	11.059.793.704	1.146.586.083	250.957.493
Soit augmentation nette			895.628.590	

(1) Dont 611.654.366 F de marchandises en attente :
De réception ..... 415.817.928 F.
D'expédition 195.836.438

(2) Dont 404.745.003 F de marchandises en attente :
De réception ..... 319.007.104 F.
D'expédition 85.737.899

L'accroissement (voir les deux tableaux qui précèdent) de l'ensemble des stocks est très sensible, particulièrement à Billancourt, Kellermann et Gennevilliers et résulte de la réduction de tous les programmes, survenue en fin d'année, alors que tous les « lancements » et commandes restaient basés sur des cadences supérieures.

Les travaux de construction de Melun-Villaroche sont en diminution de 625.311.662

Celle-ci est consécutive :

D'une part, à une facturation, pour l'exercice 1957, supérieure au montant des travaux exécutés dans l'année : prix de revient commercial des ventes 1.840.034.705
Montant des travaux exécutés évalués de la même façon. 1.275.774.110
564.260.595

D'autre part, à la variation des provisions constituées pour couvrir les pertes éventuelles sur les facturations futures concernant le marché 61.051.067

625.311.662

L'examen parallèle du financement de ce marché fait également apparaître une diminution des acomptes reçus de l'Etat et figurant au passif (4.129.534.115 F au 31 décembre 1956 et 3.307.502.779 F au 31 décembre 1957).

Le financement par la société, au 31 décembre 1957, ressort à 1.270.504.657 F, soit :
Travaux effectués non réglés. 4.576.007.436
Acomptes reçus 3.307.502.779
1.270.504.657

Les provisions sur stocks accusent une augmentation de 452.975.243

Voici, par comptes de provisions, leur évolution au cours de 1957 :

DÉSIGNATIONS	PROVISIONS au 1er janvier 1957	PROVISIONS nouvelles	UTILISATIONS en 1957	REPRISES en 1957	VIREMENTS entre comptes de provisions	PROVISIONS au 31 décembre 1957
Provisions :						
Sur matières premières	83.464.727	47.225.757	— 19.795.931	— 1.364.320	— 144.937	109.385.296
Sur matières consommables	98.967.957	6.426.685	— 39.282.577	— 3.698.393	»	62.413.672
Sur produits finis	145.581.326	374.663.553	— 54.558.718	— 852.704	— 6.284.634	458.548.623
Sur produits ou travaux en cours.	160.160.478	196.146.089	— 16.550.015	— 35.384.183	6.429.571	310.801.940
	488.174.488	624.462.084	— 130.187.241	— 41.299.600	»	941.149.731

L'importance des provisions nouvelles (624.462.084 F) intéresse le département Motocycles, à concurrence de 433.129.298 F. La mévente des motos et vélomoteurs s'est encore aggravée au cours de 1957. En présence de cette situation, il a été décidé de constituer des provisions sur les stocks, compte tenu des perspectives de ventes peu favorables, pour 1958, d'où :
pour 1957 ..... 117.728.492 F
et pour exercices antérieurs ..... 315.400.806 F.

La valeur des stocks au 31 décembre résulte des récapitulations d'inventaires qui nous ont été présentés.

Leur contrôle s'effectue dans les usines par un personnel spécialisé selon les principes de l'inventaire tournant ; de plus, des vérifications par sondages ont été effectuées au 31 décembre 1957, sur les postes les plus importants.

A signaler, cependant, que pour l'usine de Billancourt, en 1957, le stock est enregistré à un prix standard scientifique, préétabli par voie de budget d'atelier, les écarts (positifs ou négatifs) constatés dans l'application étant au fur et à mesure pris en charge par le compte d'exploitation.

PRODUITS LIVRÉS ET SERVICES A° FACTURER : 3.313.197.273 F.

La valeur, au prix de revient, des livraisons faites à la clientèle et particulièrement à l'Etat, et non encore facturées au 31 décembre 1957, s'élève à 3.320.929.219
en diminution de 448.918.965 F par rapport au 31 décembre 1956.

La provision de 7.731.946
est également inférieure de 42.942.816 F, les utilisations et les reprises (72.784.822 F) excédant les provisions nouvelles (29.842.006 F).

Il reste, dans l'espèce, à facturer des livraisons anciennes : l'apurement de cette situation demeure fonction du délai dans lequel sera fournie, par les services officiels, la solution des problèmes qui sont encore en suspens.

Soit net 3.313.197.273

VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES : 11.856.038.562 F.

Fournisseurs		2.210.171.015

Ce poste, à concurrence de 2.198.378.462 F, comprend des avances sur commandes d'exploitation.

Il s'est accru, par rapport au 31 décembre 1956, de 397.558.139 F (dont les avances aux entrepreneurs des Installations Nouvelles pour 273.924.693 F).

Clients		5.444.759.824

Cette rubrique qui, au 31 décembre 1956, s'élevait seulement à 4.427.247.514 F, réunit les éléments suivants :

Les clients Etat		4.364.911.619
en augmentation de 699.415.660.		
Les autres clients		519.032.187
en moins de 23.845.639.		
Les consignations		176.983.608
en diminution de 104.378.190.		
Les revalorisations		632.864.972
supérieures de 437.352.104.		
		5.693.792.386
Sous déduction :		
Des factures et avoirs à établir		— 1.718.744
		5.692.073.642
et des provisions		— 247.313.818
Total à fin 1957		5.444.759.824

La rubrique « Consignations » — compte d'ordre — a sa contrepartie, au passif, dans les « autres créanciers ».

Les « revalorisations » représentent des sommes à recevoir de l'Etat au titre de revalorisations de prix de commandes facturées avant le 31 décembre 1957 et pour lesquelles la société a obtenu l'accord verbal des services du ministère de l'air (la lettre officielle n'est pas, à ce jour, signée par le ministre).

Une provision affectée aux clients douteux, 247.313.818 F, s'est accrue de 22.566.143 F, savoir :

Provisions nouvelles		56.438.914
Moins :		
Reprises	30.553.813	
Utilisations	1.176.755	
Virement en provisions sur effets à recevoir.	2.142.203	
		33.872.771
		22.566.143

Les provisions nouvelles (56.438.914 F) intéressent, pour un montant de 43.434.060 F, les clients moto-vélomoteurs.

AUTRES DÉBITEURS : 406.714.381 F

Dans l'espèce :

Compte courant de la Société Voisin net (provision déduite)		185.368.392
Soit en valeur brute	566.706.190	
Sommes dues à titre :		
De clients	16.933.144	
De facturation sur le stock de pièces 4 LO	116.457.621	
De prestations diverses	1.188.718	
Sommes versées à titre :		
D'avances sur commandes de fabrication	145.954.101	
D'avances à découvert	350.000.000	
	630.583.534	
Sous déduction des sommes qui sont dues comme fournisseur	— 63.877.394	
	566.706.190	
La provision au 31 décembre 1957 s'établit à	381.337.798	
et couvre :		
Les facturations de stock 4 LO (intégralement), soit	116.457.621	
Les avances à découvert à concurrence de	264.880.177	
	381.337.798	
Valeur nette	185.368.392	
Divers net :		221.345.989
A reporter		406.714.381

Report		406.714.381
En valeur brute	233.216.347	
En voici le détail :		
Sommes à recevoir de l'Etat au titre :		
De diverses conventions	93.884.638	
De dommages de guerre	10.580.931	
Salaires à régulariser (acomptes, appoints)	18.489.203	
Emballages à rendre	14.243.203	
Acomptes versés au titre de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers.	11.492.412	
Avances sur frais de voyages	7.201.151	
Comptes divers	72.324.809	
dont 39.842.421 concernent l'Association Turboméca - Hispano Suiza-S. N. E. C. M. A.		
	233.216.347	
Provision au 31 décembre 1957 affectée aux :	— 11.870.358	
dommages de guerre pour	5.871.997	
et débiteurs douteux et stocks litigieux compris dans les « Comptes divers » ci-dessus).	5.998.361	
	11.870.358	
	221.345.989	
Montant net des « Autres débiteurs »		406.714.381

COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF : 470.358.358 F

Ils concernent des frais payés en 1957 pour le compte de l'exercice 1958 :

Frais de personnel	377.898
Impôts et taxes (taxes sur le chiffre d'affaires payées sur les produits livrés aux clients mais non encore facturés)	413.081.351
Frais pour biens meubles et immeubles	21.837.404
Transports et déplacements	199.372
Frais de gestion générale	8.378.616
Frais financiers	197.374
Des avoirs à recevoir des fournisseurs	26.190.038
Des marchandises à recevoir	96.305
	470.358.358

PRÊTS A MOINS D'UN AN : 9.940.834 F

Contre 17.095.923 F.		
En moins		7.155.089
Diminution :		
Virement dans les « Prêts à plus d'un an » des avances faites à Magnétherm	9.000.000	
Remboursements sur prêts à la Société Vallaroche et au personnel	7.349.235	
	16.349.235	
Augmentation :		
Prêts nouveaux à court terme :		
A la Société de gestion de l'aérodrome de Villaroche	2.900.000	
Au personnel	2.448.000	
Des virements provenant des prêts à long terme	3.385.500	
Des intérêts sur prêts au personnel et à la Société Vallaroche	460.646	
		9.194.146
Diminution nette		7.155.089

EFFETS A RECEVOIR (traites en portefeuille) : 279.313.015 F

Montant des traites	281.455.218
Provisions	2.142.203
Net	279.313.015

Tirages sur les clients (échéances échelonnées jusqu'au 31 janvier 1960).

Ces échéances lointaines se rapportent aux ventes à crédit de « Motocycles » qui font l'objet de la provision.

CHÈQUES ET COUPONS A ENCAISSER : 12.703.004 F

Sans observation.

MANDATS ORDONNANCÉS NON ENCAISSÉS : 1.637.361.805 F

Ordonnancement intervenu entre le 17 et le 31 décembre 1957.

TITRES DE PLACEMENT : 391.687.585 F

contre 470.254.132 F en valeur nette.

En moins		78.566.547
Diminution :		
Remboursement de titres :		
Des fonds d'Etat français par voie de tirage au sort :		
Emprunt national 5 0/0 1956..	15.000.000	
Emprunt P. T. T. 6 0/0 1954....	573.000	
Bons d'équipement industriel et agricole	2.000.000	
		17.573.000
De la Caisse autonome de la reconstruction, titres arrivant à échéance		85.291.000
Diminution sur le brut		102.864.000
Annulation de plus-values de cessions réinvesties sur titres vendus		5.997.453
		98.866.547
Augmentation :		
Bons de la Caisse autonome de reconstruction reçus au titre des dommages de guerre		18.300.000
En moins, net		78.566.547

Compte tenu de la plus-value non dégagée que recèlent divers éléments du portefeuille-titres, la valeur nette attribuée à celui-ci par le bilan ne nous a pas semblé comporter d'aléa.

BANQUES ET CHÈQUES POSTAUX : 976.436.071 F

Les extraits de comptes, délivrés par les établissements dépositaires des fonds sociaux, nous ont permis de vérifier l'exactitude du chiffre global enregistré par le bilan.

CAISSES : 16.592.670 F

Montant des espèces dans les caisses (siège social et usines) au 31 décembre 1957.

HORS BILAN

Engagements reçus : 33.000 F.

Actions de la société déposées en garantie de gestion.

EXAMEN DU PASSIF

CAPITAL PROPRE ET RÉSERVES : 11.404.767.051 F.

Capital social	5.652.258.000

Au cours de l'exercice 1957, le capital social a été porté de 5.489.400.000 F à 5.652.258.000 F à la suite de l'apport fait par l'Etat de l'usine de Suresnes (ratification de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1957).

Rémunération de cet apport évalué à 342 millions de francs par l'attribution à l'Etat français, apporteur, de 162.858 actions nouvelles de 1.000 F créées à cet effet : 162.858.000 F.

La différence, soit 179.142.000 F, correspond à la prime d'émission (arrondie à environ 1.100 F).

A fin 1957, le capital social est divisé en 5.652.258 actions de 1.000 F (dont 2.950 amorties de 500 F).

Prime d'émission d'actions	179.142.000

Ce nouveau poste a enregistré la prime correspondant à la différence entre la valeur de l'apport de l'usine de Suresnes (voir ci-dessus) et le montant nominal des actions attribuées à l'Etat apporteur.

Réserve légale	44.722.760

Augmentation de ce poste, soit 25.013.937 F, affectation d'un prélèvement de 5 0/0 sur les bénéfices de 1956 (décision de l'assemblée générale du 30 avril 1957).

Réserve indisponible	1.343.452.154

Ce poste n'a pas varié en 1957.

Rappelons qu'il s'agit ici d'une réserve destinée au remplacement du prélèvement supporté antérieurement par la réserve spéciale de réévaluation, partiellement affectée à l'amortissement des pertes cumulées à cette époque (2e résolution de l'assemblée générale du 30 mars 1955).

Réserves résultant de dispositions fiscales	432.222.646

Pas de changement pour les « Encaissements sur dommages de guerre » reçus au titre de la reconstruction de l'usine de Gennevilliers sinistrée et de la reconstitution de machines perdues en cours de transport : 289.983.174 F.

Par contre, les plus-values de cessions à réinvestir, dégagées par les cessions d'éléments de l'actif immobilisé, atteignent, le 31 décembre 1957 : 142.239.472 F.

Elles enregistrent en 1957 des profits sur ventes d'immobilisations, soit 88.856.813 F, mais supportent les affectations des plus-values réalisées en 1955 et 1956, 54.449.545 F, et réinvesties en amortissements sur des acquisitions de l'exercice clos.

Réserve spéciale de réévaluation	3.752.969.491

Elle n'a pas, au cours de 1957, subi de modification.

Report à nouveau : 752.995.203 F.

Une augmentation de 378.528.524 F est consécutive à l'affectation du reliquat du résultat bénéficiaire de l'exercice 1956, après dotation de la réserve légale et payement d'un dividende cumulatif (décision de l'assemblée générale du 30 avril 1957).

FONDS DE RECONSTITUTION DU STOCK INDISPENSABLE : 1.392.016.491 F

Au 31 décembre 1956, cet élément s'élevait à	1.031.597.273

et représentait la dotation calculée sur la base des indices publiés par le décret du 13 mars 1956, applicable au bilan du 31 décembre 1955.

Au cours de l'exercice 1957, il a été comptabilisé :

Un complément correspondant à la dotation qui aurait pu être faite, à fin 1956, par utilisation d'indices nouveaux (décret du 18 mars 1957), compte tenu des variations de provisions en 1956, soit	267.962.420
et, par ailleurs, une addition nouvelle, pour l'exercice 1957, calculée en fonction d'une méthode nouvelle (décret du 13 décembre 1957) et des indices fixés par un décret du 17 mars 1958, compte tenu, également, des variations de provisions en 1957, soit	92.456.798
Total égal	1.392.016.491

PROVISIONS POUR RISQUES : 155.884.668 F

Savoir :

Provisions pour litiges	34.281.277
Provisions pour garantie de fonctionnement donnée aux clients	29.221.726
Provisions de propre assureur	2.380.000
Provisions pour pénalités de retard sur livraisons	90.001.665
	155.884.668

Diminution nette accusée : 77.498.212 F.

En fait, variations dans les deux sens, que précise, par provision, le tableau ci-après :

	PROVISIONS au 1er janvier 1957	MOUVEMENTS EN 1957			PROVISIONS au 31 décembre 1957
		Utilisations	Reprises	Constitutions	
Provisions :					
Pour litiges	32.492.560	— 7.416.700	— 14.319.300	23.524.717	34.281.277
Pour garantie de fonctionnement donnée aux clients	98.408.687	— 4.219.355	— 66.153.390	1.185.784	29.221.726
De propre assureur	2.380.000	»	»	»	2.380.000
Pour pénalités de retard	100.101.633	— 14.138.773	— 37.524.310	41.563.115	90.001.665
Totaux	233.382.880	— 25.774.828	— 117.997.000	66.273.616	155.884.668
		— 77.498.212			

DETTES A LONG TERME : 1.114.499.809 F

Obligations et bons à plus d'un an..... 21.144.000

Une diminution de 2.880.200 F correspond au montant des obligations rachetées en Bourse ou virées au chapitre « Obligations et bons à moins d'un an ».

Autres emprunts à plus d'un an..... 1.093.355.809

Y figurent les dettes anciennes envers l'Etat dont les échéances ont fait l'objet d'un aménagement :

a) Crédit spécial 1948 de la Caisse nationale des marchés, à laquelle, depuis, s'est substitué l'Etat..... 809.000.000

remboursable par annuités d'importance croissante, jusqu'au 31 décembre 1963, et en diminution de..... 70.000.000

à la suite de virement au chapitre des « Emprunts à moins d'un an » (échéance du 31 décembre 1958).

b) Solde de l'arriéré des taxes sur le chiffre d'affaires..... 201.000.000

payable par mensualités de 11 millions, jusqu'en 1960. en diminution de 132.000.000 F après virement aux « Emprunts à moins d'un an » des mensualités afférentes à 1958.

c) Reliquat des inventaires de liquidation des marchés de guerre 1940..... 83.355.809

remboursable par mensualités de 3.879.620 F et dont la diminution 46.555.560 F résulte également du virement aux « Emprunts à moins d'un an » des mensualités incombant à 1958.

DETTES A COURT TERME : 24.351.587.311 F

Fournisseurs 911.340.214

Chiffre d'accord avec la balance des comptes particuliers des fournisseurs.

Clients 40.181.452

Total des soldes créditeurs de la balance des comptes particuliers des clients (avoirs) au 31 décembre 1957.

Avances et acomptes reçus sur marchés de l'Etat... 12.976.093.826

Sont comprises dans cette rubrique, pour 3.307.502.779 F, les avances reçues au titre du marché de construction du centre d'essais de Melun-Villaroche.

Avances reçues de clients autres que l'Etat..... 631.547.457

Sur commandes à exécuter pour leur compte (dont 629.357.924 F versés par la République fédérale allemande).

Autres créanciers..... 620.516.349

On relève :

Les produits consignés, soit..... 176.983.608

(contre-partie du poste « Consignations » compris dans les comptes « Clients » à l'actif),

Et pour le surplus..... 443.532.741

Notamment :

Les taxes sur le chiffre d'affaires 308.169.283

Les retenues sur salaires (au titre de la sécurité sociale et des assurances groupes et régimes complémentaires) 74.539.674

Et les comptes du comité d'entreprise 39.210.919

Comptes de régularisation du passif..... 4.536.547.432

Qui réunissent :

D'une part : la contre-partie d'acomptes à régulariser versés à des fournisseurs et par ailleurs incorporés dans les travaux en cours..... 705.379.164

Des factures à recevoir des fournisseurs 719.179.270

D'autre part : un ensemble de charges imputables à l'exercice 1957 et dont le règlement n'était pas intervenu à la clôture de l'exercice (dont salaires et charges : 1.061.334.357 F, frais pour biens meubles et immeubles, en particulier location de matériel et outillage appartenant à l'Etat : 1.493.468.283 F ; impôts et taxes : 169.471.322 F).

Obligations et bons à moins d'un an..... 2.770.000

Valeur nominale des obligations 1920 et 1930, dont le remboursement par voie de tirage doit intervenir en 1953.

Autres emprunts à moins d'un an..... 708.555.560

Comprenant :

A concurrence de 460.000.000 de francs, mobilisations de crédits à la Caisse nationale des marchés de l'Etat ;

Et pour 248.555.560 F, créances du Trésor en provenance du passif à long terme, le délai de remboursement à fin 1957 s'avérant inférieur à un an.

Effets à payer aux fournisseurs..... 3.358.724.501

Souscrits au profit de ces derniers et dont les échéances s'étalent du 10 janvier 1958 au 10 janvier 1959.

Autres effets à payer..... 535.310.520

Obligations cautionnées émises au profit du receveur des contributions indirectes en règlement de taxes sur le chiffre d'affaires.

Il nous a été déclaré qu'il n'existait, à la charge de votre société, aucun aval, caution garantie ou engagement quelconque non comptabilisés, en dehors des éléments qu'enregistre — hors bilan, « Garanties données » (dans l'espèce cautions) — la comptabilité statistique pour 115.066.667 F.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Nous analysons ci-après les divers éléments qu'il comporte.

AU CRÉDIT

Profit net d'exploitation : 602.446.446 F.

Ce résultat s'avère supérieur à celui du précédent exercice, qui s'élevait à 437.970.758 F, soit en plus 164.475.688 F.

Voici, au surplus, les conditions dans lesquelles chaque siège d'activité a concouru au profit dégagé :

Exploitations bénéficiaires.

Billancourt 85.340.867

Le profit enregistré par cette usine provient surtout de la vente de pièces de rechange et de réparations de moteurs 12 S (la livraison de ces moteurs est arrêtée depuis mars 1957). Les activités concernant le moteur Hercules, pièces de rechange, ensembles et réparations, n'ont laissé que peu de profit.

Gennevilliers 29.769.800

La vente à la clientèle privée se poursuit régulièrement et permet d'absorber une partie des frais fixes de cette usine, dont l'activité principale reste l'approvisionnement en pièces brutes des autres usines du groupe.

Kellermann 855.105.786

Cette usine, spécialisée dans la fabrication des réacteurs et canaux Atar, a connu pendant l'exercice 1957 une grande activité.

Villaroche 25.041.206

995.258.659

Exploitations déficitaires.

Direction Technique..... 15.067.948

Perte due à la non-revalorisation des travaux d'études du premier semestre.

Installations Nouvelles..... 9.421.729

Le profit réalisé par ce centre d'activité disparaît après la constitution de provisions destinées à couvrir les pertes prévues sur les facturations à venir.

Motocycles 215.532.285

Origine du résultat déficitaire, surtout :

Mévente enregistrée au cours de l'exercice qui n'a pas permis d'absorber les frais fixes de production, ni la totalité des frais commerciaux.

Constitution de provisions sur les stocks et produits en cours, des pertes étant à prévoir sur leur liquidation rendue difficile du fait même de la mévente.

Siège Social et Relations Extérieures..... 152.790.251

La perte correspond à la différence entre les frais forfaitairement débités aux usines et les frais réels, enregistrés par le Siège Social.

392.812.213

Bénéfice net d'exploitation..... 602.446.446

A ce résultat sont venus s'ajouter :			
L'utilisation de provisions		23.650.333	
Pénalités de retard sur livraisons	14.063.132		
Créances irrécouvrables	2.170.501		
Règlements de litiges divers	7.416.700		
Des profits exercices antérieurs		230.416.722	
Reprises de provisions, à concurrence de	158.740.621		
se rapportant surtout à la garantie de fonctionnement donnée aux clients, aux pénalités de retard sur livraisons, aux études financées par la société après cessions de licences, à la dépréciation financière des comptes clients et comptes de filiales et au règlement des affaires M. A. P., Redynam...			
Factures établies aux clients.	25.740.469		
ainsi que les avoirs reçus de fournisseurs	20.973.151		
(redressement ou régularisation d'affaires terminées au cours des exercices précédents) et dégrèvements d'impôts	3.583.900		
provenant de redressements effectués par les inspecteurs de la direction des E. V. N. (période du 1er mars 1954 au 31 décembre 1956).			
Divers	21.378.581		
D'autres profits		82.380	
obtenus sur les rachats en Bourse de :			
52 obligations 1920.			
400 obligations 1930.			
Des profits exceptionnels		12.195.576	
réalisés sur le remboursement de :			
2 bons d'équipement 1956 ;			
15 titres Emprunt national 1956 ;			
6 titres Emprunt P. T. T. 1956,			
pour un montant total de	6.545.008		
et différences de change sur opérations au comptant	5.650.568		
Les profits de l'exercice		63.278.428	
qui concernent plus particulièrement :			
Les reprises d'amortissements des immobilisations réformées	44.465.057		
Les indemnités reçues du M. R. L. au titre des dommages de guerre	18.301.046		
Et de la S.N.F.A. pour détérioration de machines louées.	350.000		
Et divers	162.325		
Enfin, des produits divers ne concernant pas l'exploitation et repris au compte de pertes et profits		353.691.632	
savoir :			
Les activités non professionnelles	311.411.707		
(gestion des immeubles de rapport, location de machines et outillages, gestion des titres de placement et de participation, intérêts des prêts, intérêts de retard payés par l'Etat et par les tiers, des comptes courants, ristournes, rabais, remises obtenus, etc.) et reprises de provisions sur exercices antérieurs	42.279.925		
(principaux éléments : provisions sur études financées par la société en 1955, reprises dans les travaux en cours, sur pièces de rechange pour moteurs 12 S et 4 LO, sur stocks dormants...)			683.315.071
Et du total			1.285.761.517
il a été déduit :			
Les pertes sur exercices antérieurs		155.156.143	
Rappels d'impôts	2.092.317		
(redressements effectués par les inspecteurs de la direction des E. V. N. sur la période du 1er mars 1954 au 31 décembre 1956).			
Factures reçues de fournisseurs	2.171.924		
et avoirs établis aux clients.	15.910.736		
pour redressements ou régularisations d'affaires terminées au cours des exercices précédents.			
Avoirs pour pénalités de retard sur livraisons	14.063.132		
Complément de frais à payer pour location de matériels Etat	25.795.422		
et pour les congés payés 1956-1957	18.523.697		
Droits d'enregistrements sur marchés	2.026.080		
Rôles supplémentaires pour les patentes de Villaroche et Gennevilliers	1.278.910		
Provisions nouvelles constituées pour pénalités de retard	3.292.221		
Fonds de reconstitution du stock indispensable	59.097.430		
Garantie de fonctionnement donnée aux clients	724.384		
Clients douteux	851.415		
et pertes diverses pour un montant de	9.328.475		
Des pertes exceptionnelles		6.134.856	
(Réalisations d'immobilisations corporelles	3.506.242		
Créances irrécouvrables	2.199.682		
Pénalités et amendes fiscales	355.500		
Et divers)	73.432		
Les impôts sur les bénéfices et réserves.		40.631.786	
(Versement exceptionnel de 2 p. 100 sur les réserves en application de la loi du 2 août 1956, et du décret du 18 mars 1957 sur réserves à fin 1955	16.169.812		
et de la loi du 13 décembre 1957 et du décret du 13 février 1958 sur réserves à fin 1956)	24.461.974		
Payement sur provisions pour risques		7.416.700	
Dont on trouvera la contrepartie au crédit, dans les uilisations de provisions, pour règlement de litiges divers.			
Les pertes diverses de l'exercice		58.012.525	
principalement constituées :			
Par les réformes d'immobilisations	49.426.946		
Des frais et honoraires consécutifs à l'achat de dommages de guerre	8.180.350		
Et des pertes diverses	405.229		
Enfin des charges ne concernant pas l'exploitation et reprises au compte de			
Pertes et profits		524.511.525	
savoir :			
Frais des activités non professionnelles	110.989.052		
Des provisions nouvelles pour dépréciation financière des prêts	10.777.444		
Pour clients douteux	56.437.499		
Et pour divers	161.440		
Des provisions nouvelles se rapportant à des exercices antérieurs (en majeure partie elles intéressent les stocks de motocycles)	315.400.806		
Pour des rappels de taxes sur marchés d'études	29.842.006		
Et pour les stocks dormants.	903.278		
			791.863.535
d'où le bénéfice net de			493.897.982
résultat propre à l'exercice, le report à nouveau demeurant dans le groupe des capitaux permanents.			
Ce résultat s'entend sans constitution d'une provision pour impôt sur les sociétés, la S. N. E. C. M. A. ayant eu, jusqu'à ce jour, à reporter un déficit fiscal antérieur.			
Il vous est proposé de l'affecter à concurrence de			24.694.899
à la dotation (5 p. 100) de la réserve légale.			
Le reliquat			469.203.083
venant s'ajouter au report à nouveau			752.995.203
qui se trouvera ainsi porté à			1.222.198.286

Il vous appartiendra, messieurs, de statuer sur les bilan et compte de Pertes et profits (exercice 1957) conformes aux écritures sociales, que nous venons d'analyser, et les propositions de votre conseil.

Le rapport de ce dernier nous a été communiqué ; les renseignements d'ordre comptable dont il fait état n'appellent, de notre part, aucune remarque.

Votre conseil, enfin, vous propose de fixer à 2.480 F le prix de l'action devant servir de base à l'exercice du droit de préemption prévu par l'article 13 des statuts.

Ce prix a été calculé sur la base de la valeur nominale de l'action, augmentée de sa part dans les réserves, d'après le bilan, au 31 décembre 1957. Il s'avère supérieur au montant de la capitalisation à 7 0/0 du tiers des dividendes nets, répartis à chaque action, au cours des trois derniers exercices augmenté de la part de chaque titre dans les réserves constatées au bilan du 31 décembre dernier.

Paris, le 4 juin 1958.

Les commissaires aux comptes,
experts comptables brevetés par l'Etat,
commissaires agréés par la cour d'appel de Paris,
H. SANDRE. V. CRUCHON-DUPEYRAT.

RAPPORT SPÉCIAL des commissaires aux comptes

SUR LES OPÉRATIONS VISÉES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Pour nous conformer aux prescriptions de l'article 34 (loi du 24 juillet 1867), nous avons l'honneur de vous présenter un rapport spécial sur les opérations visées à l'article 40, tel qu'il résulte des dispositions de la loi du 4 mars 1943 (article 10).

En fait, il ne nous a pas été signifié de convention et, sur notre demande, nous avons reçu confirmation qu'il n'en était pas intervenu, au cours de l'exercice.

Nous avons été, toutefois, informés des opérations effectuées, au cours de l'exercice 1957, avec la société Voisin, filiale de la S. N. E. C. M. A.

Il s'agit tout d'abord, dans l'espèce, d'échanges de machines entre les deux entreprises, chacun des lots ayant fait l'objet d'une évaluation à 7.613.300 F, cette opération a donné lieu à des facturations réciproques et d'un même montant global.

Par ailleurs, acquisition par la S. N. E. C. M. A., de machines d'occasion à la Société Voisin, opération qui s'est traduite par une facturation pour un montant global de 4.697.500 F.

D'autre part, à titre d'information, nous rappelons que la S. N. E. C. M. A., comme à l'accoutumée, a entretenu des relations ayant un caractère commercial, de client à fournisseur et réciproquement, avec diverses entreprises ayant, avec elle, des administrateurs communs.

De ce fait, des facturations par la S. N. E. C. M. A. se sont élevées, avec neuf sociétés, à une somme totale de 1.233.463.651 F (dont 928.773.368 F, 148.616.468 F et 135.986.146 F, avec, respectivement, les sociétés Nord-Aviation, Voisin et Sud-Aviation).

Sept de ces entreprises ont, à leur tour, facturé à la S.N.E.C.M.A. des fournitures pour un montant total de 2.624.381.819 F (notamment Nord-Aviation et Voisin, pour 1.622.392.829 F et 882.524.027 F).

Nous relevons, enfin, des cautions données par la S.N.E.C.M.A. :

En 1952 : à la Société Magnetherm (votre entreprise fait partie de son conseil), vis-à-vis de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat 25.000.000
Et du Crédit lyonnais 16.666.667

En février 1953 : à l'Union Syndicale des Industries Aéronautiques et à la Société Immobilière de l'Aéronautique (un administrateur commun), vis-à-vis de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat 10.400.000

En novembre 1956 : à la Société d'Etude de Souffleries Supersoniques pour l'Industrie Aéronautique (la S. N. E. C. M. A. siège au conseil de cette entreprise), vis-à-vis du secrétariat à l'Air 3.000.000

En février 1957 : à la Société Nouvelle de Fabrications Aéronautiques (dont la S. N. E. C. M. A. est administrateur), vis-à-vis de l'Union pour le Crédit à l'Industrie Nationale 25.000.000

Paris, le 4 juin 1958.

Les commissaires aux comptes,
experts comptables brevetés par l'Etat,
commissaires agréés par la cour d'appel de Paris,
H. SANDRE. V. CRUCHON-DUPEYRAT.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 1958

Première résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et les explications orales du président, et prenant acte que, conformément à la loi, les pièces et documents concernant la présente assemblée ont été communiqués au comité d'entreprise, approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 1957 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Ayant pris connaissance des indications contenues dans le rapport des commissaires aux comptes, elle approuve expressément l'évaluation du poste « Revalorisations » figurant à l'actif du bilan, évaluation ayant fait l'objet de la lettre n° 60.155, en date du 14 juin 1958, de M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le solde bénéficiaire du compte « Pertes et profits » de l'exercice 1957 :

Au compte « Réserve légale » 5 p. 100 du bénéfice, soit. 24.694.899
Au compte « Report à nouveau » le solde, soit..... 469.203.033

Troisième résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par l'acte dit loi du 4 mars 1943, déclare approuver ces opérations.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion au conseil d'administration pour l'exercice 1957.

Cinquième résolution.

L'assemblée générale prend acte de la désignation, par lettre n° 6919 du 25 avril 1958 de M. le ministre des finances et des affaires économiques et du plan comme administrateur représentant l'Etat, de M. François Bauzou, en remplacement de M. Marc Manifacier, démissionnaire.

Sixième résolution.

L'assemblée générale fixe à 2.480 F la valeur à appliquer aux actions non amorties, en vue de l'exercice du droit de préemption prévu à l'article 13 des statuts.

Septième résolution.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour faire publier, partout où besoin sera, et notamment au *Journal officiel*, conformément aux dispositions de la loi du 21 mars 1947, le bilan et les comptes de l'exercice 1957, les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ainsi que les résolutions adoptées par la présente assemblée générale.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association de prévoyance du corps médical des hôpitaux d'Arles et de Tarascon.** But : aide et prévoyance aux médecins des hôpitaux d'Arles et de Tarascon. Siège social : hospices civils, rue du Marché-Neuf, Arles (Bouches-du-Rhône).

30 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association de la Diane de Saint-Vincent-de-la-Commanderie.** But : syndiquer les propriétaires et les habitants de la commune en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Saint-Vincent-de-la-Commanderie

2 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Pétanque ripagérienne.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café du Cercle, 1, rue du Pont-Lamartine, Rive-de-Gier.

11 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Maison-Blanche. **Harpon-Club de l'Alma.** But : pratique de la pêche sous-marine sportive et de la recherche sous-marine pure. Siège social : brasserie du Rond-Point, l'Alma (département d'Alger).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.